BIBL. S. J. LOVAN
23

Coll. Schol. S. Bar

CENSURE

DE CINQUANTE-SIX PROPOSITIONS

EXTRAITES DE DIVERS ÉCRITS

DE M. DE LA MENNAIS

ET DE SES DISCIPLES,

Par plusieurs Evêques de France,

ET

LETTRE DES MÊMES ÉVÊQUES

AU SOUVERAIN PONTIFE GRÉGOIRE XVI;

LE TOUT PRÉCÉDÉ D'UNE PRÉFACE

OÙ L'ON DONNE UNE NOTICE HISTORIQUE DE CETTE CENSURE,

ET SUIVI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A TOULOUSE,

Chez JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, n.° 41.

1833.

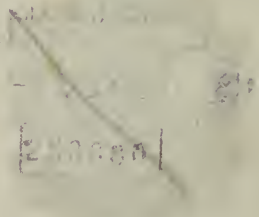

PRÉFACE.

Dès les premiers temps, le Christianisme eut à déplorer de grandes défections.

Au second siècle, un génie ardent devient, non-seulement le disciple, mais l'apologiste généreux de l'Évangile. Honoré du sacerdoce, Tertullien se rend célèbre par ses vertus et par ses écrits. Parvenu si haut, l'orgueil entre dans son cœur : sa chute dans l'hérésie afflige profondément l'Église, mais ne l'ébranle pas.

La Religion n'a aucun besoin de ses défenseurs : c'est elle qui fait leur gloire. Qu'un esprit supérieur lui consacre sa plume, elle donne à ses écrits une force, une élévation, un éclat, qui ravissent et qui entraînent. S'il tourne ses armes contre elle, son talent dégénère; de vains sophismes, des principes absurdes, remplacent la solide éloquence de ses premiers écrits; il va d'erreurs en erreurs; il roule dans les ténèbres d'abîme

en abîme; l'enthousiasme qu'il avait excité disparaît; toute sa gloire s'évanouit. Son nom passera à la postérité; mais comme un triste monument de la faiblesse humaine. On lui appliquera, avec douleur, ces paroles du Prophète : *Comment es-tu tombé du ciel, toi qui, dès l'aurore, jetais une si vive lumière?*

Notre siècle devait offrir un exemple trop mémorable d'un si déplorable changement : on sait de qui nous voulons parler.

Il y a lieu de croire que M. de La Mennais eut, dans le principe, des sentimens de piété. Il consacra les premières productions de sa plume à la défense de la Religion. Elles donnèrent une grande idée de son talent. Son *Essai sur l'indifférence en matière de Religion,* je parle du premier volume, étonna le monde par l'éclat du style et la profondeur des pensées : le succès en fut prodigieux. On y trouve pourtant quelques assertions fausses ou même bizarres, qui passèrent inaperçues. Ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que l'auteur avait déjà conçu son système philosophique sur la certitude; puisqu'à la fin de ce premier volume, il annonce qu'avant d'en venir à sa 2.e partie, *il recherchera comment nous parvenons à une connais-*

sance certaine de la vérité. C'est en effet par là qu'il commence sa seconde partie.

Aurait-on pu penser qu'un écrivain qui avait montré tant d'éloquence, qui avait raisonné d'une manière si solide, dût mettre au jour un système plus absurde que le pur scepticisme lui-même; car il implique plus contradiction? Un fait particulier peut aider à expliquer l'énigme; je le tiens d'un homme digne de foi, qui a connu particulièrement l'auteur de l'*Essai*. Celui-ci avait lu et relu nombre de fois J. J. Rousseau. Ebloui par le prestige avec lequel le sophiste de Genève prouve tour-à-tour l'erreur et la vérité, il finit par se persuader que la raison, très-habile quand il s'agit de détruire, était absolument sans force pour édifier. Il lui fallut donc chercher hors de cette raison, toujours incertaine, un fondement plus assuré de la vérité, et il ne sut le trouver que dans une *raison générale* qu'il n'a pu définir, dont d'ailleurs l'existence, l'autorité et le témoignage devraient, en dernière analyse, être perçus avec certitude par cette même raison que l'on déclare incapable d'être jamais certaine de rien.

M. de La Mennais ne fut pas arrêté par cette contradiction fondamentale. La raison

générale fut pour lui le vrai soleil des intelligences, la raison essentielle, la raison de Dieu même, le *criterium* infaillible de la vérité.

Un immense horizon parut s'ouvrir à ses regards. Les preuves de la Religion, posées désormais sur une base inébranlable, devaient ramener tous les incrédules à la vérité ou leur imposer un éternel silence. La vieille méthode scolastique cédant la place à une méthode parfaite, une vive lumière allait dissiper les obscurités de la théologie, et l'infaillible autorité de l'Église ne pouvait manquer de soumettre tous les esprits, se trouvant appuyée sur la raison générale, dont elle était, dans ce système, l'organe légal (*a*).

Plein de ces pensées, M. de La Mennais dut se considérer comme un génie sublime suscité de Dieu pour assurer l'empire de la vérité dans le monde. Il se dit sans doute à lui-même que, pour remplir avec succès une si noble mission, il devait regarder de bien haut tous les grands hommes qui l'avaient précédé, lesquels n'avaient pas su, avec tout leur génie, connaître seulement le vrai fondement de la certitude.

(*a*) «Le Christianisme, depuis J. C... est *la raison générale manifestée par le témoignage de l'Église.*» Essai, 2.e vol. p. LXXXV, édit. de 1820.

Il fallait surtout abattre avec dédain ces vieux docteurs encroûtés de préjugés antiques, et mettre en poudre, par l'ironie et le mépris, quiconque tenterait d'arrêter ce magnifique développement de l'intelligence humaine. Les Evêques devaient être d'autant moins épargnés, que leur autorité sacrée pouvait offrir une opposition plus redoutable. On n'hésita pas : ils furent jetés dans la boue.

L'Evêque d'Hermopolis, si recommandable par ses vertus, si célèbre par son talent, si admirable par sa simplicité, ne fut pas le dernier attaqué; car il était opposé aux nouveaux systèmes. C'est de lui que M. de La Mennais a dit : « Ce prélat que, depuis trois » ans, nous ne nommons pas sans une pro» fonde douleur (*b*). » Ailleurs, parce qu'il n'admet pas le principe qui fait les rois dépendans de leurs peuples et de la puissance spirituelle dans l'ordre politique, M. de la Mennais ose mettre dans sa bouche ce cri blasphématoire des Juifs contre Jésus-Christ : *nous ne reconnaissons pas d'autre roi que César* (*c*).

Ce n'est pas seulement sur l'Evêque d'Her-

(*b*) *La Religion dans ses rapports avec l'ordre public*, p. 25.

(*c*) *Ibid.* p. 128.

mopolis que gémit M. de La Mennais : tous les pasteurs sont, par leur aveuglement, le sujet de ses lamentations. Eclairé sans doute d'en haut, il voit que *Dieu leur a ôté l'intelligence; qu'il a aveuglé les gardiens de la doctrine; qu'ils ne savent rien* (*d*).

Ils reconnaissent l'indépendance des Souverains temporels; de là M. de La Mennais « ne trouve pas de paroles pour peindre cette » ignorance et cette bassesse, ce dégoûtant » mélange de bêtise et de morgue, de niaise- » serie stupide et de sotte confiance, de pe- » tites passions, de petites ambitions, de » petites intrigues et d'impuissance absolue » d'esprit » qu'il remarque en eux, comme dans tous ceux qui tiennent une pareille doctrine. « Monseigneur, dit-il à l'Archevêque » de Paris, ne descendez point dans cette » boue (*e*). » C'est pour lui apprendre qu'il y est déjà descendu; car, dans le passage qu'il cite de son mandement, M. l'Archevêque défend la même doctrine de l'indépendance des rois (*f*). Il faut entendre la manière indigne

---

(*d*) *La Religion dans ses rapports avec l'ordre public*, p. 249.

(*e*) 1.re *Lettre à M.gr l'Archevêque de Paris*, p. 60.

(*f*) *Ibid.* p. 4.

dont il parle à ce Pontife qui a si bien su s'attirer la vénération publique. « Monseigneur, » lui dit-il, il a paru depuis quelques années » assez d'ouvrages où les doctrines du chris- » tianisme, la foi du genre humain et les prin- » cipes constitutifs de la société religieuse et » civile sont attaqués ouvertement, livrés à la » moquerie.... Votre zèle n'y a pas vu de cause » suffisante d'élever la voix pour préserver les » fidèles contre la séduction.... Il a fallu quel- » que chose de plus pour exciter votre solli- » citude pastorale; il a fallu, dis-je, qu'un » Prêtre essayât de défendre la vérité catho- » lique..... Alors sortant de votre repos, vous » avez jugé que le temps de se taire était » passé, que celui de parler était venu, et ce » Prêtre a été par vous accusé publiquement » de proclamer des doctrines subversives de » l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la » terre (*g*). »

On ne sera plus étonné de voir l'auteur de l'*Essai* employer tout son talent pour ridiculiser, comme pourrait le faire l'ennemi le plus acharné du clergé, les mandemens de deux Evêques qui attaquaient sa doctrine. Il accuse l'un (celui de Strasbourg) de *pousser la ser-*

(*g*) 1.re *Lettre à M.sr l'Archevêque de Paris*, p. 1-3.

vilité jusqu'à l'abandon des premiers devoirs de l'Episcopat.

Il dit, en parlant de l'autre (l'Evêque de Saint-Brieux): «Nous ferons grâce à nos lecteurs de toutes les pauvretés qu'il entasse à ce sujet dans dix grandes pages de son mandement..... Il n'a pas même la première idée de l'importante question qu'il discute avec une si rare ignorance.... »

Et un peu plus bas : « Nous aurions cru peut-être devoir nous étendre un peu davantage sur cette dernière partie du mandement de Monseigneur le Groing, si nous n'avions, dirons-nous la triste ou la consolante certitude que, dans son diocèse, un des plus catholiques de France, tout le monde sait que les soins dont aurait besoin la tête de ce vieillard ne sont nullement du ressort de la théologie (*h*). »

Veut-on voir si cet homme qui traite ainsi les Evêques, raisonne d'une manière solide? écoutons-le. Après avoir rapporté ce passage du mandement de l'Evêque de Saint-Brieux: « Fidèles à Dieu, ainsi que vous le fûtes toujours, vous continueriez d'obéir, dans l'ordre civil, à celui qui tiendrait du ciel la

(*h*) 3.e *Mélang.* p. 84, 87, 88.

» puissance souveraine, quelque déréglées » que fussent ses mœurs, quelle que fût sa » croyance religieuse, quels que pussent être » les abus apparens ou réels de son gouver- » nement, quelque impies enfin et tyranniques » que fussent les lois qu'il dicterait pour vous » pervertir; » M. de La Mennais s'écrie :

« Se peut-il qu'il y ait dans le monde, je » ne dis pas un chrétien, mais un homme » croyant en Dieu, dont l'âme ne se soulève » pas d'indignation en entendant de sembla- » bles paroles (*i*)? »

Cette grande exclamation prouve dans celui qui la fait, ou bien peu d'intelligence, ou une ignorance rare, ou une insigne mauvaise foi.

Peu d'intelligence, s'il croit vraiment que M. l'Evêque de Saint-Brieux veut qu'on obéisse à des lois impies. Qui jamais a poussé jusque-là le délire? Non : ce n'est pas ce que veut dire l'Evêque de Saint-Brieux; il prétend seulement que, tout injuste que pût être un prince, le fût-il jusqu'à publier des lois impies, on ne devrait pas moins lui obéir dans ce qui tient à l'ordre civil, parce que c'est du ciel qu'il a reçu la souveraine puissance.

(*i*) 3.e *Mélang.* p. 88.

Mais y a-t-il lieu de croire que l'auteur de l'*Essai* n'a pas eu assez d'intelligence pour comprendre que telle a été la pensée de M. de Saint-Brieux ? D'autre part, peut-il ignorer que la doctrine de cet Evêque a été celle des premiers apologistes du christianisme ; que les fidèles des premiers siècles réglèrent leur conduite sur ces principes ; qu'ils obéissaient et se déclaraient soumis aux Empereurs païens, quoique ceux-ci eussent promulgué des édits de persécution pour anéantir le nom chrétien? Peut-il ne pas savoir que Bossuet, écrivant contre les Protestans, a soutenu avec cette vigueur et cette beauté d'éloquence qui lui était propre, la même doctrine? Si M. de La Mennais ignore toutes ces choses, il est d'une ignorance rare. S'il les connaît bien, quelle n'est pas sa mauvaise foi quand il s'écrie : « Se peut-il qu'il y ait dans le monde, » je ne dis pas un seul chrétien, mais un » homme croyant en Dieu, dont l'âme ne se » soulève pas d'indignation en entendant de » semblables paroles? »

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cet homme qui qualifiait les Evêques d'ignorans, d'aveugles, de serviles, d'insensés, parce qu'ils attribuaient aux rois l'indépendance de l'autorité spirituelle dans l'ordre temporel, a

fini, comme on le verra bientôt, par s'attribuer à lui-même, et fort mal à propos, cette indépendance.

En même temps que M. de La Mennais traitait ainsi les Evêques et l'ancien clergé, il travaillait à former à sa manière le nouveau. Il s'attacha par dessus tout à lui inspirer le mépris des maîtres et des méthodes qui avaient précédé. Celle que son génie avait découverte était la seule voie sûre pour parvenir à la connaissance de la vérité; le triomphe complet de la Religion devait en être la suite infaillible. Si vous ajoutez à ces magnifiques promesses la réputation de celui qui les faisait, l'éclat de son talent, ses vertus qu'on ne lui contestait pas, il faudra convenir qu'il y avait de quoi enflammer le cœur et exalter l'imagination des jeunes prêtres. Ce qui les entraîna sur-tout, ce qui ne leur permit pas d'hésiter, fut le zèle que l'inventeur des nouveaux systèmes affectait pour l'autorité du Saint-Siége. Une ligue fut donc formée, où l'on vit entrer un grand nombre de sujets pleins de talent et de piété, qui se dévouèrent pour accomplir une aussi grande œuvre, sous les ordres d'un chef dont ils recueillaient toutes les paroles comme des oracles.

Pour dissiper l'illusion, il n'a pas moins

fallu que l'autorité suprême du Saint-Siége, et aussi les misérables vacillations et les résistances coupables de celui qui n'avait abusé tant de bons esprits qu'en exaltant la puissance sacrée à laquelle il refuse aujourd'hui de se soumettre.

Nous ne croyons pas que l'on puisse donner aux premiers égaremens de M. de La Mennais une explication plus bénigne. Mais elle ne suffit plus aujourd'hui : on ne saurait rendre compte de ce qui a suivi, et des excès qui viennent chaque jour étonner le monde, qu'en unissant, dans cet homme étrange, à une incroyable présomption, un indomptable orgueil; encore ne pouvons-nous nous défendre de la pensée (l'avenir la justifiera peut-être) qu'une autre cause, qui ne le rend pas plus coupable, se mêle à celles que nous venons d'indiquer.

Quoi qu'il en soit, M. de La Mennais, par sa révolte contre les décisions du chef de l'Eglise, a renversé lui-même l'empire qu'il s'était acquis sur les esprits. *Catilina est sorti de Rome :* il ne déchirera plus son sein; il ne séduira plus les vrais enfans de Rome (*k*).

(*k*) *Abiit... erupit. Nulla jam pernicies... (ab illo) mœnibus ipsis intra mœnia comparabitur.* Cic.

Mais devons-nous être entièrement rassurés sur le sentiment de tous ses disciples?

L'amour propre est tout-puissant sur le cœur des hommes : le courage de renoncer franchement à une brillante erreur n'est pas commun.

On n'osera pas soutenir des absurdités palpables qui révolteraient aujourd'hui; mais on adoucira les traits odieux de l'erreur, on la présentera sous des formes nouvelles. Les subtilités ne manqueront pas, elles n'ont jamais manqué, pour éluder les jugemens de Rome, et quand la terreur des coups que le chef de l'Eglise a frappés sera un peu calmée, nous verrons peut-être les partisans des nouvelles doctrines s'efforcer par mille moyens de rallier un parti qu'ils sont désolés d'avoir vu disparaître. Voilà ce que nous devons appréhender. Or, à notre avis, il vaut mieux que les fauteurs secrets de l'erreur, s'il en existe, se montrent dès ce moment pour qu'ils soient aussitôt abattus, que si on les laisse acquérir dans l'ombre de nouvelles forces.

D'après ce qu'on nous écrit de la Capitale, les novateurs ne sont pas aussi en retard et n'usent pas d'autant de réserve que nous venons de le supposer. « Deux ouvrages viennent de paraître, nous dit-on, tout imprégnés de

l'esprit de M. de La Mennais : même hardiesse dans les paradoxes, mêmes erreurs, même indépendance de l'autorité ecclésiastique. Le jeune auteur de l'un de ces écrits y étale les doctrines mennaisiennes philosophiques et théologiques, avec une témérité qui étonne. Il ne craint pas de les donner comme éminemment catholiques, toutes flétries qu'elles ont été par le Saint-Siége. » Quel présage effrayant pour l'avenir !

Si l'on veut sonder la plaie et comprendre les dangers que court l'Eglise, qu'on se rappelle tout ce que le chef des novateurs et ses disciples ont fait d'efforts pendant plus de dix ans pour propager leurs principes, combien ils ont séduit et attaché fortement à leurs systèmes, de jeunes gens à talens, à imagination ardente, qui sont entrés depuis ce temps dans le clergé, qui peuvent occuper tôt ou tard des postes importans dans l'Eglise. Les divisions et les cruels déchiremens qui peuvent en résulter sont incalculables. On ne saurait veiller avec trop de soin à ce que les jeunes Ecclésiastiques reçoivent une saine doctrine, ni se montrer trop sévères, pour ne pas admettre dans le clergé des sujets amis des nouveautés profanes.

C'est pour empêcher ces nouveautés de

prévaloir, qu'il nous a paru singulièrement utile de donner aux vérités contraires toute l'autorité qu'elles doivent recevoir du jugement des Evêques.

Les simples fidèles ont aussi besoin d'être éclairés. Il faut qu'ils sachent bien quelles sont les erreurs condamnées, pour qu'ils connaissent par là même les vérités qui demeurent incontestables; d'autant plus que les systèmes censurés, même celui qui appartient plus particulièrement à la philosophie, ne sont pas indifférens pour la religion ni sans influence sur la société. C'est un fait, que le scepticisme de M. de La Mennais ébranla ou au moins troubla la foi de bien des chrétiens faibles, et il y en a beaucoup dans le monde. Après avoir lu le second volume de l'*Essai*, on se demandait : Où en sommes-nous? qu'y a-t-il donc de certain? que devons-nous croire? Quant à la politique insensée de cet auteur, on sait bien qu'elle est faite pour bouleverser l'univers.

Il est vrai que le Saint-Siége a foudroyé ces produits d'une imagination délirante. Mais on ne considéra jamais comme inutile, pour l'extirpation des erreurs, le concours du jugement des Evêques avec l'autorité suprême du Chef de l'Eglise.

Il faut encore remarquer que le Souverain Pontife, dans les condamnations qu'il a prononcées, a gardé cette sobriété de décisions d'autant plus sage que l'autorité en vertu de laquelle il prononce est plus grande. Sa Sainteté s'est tenue dans une certaine généralité à laquelle les Evêques n'ont pas eu les mêmes raisons de s'astreindre, et l'on trouvera dans la Censure, des jugemens plus spéciaux qui pourront jeter sur la vérité de nouvelles lumières.

Nous savons que les défenseurs de la vraie doctrine voient avec peine qu'on les prive si long-temps des armes que leur fournirait cet acte de l'autorité épiscopale. Quelques Evêques nous ont exprimé le désir qu'il fût rendu public. Les partisans même de l'erreur nous engagent, à leur manière, à satisfaire ce désir. Dans des ouvrages qu'ils ont récemment mis au jour, ils ont répondu au reproche de contredire la censure des Evêques, que cette censure leur était tout-à-fait inconnue.

Nous croyons d'ailleurs que c'est ici un monument qui doit être conservé dans les annales de l'Eglise Gallicane. On y verra l'usage que les Evêques de France ont fait dans tous les temps de leur autorité, leur

respect inaltérable pour la chaire de Pierre, l'heureuse union qui règne entre eux, et cette fixité de l'enseignement catholique, toujours le même au milieu des variations infinies, des contradictions éternelles de nos philosophes. Mais si la censure épiscopale ne doit pas rester toujours dans le secret, on conviendra facilement qu'il est à désirer qu'elle soit publiée par ceux qui en ont connu l'histoire dans le détail, et à une époque où les principaux coopérateurs vivant encore, leur témoignage, leur silence même confirmera la vérité du récit.

HISTORIQUE DE LA CENSURE.

Le second volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de Religion*, contenant le système philosophique de M. de La Mennais, parut en 1820. Il fut bientôt suivi d'une première défense, qui forma le troisième volume, puis de deux autres gros volumes, où l'auteur, pour défendre son système, met au jour de nouvelles erreurs. La censure épiscopale ne fut rédigée qu'au mois d'avril 1832. On peut être surpris du silence que les Evêques gardèrent pendant tant d'années. Les raisons en sont déduites dans la lettre des treize Evêques au Pape.

Ce silence ne fut pourtant pas absolu. Outre les avertissemens particuliers qui furent donnés à l'auteur dès l'année 1820, Monseigneur l'Evêque de Gap dans plusieurs circulaires adressées à son clergé, l'Archevêque de Paris et l'Evêque de Nîmes dans leurs mandemens, se prononcèrent contre les nouveaux systèmes.

La révolution de 1830 vint ouvrir une nouvelle carrière aux novateurs. On les vit bientôt, dans un journal qu'ils publièrent sous le titre de l'*Avenir*, enchérir sur leurs anciennes erreurs par des erreurs plus dangereuses, et toujours parlant avec ce ton tranchant et superbe qui leur est propre. Le succès ne répondit pas à leurs espérances. Dès l'année suivante, voyant que l'on se soulevait contre eux de toutes parts, comme ils s'en plaignent eux-mêmes dans le dernier numéro de leur journal, ils déclarèrent qu'ils allaient en suspendre l'émission, mais qu'ils partaient sans délai pour aller provoquer à Rome le jugement du Saint-Siége sur leurs principes, et là, *prosternés devant la chaire de saint Pierre*, attendre avec une parfaite soumission quelle serait leur sentence (*l*). Ils

(*l*) *Avenir*, n.° du 15 novembre 1831. Voyez Pièces justificatives, n.° II.

avaient déjà, disent-ils, *déposé aux pieds du Saint Père l'exposition complète de leur doctrine, qui comprend celle de son infaillibilité, en jurant d'avance de rétracter tout ce qu'il condamnerait* (m).

Une chose difficile à concevoir, et qu'on n'aurait pas cru pouvoir entrer dans la tête d'hommes sensés, c'est qu'au moment même où ces messieurs recouraient au jugement du Saint-Siége comme à leur dernière ressource, ils aient osé publier dans leur journal, qui ne pouvait manquer d'être lu à Rome, les maximes séditieuses qu'on lit dans le dernier n.°, sur-tout cet acte d'union, ou plutôt de révolte de tous les peuples, qui n'est au fond que l'analyse anticipée des *Paroles d'un croyant*. Comment ont-ils pu espérer d'obtenir par de tels excès la faveur de Rome, le pays du monde où l'on apprécie le mieux les hommes et les choses, et où les idées romanesques n'exercent aucun empire... Quoi qu'il en soit, après cette annonce solennelle des novateurs, nous crûmes ne pouvoir plus garder le silence, et puisqu'ils avaient porté leur cause à Rome, nous jugeâmes que c'était à Rome qu'il fallait poursuivre leur condamnation.

(m) *Avenir*, n.° du 15 novembre 1831. Voyez Pièces justificatives, n.° II.

Nous savions que M. l'Evêque de *** avait, dans le temps, rédigé un projet de censure de leurs erreurs. Nous le priâmes de nous communiquer son travail; à moins qu'il ne voulût lui-même y donner de la suite. La lettre fut envoyée par inadvertance à un autre Evêque, qui nous envoya ce qu'il avait écrit dans le même but (*n*). Nous ne laissâmes pas de renouveler notre première demande, et nous mîmes le travail des deux prélats entre les mains d'un Théologien habile, qui fut chargé de le compléter par un examen approfondi des principaux écrits de M. de la Mennais et de ses sectateurs.

Soixante et une propositions extraites de l'*Essai sur l'Indifférence*, des *Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la Théologie*, du *Catéchisme du sens commun* et du journal l'*Avenir*, furent notées des censures

(*n*) Peut-être que d'autres Evêques auraient pu également satisfaire à la même demande... Le dernier Evêque de Montpellier, dont tout le monde a connu les talens, et qui avait fait ses études théologiques dans l'ancienne Sorbonne avec tant de distinction, était sur le point de publier deux volumes contre les erreurs mennaisiennes au moment où nous lui envoyâmes le projet de censure pour le soumettre à son examen. Il renonça dès-lors à faire imprimer son ouvrage.

qu'elles paraissaient mériter, et le tout fut soumis à une congrégation de Théologiens, qui, après un mûr examen, réduisit les propositions censurées à cinquante-neuf. Elles furent envoyées, le 28 avril 1832, avec la lettre au Pape, à quatorze Archevêques ou Evêques les plus voisins, pour qu'ils voulussent bien les examiner à leur tour, et adopter le jugement qui en était porté, ou nous dire ce qu'ils croiraient mériter changement (o).

Ces Prélats, en effet, proposèrent plusieurs observations auxquelles on fit droit, soit par des explications qui levèrent les difficultés, soit en faisant les additions ou retranchemens qu'ils demandaient.

Plus de deux mois furent employés à cette correspondance. Les cinquante-neuf propositions censurées furent réduites à cinquante-six. C'est dans cet état que la censure, ainsi que la lettre au Souverain Pontife, revêtues de la signature de deux Archevêques et de onze Evêques, partirent pour Rome le 15 juillet de la même année.

Nous conservâmes à la lettre au Pape la date du 23 avril. Il nous parut nécessaire, à raison des changemens de circonstances qui

(o) Voyez Pièces justificatives, n.° III.

arrivaient à chaque instant, de laisser à cette pièce importante la date du jour où elle avait été écrite.

Le Souverain Pontife s'attendait à cet envoi : nous lui avions fait donner connaissance de notre projet, par S. E. Monseigneur le Cardinal de Gregorio. Ce dernier nous avait écrit, le 17 mars, que Sa Sainteté nous savait bon gré *du zèle que nous avions pour le bien de l'Eglise ; qu'elle agréait notre dessein ; qu'il était dans la règle que les Evêques réclamassent contre les dangereux principes qui se propageaient chez eux, et que notre ouvrage aiderait à l'examen qu'on allait entreprendre à Rome.*

Le 28 juillet, le même Cardinal nous accusa réception de nos dépêches en ces termes : « Je m'empresse de vous annoncer » que j'ai reçu le précieux paquet que vous » avez eu la bonté de m'adresser, et à la hâte » j'ai parcouru et ce qui est imprimé (c'était » la Censure), et ce qui est manuscrit (la Let- » tre au Pape), et tout de suite je me suis » procuré l'honneur de le remettre au Saint » Père qui l'a agréé infiniment; à ce que je » pense, vous aurez la réponse avec la Lettre » Encyclique qu'il veut publier le 15 août, » grande fête de la Sainte Vierge, dans la-

» quelle vous trouverez les maximes qui sont » propres à l'affaire en question. »

Le Souverain Pontife était donc fixé sur les principales erreurs qu'il voulait proscrire. Il n'est personne qui ne connaisse aujourd'hui l'Encyclique du 15 août 1832 (*p*), dans laquelle Grégoire XVI condamne avec la plus grande force quelques-unes des erreurs censurées par les Evêques. Ce sont sans contredit les plus dangereuses par les suites funestes qu'elles peuvent avoir. Elles tendent à déraciner la foi du cœur des peuples et à bouleverser les Etats. Quant aux autres propositions qui sont l'objet de la censure épiscopale, il était bien impossible que, du 28 juillet au 15 août, elles fussent suffisamment examinées à Rome, pour que S. S. pût en juger avec connaissance de cause. Nous ne supposions même pas que le chef de l'Eglise, si réservé quand il s'agit de porter des décisions en matière de foi, voulût prononcer sur toutes ces propositions, et sur toutes les qualifications qui leur sont appliquées. C'est dans cette pensée que, tout en embrassant dans leur censure le principe fondamental des nouvelles erreurs et de ses conséquences les plus

(*p*) Pièces justificatives, n.° VI.

répréhensibles, les Evêques avaient laissé à la sagesse de Grégoire XVI de *confirmer leur jugement autant et de la manière qu'il le trouverait convenable* (*q*).

L'Encyclique fut donc publiée le 15 août (*r*), et S. E. le Cardinal Pacca eut ordre d'en envoyer un exemplaire à M. de La Mennais. S. E. le Cardinal de Grégorio fut chargé de nous faire le même envoi. Dans la lettre dont il l'accompagna, et qui est du 16 août, il nous disait : « Vous verrez la prudence et la mo-» dération de S. S., qui cherche tous les moyens » de rappeler M. de La Mennais, lui montrant » la doctrine de l'Eglise qu'il doit suivre. » Il nous dit encore dans une lettre qu'il nous écrivit le lendemain 17 : « Pour rappeler la » brebis errante, on ne parle pas de ses éga-» remens, on tait son nom, et on ne dit » mot de la censure des Evêques de France; » mais, en déclarant la doctrine catholique, » on déclare fausse toute autre qui lui est con-» traire, et en conséquence les maximes débi-» tées par le nouveau maître d'Israël. Prions » le bon Dieu que les promesses publiées avec » tant d'éclat, et répétées de vive voix auprès

(*q*) Lettre au Pape, vers la fin.

(*r*) Pièces justificatives, n.° VI.

» de Sa Sainteté, soient accomplies, et qu'un » grand talent se persuade qu'en rétractant » ses erreurs il ne s'humiliera pas, mais au » contraire il se remplira de gloire. »

Enfin, dans sa lettre du 1.er septembre, le même Cardinal nous dit : « Il faut attendre » l'effet de l'Encyclique, de la Censure de plus » de vingt Evêques de France, et de la Lettre » de S. E. le Cardinal-doyen à M. de La Men- » nais, l'excitant à maintenir et exécuter tout ce » qu'il a promis de soumission et d'obéissance » au Saint-Siége. »

C'était, en effet, un moment bien décisif pour la gloire de l'auteur de l'*Essai*, que celui où il avait à choisir entre la soumission à l'Eglise, que tant de motifs sacrés lui prescrivaient, et le refus de se soumettre, pour ne pas renoncer à ses propres idées, malgré ses protestations si souvent renouvelées, et le serment solennel qu'il avait fait *de rétracter*, sans hésiter, *tout ce que le Pape condamnerait*. Le premier parti devait ajouter à l'éclat d'un grand talent, celui d'une vertu parfaite. Que devenait au contraire toute la gloire qu'il s'était acquise, si un misérable orgueil le faisait dévier de la droite voie! Et c'est l'orgueil qui a prévalu! Qui pourrait assez déplorer cette chute d'un Prêtre estimé jusque-là de

tous les hommes religieux, qui avait défendu la foi avec succès, qui n'avait cessé d'exalter l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, et qui, se voyant condamné par cette autorité sacrée, a recours à de pitoyables subterfuges, proteste d'abord qu'il se soumet, et agit contre ses protestations; reprend ensuite le langage de la soumission, mais au fond insulte le chef de l'Eglise, plutôt qu'il ne se rend; qui cède enfin aux instances qui lui sont faites de toutes parts, et bientôt après, au milieu des louanges qu'on se plaît à donner à son retour, lève ouvertement l'étendard de la révolte?

La première déclaration de M. de La Mennais et de ses principaux disciples, se réduisit à dire que, d'*après la Lettre Encyclique du 15 août, ne pouvant plus continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner son Eglise,* 1.° *l'Avenir* NE REPARAÎTRAIT PLUS; 2.° L'AGENCE GÉNÉRALE POUR LA DÉFENSE DE LA RELIGION était dissoute (*s*). Il n'est question là, comme on voit, ni de renoncement aux erreurs condamnées, ni d'adhésion à la doctrine de l'Encyclique.

(*s*) Déclaration du 10 septembre 1832. Pièces justificatives, n.° VII.

Le Pape ne laissa pas que d'en faire témoigner quelque satisfaction à M. de La Mennais, aimant à se persuader qu'il renonçait en effet à ses systèmes, et qu'il en donnerait des témoignages plus formels (*t*).

Cet espoir de S. S. s'évanouit bientôt: une lettre de l'auteur de l'*Essai* à M. de Potter, chef des révolutionnaires belges (*u*), et le livre du *Pélerin polonais*, publié par un disciple affidé, montrèrent à Grégoire XVI qu'il s'était trop flatté dans ses espérances; il en ressentit une vive affliction. Il exprima sa douleur d'une manière générale dans son bref du 8 mai à l'Archevêque de Toulouse; mais il en expliqua plus tard les motifs dans un bref du 5 octobre, adressé à l'Evêque de Rennes (*v*).

A partir de cette époque, la conduite de M. de La Mennais ne fut plus qu'une suite d'actes, en apparence contradictoires, mais au fond dictés par la mauvaise foi.

Voyant, par le bref à l'Archevêque de Toulouse, que le Pape révoquait fortement en doute la sincérité de sa première déclaration, il en envoya une seconde, où il témoigne au

(*t*) Voyez le bref du 8 mai 1833. Pièces justificatives, n.° IX.

(*u*) Pièces justificatives, n.° VIII.

(*v*) Pièces justificatives, n.° X.

Saint Père sa surprise et sa profonde douleur de voir que l'*on a calomnié ses sentimens* auprès de S. S. « Puisque, dit-il, on a rendu » de nouvelles explications nécessaires..... je » déclare que personne, grâce à Dieu, n'est » plus soumis que moi dans le fond du cœur, » et sans aucune réserve, à toutes les décisions » émanées ou à émaner du Saint-Siége apos- » tolique sur la doctrine de la foi et des » mœurs, ainsi qu'aux lois de discipline por- » tées par son autorité souveraine. Tels sont, » très-saint Père, mes sentimens réels, établis » d'ailleurs par ma vie entière (*x*). »

Ne semble-t-il pas qu'il y aurait de l'injustice à douter de la sincérité d'une pareille déclaration, sur-tout quand l'auteur ajoute : « Si » l'expression (de ces sentimens) ne paraissait » pas assez nette à Votre Sainteté, qu'elle dai- » gne elle-même me faire savoir de quels ter- » mes je dois me servir pour la satisfaire plei- » nement; ceux-là seront toujours les plus » conformes à ma pensée, qui la convaincront » le mieux de mon obéissance filiale (*y*)?

Ces belles protestations ne nous éblouirent pas; parce que nous voyions que la seule chose

(*x*) Déclaration du 4 août. Voyez Pièces justificatives, n.° XI.

(*y*) *Ibidem.*

qu'on demandait à M. de La Mennais, la soumission à l'Encyclique, était précisément celle dont il ne parlait pas. Il était si simple de dire : *J'adhère à l'Encyclique, et je renonce aux erreurs qu'elle condamne !* Ce défaut de simplicité, dans un acte aussi important, était suspect. Nous en écrivîmes dans ce sens, le 16 septembre, au Cardinal de Grégorio, et M. de La Mennais ne tarda pas à confirmer par sa conduite le jugement que nous avions porté de sa déclaration. Il avait supplié le Pape de lui faire savoir *de quels termes il devait se servir pour satisfaire pleinement à Sa Sainteté.* « Nous n'exigeons autre » chose, répondit le Saint Père, dans son bref » à l'Evêque de Rennes, sinon que M. de La » Mennais s'engage à suivre uniquement et » absolument la doctrine exposée dans notre » Lettre Encyclique, et à ne rien écrire ou » approuver qui n'y soit conforme (z). »

Le Prélat transmit sans délai à ce dernier la réponse de Sa Sainteté, et en reçut, deux jours après, la lettre suivante.

MONSEIGNEUR,

« Mon frère m'a remis la copie du bref que » le Pape vous a adressé, au moment que je

(z) Pièces justificatives, n.° XI.

» faisais mes préparatifs de départ pour Paris.
» Je répondrai de là directement, n'ayant pas
» le temps de le faire d'ici. »

Signé F. DE LA MENNAIS.

De Paris, M. de La Mennais adressa au Pape une troisième déclaration, pire que les deux qui avaient précédé. Il y prend d'abord, avec le Chef de l'Eglise, le ton de la politesse : *il est prêt de lui complaire en tout ;* mais comme la confiance, même au vicaire de Jésus-Christ, ne doit pas aller trop loin, il a soin d'y mettre cette restriction, *en tout ce que la conscience permet...* N'est-ce pas là vraiment une insulte? qui a jamais osé, en écrivant au Chef de l'Eglise, exprimer la crainte qu'il n'exigeât quelque chose de contraire à la conscience? Et c'est M. de La Mennais qui croit avoir besoin de prendre une pareille précaution!

Après cet acte d'une politesse rare, il fait de grandes distinctions entre les choses pour lesquelles il doit se soumettre, et celles pour lesquelles il ne reconnaît aucune autorité au-dessus de lui. C'est ainsi que cet homme, qui voulait que les rois et les peuples fussent dépendans de la puissance spirituelle, même sous les rapports temporels et politiques, se dé-

clare, lui, *à l'égard de cette* même *puissance,* tout-à-fait indépendant *et entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre temporel* (*a*).

Nous n'avons pas besoin de dire combien cette nouvelle déclaration affligea le cœur du Saint Père. Il chargea le Cardinal-Doyen d'en écrire à l'auteur; mais que pouvait-on espérer? Eh bien, contre toute espérance, M. de La Mennais, après une longue conférence avec Monseigneur l'Archevêque de Paris, consentit à se soumettre dans les termes même voulus par le souverain Pontife. Il envoya cette nouvelle déclaration au Cardinal Pacca, à l'Evêque de Rennes en y joignant une lettre d'excuse, et à l'Archevêque de Paris (*b*). Cette heureuse issue d'une affaire aussi difficile réjouit tous les amis de la Religion. Le Pape en exprima sa joie dans divers brefs qu'il adressa à l'Evêque de Rennes, à l'Archevêque de Paris, et même à celui qui l'avait d'abord si profondément affligé, mais dont le retour lui donnait tant de consolation (*c*). Dans cette démarche, Grégoire XVI ne consulta que son

(*a*) Déclaration du 5 novembre 1833. Pièces justificatives, n.° XII.

(*b*) Voyez Pièces justificatives, n.os XV, XVI, XVII.

(*c*) Pièces justificatives, n.os XVIII, XIX, XX.

cœur, et le désir d'affermir dans ses bons sentimens un homme qui pouvait encore honorer et défendre la Religion. Il exalte son talent, sa science, et lui exprime la plus tendre affection.

Tous ces témoignages de bonté ne purent rien sur le cœur de M. de La Mennais. Il avait cédé un moment à de vives instances : il n'était pas changé, et peu de mois après (*d*) parut l'affreuse production des *Paroles d'un Croyant*. Si l'âme d'un écrivain se peint dans ses écrits, suivant la maxime connue, que penser de l'auteur qui a conçu et enfanté un livre aussi épouvantable? (*e*) Revenons à la Censure.

Le 17 juillet 1832, deux jours après qu'elle était partie pour Rome, nous l'adressâmes à tous les Evêques de France (*f*), en les invitant à envoyer au Saint Père, après un mûr examen, ou leur adhésion ou le jugement qu'ils en auraient porté. Nous leurs offrîmes en même temps de recevoir toutes leurs décisions pour

---

(*d*) Vers le commencement de mai 1834.

On assure que l'ouvrage était composé avant même la dernière déclaration de l'auteur. La deuxième édition porte sur le frontispice, au milieu de la page, le millésime 1833.

(*e*) Pièces justificatives, n.° XXI.

(*f*) Pièces justificatives, n.° IV.

leur donner ensuite à tous connaissance du résultat. Voici quel fut ce résultat, dont nous leur fîmes part le 18 janvier 1833.

Sur soixante-treize Archevêques et Evêques qui étaient en France, cinquante adhérèrent purement et simplement à la Censure; trois Archevêques et trois Evêques répondirent d'une manière équivalant à une adhésion pure et simple, et tous, à l'exception de deux Archevêques et un Evêque qui ne firent pas de réponse, et de quatre ou cinq Evêques qui dirent s'en rapporter entièrement au jugement de Rome sans énoncer leur sentiment, tous manifestèrent leur opposition aux nouvelles doctrines (*g*).

Aux cinquante Evêques qui donnèrent leur adhésion pure et simple à la censure, il faut ajouter Monseigneur l'Evêque de Tulle, qui crut cette adhésion inutile après la publication de l'Encyclique, et qui, plus tard, le 28 septembre 1833, nous a écrit en ces termes :

« Dans ma lettre du 13 octobre 1832, j'ob-

(*g*) Les noms de Nosseigneurs les Archevêques et Evêques qui donnèrent leur adhésion pure et simple, ainsi que les déclarations de ceux qui crurent devoir ou s'abstenir, ou n'adhérer qu'avec des restrictions, se trouvent dans la lettre que nous eûmes l'honneur de leur écrire à tous le 18 janvier 1833.

» servais que, comme l'Encyclique condamnait plusieurs points de la doctrine de M. de La Mennais, et comme il s'était soumis, il ne paraissait pas qu'il y eût lieu de s'occuper de l'adhésion à la Censure, qui, au reste, disais-je, est aussi sage que savante.... Cependant je désire, et je m'en tiendrai honoré, d'être inscrit parmi les membres du corps épiscopal qui ont flétri des opinions nouvelles, dont plusieurs sont subversives de tout principe de foi, de certitude, d'ordre. En conséquence, j'adhère à la censure des cinquante six propositions extraites de M. de La Mennais et de ses disciples, aux observations sur certains articles de la déclaration présentée au Saint-Siége par les auteurs du journal de l'Avenir, et à la lettre de plusieurs Evêques au souverain Pontife en date du 23 avril qui précède cette Censure et les observations. »

Un tel accord de sentimens de la part d'un si grand nombre d'Evêques, nous montre dans cet acte la doctrine même du clergé de France. Nous saurons la faire respecter et la défendre, et si, parmi ceux qui nous sont soumis, des esprits amis des nouveautés osaient la combattre et travaillaient à propager les erreurs du jour, nous userions, pour

la conserver intacte, de l'autorité qui nous appartient comme premiers pasteurs, sauf à recourir, s'il le fallait, au jugement de celui que Jésus-Christ a chargé de *paître les brebis comme les agneaux ;* à qui il a dit : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et un jour, quand tu auras été converti, affermis tes frères :* jugement qui sera toujours pour nous, comme pour les simples fidèles, la règle invariable de nos sentimens.

La déclaration que nous faisons ici, nous ne craignons pas de la faire, non-seulement en notre nom, mais au nom de tous nos collègues dans l'Episcopat, particulièrement de ceux qui ont fait cause commune avec nous.

Il ne sera pas inutile pour ceux qui liront la Censure sans être versés dans les matières théologiques de mettre ici les observations suivantes.

1.° Les qualifications attachées aux propositions censurées ne doivent leur être appliquées que dans le sens déterminé par la Censure même (*h*).

(*h*) Nous avons remarqué ailleurs (Voyez Pièces justificatives, n.° III.) que M. de La Mennais, dans ces ouvrages, présente d'une manière très-spécieuse les propositions les plus révoltantes. Il y donne des explications qui en changent tout-à-fait le sens; mais le sens répréhen-

2.° Le sens de ces propositions doit être pris dans toute l'étendue que la Censure lui donne; attendu qu'elles pourraient être irréprehensibles étant prises dans un sens plus restreint.

3.° Quand plusieurs propositions sont réunies sous les mêmes qualifications, on ne doit les considérer comme censurées, que dans leur ensemble, et on blâmerait à tort le jugement porté sur elles, par la seule raison qu'il y en aurait quelqu'une de vraie, considérée isolément.

4.° On peut bien trouver dans quelque Docteur ou Père de l'Eglise, des propositions semblables à celles qui sont censurées; mais il faut, dans ce cas, examiner si elles sont bien exactement les mêmes, si ce qui précède et ce qui suit dans l'auteur où on les trouve, n'en modifie pas le sens, si le Père ou le Docteur qui les a avancées est constant dans la même doctrine, ou s'il parle comme en passant et sans appuyer beaucoup sur ce qu'il avance; enfin, si son autorité ne doit pas cé-

---

sible n'en subsiste pas moins par le rapport nécessaire qu'il a avec ce que l'auteur veut prouver. Il a donc fallu déterminer dans quel sens on les condamne, et c'est dans ce sens seulement qu'il faut leur appliquer la censure.

der à des autorités contraires, plus nombreuses ou plus imposantes.

Nous terminerons *en conjurant*, avec l'Apôtre, *au nom de Notre-Seigneur*, tous les Prêtres et tous les fidèles vraiment attachés à la religion, *de conserver avec soin l'union des cœurs dans le lien de la paix, de n'avoir tous qu'un même langage.., les mêmes sentimens et les mêmes pensées* (*i*).

Toulouse, 16 août 1835.

P. T. D. Archevêque de Toulouse.

(*i*) Eph. IV, 3. — 1. Cor. II, 10.

EPISTOLA

PLURIUM EPISCOPORUM GALLICANORUM

AD GREGORIUM XVI,

PONTIFICEM MAXIMUM.

SANCTISSIME PATER,

Cùm in repellendis hominum impiorum assultibus versarentur Galliarum Episcopi, Sacerdos qui multa cum laude Religionem defendendam primò susceperat, non multò post ipse sibi hanc laudem detrahere visus est, errores edocendo singulares et periculòsos quos acriter propugnare non destitit, adhærescentibus plurimis et in verba magistri sui jurantibus discipulis.

Nos quidem, BEATISSIME PATER, non præterit hoc esse præcipuum pastoralis nostri officii munus, *custodire depositum* nobis creditum, et rejicere *profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiæ* (1).

(1) I. Tim. VI. 20.

LETTRE

DE PLUSIEURS EVÊQUES DE FRANCE

AU SOUVERAIN PONTIFE

GRÉGOIRE XVI.

TRÈS-SAINT PÈRE,

TANDIS que les Evêques de France étaient occupés à repousser les assauts redoublés des impies, un Prêtre, qui fit d'abord la joie de la Religion par le talent avec lequel il prit sa défense, est venu lui-même troubler cette joie, en publiant des erreurs singulières et dangereuses, les soutenant avec persévérance, et entraînant après lui un grand nombre de disciples, qui reçoivent aveuglément tout ce qu'il trouve bon d'enseigner.

NOUS n'ignorons pas, TRÈS-SAINT PÈRE, qu'un des premiers devoirs de notre charge pastorale est de *veiller à la conservation du dépôt* des vérités saintes qui nous a été confié, de nous opposer à toutes les *profanes nouveautés de paroles, et à tout ce qu'une fausse science*

Itaque, cùm in eo simus ut hæc damnanda systemata repellamus eaque ad judicium Vestræ Sanctitatis deferamus, excusatione magis indigere videtur silentium quo per annos duodecim usi fuimus, quàm consilium nunc demùm susceptum non tacendi diutiùs.

Nobis enim id meminisse jam locus erat quod è vestris antecessoribus scripsit unus ad Episcopos Galliarum, *de nonnullis Presbyteris, qui dissentioni Ecclesiarum studebant, indisciplinatas quæstiones vocantes in medium, et pertinaciter adversantia veritati prædicantes;* nec injuriâ fortassè nobis objici possent hæc verba ejusdem sancti Pontificis : *Vestræ dilectioni justiùs imputamus, quandò illi supra vos habeant copiam disputandi. Legimus super magistrum non esse discipulum, hoc est, non sibi debere quemquam ad injuriam doctorum vindicare doctrinam..... Timeo ne connivere sit hoc tacere.... Meritò namque causa nos respicit, si silentio foveamus errorem* (1).

Dicendum tamen est, Beatissime Pater, nos, non nisi gravissimas ob causas, hucusquè temerariis novitatibus pro nostra auctoritate coercendis supersedisse. Siquidem in his Auctor quem intendimus errasse primùm visus est quæ, si summam operis spectes, ad philosophiam dumtaxat pertinent. Agebat enim de quæstionibus *quas Deus tradidit disputationi hominum*, quibus etsi nonnullas admiscuit propositiones rebus fidei affines non parùm reprehendendas, eas tamen cum ipsius doctrina cohærere neque satis apparebat; nec quisquam suspicari aliquid mali fas esse duxisset de scriptoris mente, qui summâ diligentiâ, summo ingenio, in defendenda Religionis

(1) *Cœlest. Pap.* 1. *Epist.* 2 *ad Episc. Gall. Conc. Gall. edit. BB.* Paris, 1789. Col. 427.

voudrait introduire de contraire à la saine doctrine (1). Aussi, au moment où nous nous déterminons à repousser des systèmes dignes de censure, et à les déférer à Votre Sainteté, nous sentons bien plus le besoin de faire excuser notre silence de douze années, que de justifier la résolution où nous sommes enfin de le rompre.

Nous nous souvenons de ce qu'un de vos prédécesseurs écrivait aux Evêques des Gaules, au sujet de *certains Prêtres qui semaient la dissention dans les Eglises, en soulevant des questions indiscrètes et prêchant avec opiniâtreté leurs erreurs.* On pourrait avoir quelque raison de nous dire avec ce saint Pontife : *Si des esprits novateurs dogmatisent au mépris de votre autorité sans que vous y mettiez obstacle, c'est à vous que nous devons en faire un juste reproche. Il est écrit que le disciple n'est pas au-dessus du maître, c'est-à-dire, que personne ne doit s'arroger la charge d'enseigner contre le droit de ceux à qui l'enseignement appartient... Je crains bien que se taire en pareil cas, ce ne soit approuver..... C'est avec raison qu'on impute les progrès de l'erreur à ceux qui les favorisent par leur silence.*

Cependant, très-saint Père, nous devons le dire, si nous nous sommes abstenus jusqu'à ce jour d'user de notre autorité pour réprimer des nouveautés téméraires, nous l'avons fait pour de graves considérations. Les premières erreurs de l'Auteur dont nous voulons parler, furent, au moins quant au fond de son système, purement philosophiques; elles roulèrent sur ces sortes de questions que *Dieu a livrées à la dispute des hommes.* S'il y mêla des propositions répréhensibles qui avaient trait à la foi, elles ne tenaient pas au corps de sa doctrine, et personne n'eût osé suspecter les intentions d'un écrivain qui venait de s'acquérir une si grande réputation

(1) I. Tim., ch. VI, ℣. 20.

causa, sibi famam ingentem nuper comparaverat. In hunc igitur si quis censurâ aliquâ animadvertisset, mœrore animos fidelium affecisset, aut etiam ipsos offendisset, ac certè de iis quæ in priori auctoris opere jam profuerant detraxisset. Nemo deniquè non videt quantoperè cavendum fuerit ne, quo tempore ab innumeris hostibus fides impugnabatur, arma nostra verteremus in eos ipsos qui sese fidei propugnatores declararent.

Est etiam aliud quod Præsulum animos permovit; videlicet, scriptorem suprà memoratum ejusque discipulos affectatâ diligentiâ defendisse doctrinam quæ maximè favet auctoritati Sanctæ Sedis apostolicæ : quorum scripta si damnavissemus, metus erat ne infirmius videretur obsequium nostrum erga illam auctoritatem, sanctissimam quidem, et Episcopis cæterisque Galliarum Catholicis semper carissimam. Cujus obsequii testimonium proferent in ultimas ætates, cùm atrox hinc orta in eos insectatio, tùm scripta eximia quæ prodierunt in Galliis, ineuntibus calamitatis nostræ temporibus. Nuper etiam, et ante novissimam publici statûs nostri commutationem, nonne omnes Galliarum Episcopi, non jubente, sed indicante atque innuente Summo Pontifice, prius susceptum de re gravissima consilium immutârunt?

Prætereà, nobis facilè in animum induxeramus Auctorem in novum hoc systema, quippè quod perspicuam omnibus continet falsitatem, quodque inauditas anteà exhibet assertiones, errore quodam humanæ mentis esse delapsum, non autem eo consilio, quod excusari non posset, ut pravam doctrinam in Ecclesia spargeret. Hinc etiam spes erat istum errorem nec latè diffundi posse, nec diù animis hominum illudere : aliter res successit, adeòque hujusce novitatis fautorum excrevit numerus, ut non immeritò ab his cavendum esse videatur.

Addendum novorum dogmatum auctores, nedùm in-

par les ouvrages qu'il avait publiés pour la défense de la Religion. En le censurant, on eût affligé ou même scandalisé les fidèles, et l'on aurait nui évidemment aux bons effets qu'avaient opérés ses premiers écrits. Qui ne voit encore combien l'on devait craindre, dans un temps où la foi se trouvait attaquée par des ennemis sans nombre, de tourner les armes contre ceux mêmes qui s'en étaient déclarés les défenseurs.

Un autre motif bien puissant sur le cœur des Evêques, c'est que cet auteur ainsi que ses disciples ayant affecté de soutenir les maximes les plus favorables à l'autorité du Saint-Siége, nous appréhendions, en condamnant leurs écrits, de paraître moins dévoués à une autorité aussi sacrée en elle-même, et qui fut toujours infiniment chère aux Evêques et à tous les Catholiques français. La cruelle persécution qu'ils souffrirent, et les ouvrages éloquens qui parurent en France au commencement de nos calamités, en seront un monument éternel. Tout récemment encore, et avant notre dernière révolution, tout l'Episcopat français n'a-t-il pas, sur une simple indication de la volonté du Chef de l'Eglise, suivi dans une affaire importante une direction différente de celle qu'il avait cru d'abord devoir prendre ?

Disons encore que la fausseté si palpable du nouveau système, et plusieurs assertions étranges qui y sont mêlées, nous persuadèrent qu'il fallait voir dans ces erreurs plutôt l'effet d'un pur égarement de l'esprit, que le dessein coupable d'introduire dans l'Eglise une fausse doctrine. Cette même considération nous faisait espérer que l'illusion ne s'étendrait pas au loin, et ne serait pas de longue durée. Il en a été autrement : les partisans de l'erreur se sont multipliés de manière à nous donner un juste sujet de crainte.

De plus, au lieu de se tenir toujours renfermés dans le cercle des matières philosophiques, ils ont prétendu

tra philosophiæ limites doctrinam suam cohibeant, erupisse in ipsam theologiæ scientiam, imò in fidem divinam, quibus utrisque non aliam basim dare contendunt quàm suum systema; illamque ad minus ut non sufficientem rejiciunt methodum quâ certissimè religionis divinitas adversus incredulos, quâque adversus hæreticos infallibilis Ecclesiæ auctoritas demonstrari solent : gloriantur enim se invenisse fundamentum aliud quo utriusque argumenta firmiùs innitantur. Ipsam etiam Religionis historiam immutant. Jam Christus non is est *qui Patrem clarificavit, ubi venit hora, nomen ejus manifestando hominibus ut cognoscerent eum solum verum Deum* (1) : quippè, ut isti aiunt, semper et ubiquè, etiam ante Christum natum, societas hominum penè universa Deum verum cognovit.

Verùm, Beatissime Pater, ab his commentis, quæ velut inconcussas veritates obtrudunt, Ecclesiæ paci minùs timendum videtur, quàm ab ejusmodi hominibus quorum, in imponendis orbi terrarum suis doctrinis, eminet audax fiducia, et fræni impatiens libertas, suæque opinionis propagandæ studium indefessum.

Nam initio conati sunt in Ordinem Ecclesiasticum grassari, juniores allicere, eòque adducere ut seniores contemnant, Epìscopis scientiæ tradendæ magistris diffidant. Constituta ab illis est in urbe principe procuràtio generalis cujus negotium est propagare sua dogmata. Aliis procuratoribus commissa sunt litterarum, scriptorumque suorum per Diœceses Galliarum commercia; aliis Diaria conscribenda, quæ doctrinam novam evulgent, tueantur aut explanent. Nullum ex his Diariis famâ majus quàm cui titulus : *L'Avenir*. Intermissa quidem est, non ità pridem, illius promulgatio; sed in ejus locum

(1) Joan. XVII.

donner leur système pour base à la science de la théologie, et même à la foi divine. La méthode suivie jusqu'à nos jours pour démontrer aux incrédules la divinité de la Religion, ou pour prouver aux hérétiques l'autorité infaillible de l'Eglise, a été rejetée au moins comme insuffisante, et l'on s'est flatté de donner aux preuves de ces deux grandes vérités un meilleur fondement. L'histoire même de la Religion a changé de face : ce n'est plus Jésus-Christ *qui a glorifié son Père, quand l'heure* d'éclairer le monde *est venue*, en le *faisant connaître aux hommes comme le seul vrai Dieu* (1); dans tous les temps et avant Jésus-Christ, l'universalité des hommes connaissait, suivant les novateurs, le Dieu véritable.

Mais TRÈS-SAINT-PÈRE, ce qui nous a paru le plus à craindre pour la paix de l'Eglise, ce sont moins encore ces erreurs proclamées comme d'incontestables vérités, que l'esprit de présomption, d'indépendance et de prosélytisme de ceux qui prétendent les faire recevoir dans le monde.

Dès le principe, ils ont travaillé à gagner le jeune Clergé; ils lui ont inspiré du mépris pour les anciens du sanctuaire, et de la méfiance pour l'enseignement des Evêques. Ils ont formé dans la Capitale une agence générale dont le soin est de propager leur doctrine. Parmi les agens, quelques-uns sont chargés spécialement de correspondre avec les divers diocèses de France, d'autres rédigent des Feuilles publiques, pour développer et défendre les nouveaux systèmes. La plus célèbre de ces Feuilles est celle qui avait pour titre l'*Avenir*. Depuis quelque temps, il est vrai, l'émission en est suspendue; mais elle a été remplacée par d'autres Journaux rédigés dans le même esprit.

---

(1) Jean XVII.

suffecêre nova Diaria quorum mens eadem est, idem scopus.

Quæ verò jam VESTRÆ SANCTITATI exposuimus cùm de periculo novitatis istius, tùm de consilio et mente auctorum, ea claris et invictis argumentis comprobata reperiuntur memorati Diarii, *L'Avenir*, folio ultimo (1), cujus præcipuis omnibus articulis nomina sua subscripsêre D. de La Mennais, septemque ex ejus discipulis.

Suâ, ut ipsi gloriantur, operâ *instituta est per Europam aperta pugna contra oppressionem, necnon defensio suis instructa organis, fortis ut justitia, interrita ut lex* (2). Dicunt ad suam vocem magna hæc jam esse confecta *in Hibernia, in Belgio, in Polonia* (3).

Proponunt *fœdus omnibus qui voluerint in libertatem orbis niti.*

Fœdus hoc, ut aiunt, *scopus est præclarissimus quem ostendat Deus Catholicis in tempus, si ipsi velint, non ità remotum..... Signum hoc erit quod portendet magnum aliquid in orbe terrarum* (4).

Ad hoc opus Catholici quemcunque vocant qui velit quod ipsi volunt, et apertis ordinibus in suas partes recipiunt viros omnes probos, nullâ religionis habitâ ratione (5).

Societatis instauratio pendet ex hoc futuro bonorum civium consensu (6).

---

(1) L'AVENIR, 15 novemb. 1831.

(2) *Ibid.*, col. 3.

(3) *Ibid.*, col. 2.

(4) *Ibid.*, col. 6.

(5) *Ibid.*, col. 7.

(6) *Ibid.*

Tout ce que nous venons d'exposer à Votre Sainteté, sur le danger des erreurs nouvelles et sur l'esprit qui anime leurs sectateurs, se trouve confirmé d'une manière frappante dans le dernier numéro du Journal que nous venons de nommer (l'Avenir) (1). Tous les principaux articles en sont signés par M. de La Mennais et par sept de ses disciples.

Les signataires se glorifient d'avoir contribué à établir en Europe *une lutte ouverte contre l'oppression*, et *une résistance organisée, forte comme la justice, intrépide comme la loi.* Ils disent que c'est *à leur voix* (2) que ces grands effets ont été opérés *en Irlande, en Belgique, dans la Pologne* (3).

Ils proposent *un acte d'union à tous ceux qui veulent travailler à la liberté du monde.*

Cet acte d'union est, suivant eux, le magnifique but que Dieu montre aux Catholiques dans un avenir qu'il dépend d'eux de rapprocher..... Il sera le signal de quelque chose de grand sur la terre.

Les Catholiques y appellent quiconque veut ce qu'ils veulent : ils ouvrent les rangs de leur alliance à tout honnête homme, quelles que soient ses opinions religieuses.

La réorganisation sociale dépend du concert qui s'établira entre les gens de bien.

La liberté sera bientôt conquise, *le jour luira enfin, où les droits de chacun étant respectés par tous, il ne restera de nos sanglantes discordes que ces combats pacifiques de l'intelligence, qui, préparant le triomphe*

---

(1) N.° du 15 novembre 1831.

(2) *Ibid.*, 3.e col.

(3) *Ibid.*, 2.e col.

Mox libertas aderit victoriæ merces : *Illucescet dies tandem, ubi servatis cuique suis juribus, supererunt tantùm è cruentis discordiis pacatissima illa mentis humanæ certamina, quæ, dùm parant triumphum veritatis in animos nullâ vi sub legibus coactos, desinent in eam victoriam quæ sola victos nescit.*

Prima fœderis lex est *libertas omnimoda conscientiarum et religiosi cultûs.*

Secunda, *libertas preli*, etc., etc., etc. (1).

Hæc ita vaticinantes audire operæ pretium est :

« Annus est, inquiunt, ex quo inierunt Catholici in-
» gens certamen, quod, si obnitantur, in triumphum
» desinet longè pulcherrimum nec viribus humanis anteà
» concessum... ; parta scilicet orbi terrarum libertas ipsis
» referetur accepta... ; illa, illa quæ reverà libertas est,
» munda ut cœlum, sancta ut Deus.... Tunc, tunc solum-
» modò, Christianismus, DISCUSSA QUA OBVOLVITUR NUBE,
» denuò apparebit ad eoas partes societatis veluti sidus
» quo hæc illustratur, incalescit, reficitur ; conversisque
» ad hanc lucem oculis, gentes magnifico splendore
» incedentem l[illegible]tis carminibus et usque renascenti pieta-
» sis sensu prosequentur (2). »

In eodem folio Diarii *l'Avenir*, annumerantur Diœceses Galliæ respectivè assignatæ tribus præcipuis procuratoribus generalibus quibus commissa sunt commercia litterarum.

Res sanè in promptu est, quò tendant ea quæ tanto animi ardore instincti prædicanda susceperunt; nimirùm ad concitandos, ut ipsi profitentur palàm, omnes populos, spe optimi statûs rerum publicarum in orbe toto mox

(1) L'AVENIR, 15 novembre: col. 5, 6, 7.
(2) *Ibid.*

de la vérité dans tous les esprits librement ramenés sous ses lois, se termineront par la seule victoire où il n'y ait pas de vaincus.

Le premier principe de l'union est *la liberté entière des consciences et des cultes.*

Le second, *la liberté de la presse*, etc., etc., etc. (1).

« Les Catholiques, disent les rédacteurs, ont commencé » depuis un an un grand combat, qui finira, s'ils persé- » vèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été » accordé à des efforts humains.... Le monde leur devra » la liberté.... Mais une liberté réelle..... pure comme le » ciel, sainte comme Dieu..... Alors, et alors seulement, » le christianisme, DÉGAGÉ DES NUAGES QUI LE VOILENT, » apparaîtra de nouveau à l'horizon de la société, comme » l'astre qui l'éclaire, l'échauffe, la vivifie; et les peu- » ples, tournant vers lui leurs regards, accompagneront » sa course magnifique de leurs chants de joie et des » hymnes sans cesse renaissans de leur amour (2). »

Dans cette même feuille de l'*Avenir*, on trouve l'énumération des Diocèses qui sont respectivement assignés aux trois agens généraux chargés de la correspondance.

Il est facile de voir où peuvent nous mener de telles doctrines, prêchées avec un pareil enthousiasme, dans le dessein déclaré de soulever les peuples, à qui on promet une réorganisation sociale, universelle, et le règne prochain d'un ordre parfait dans l'univers. Il était donc instant d'arrêter autant qu'il dépendait de nous les progrès d'un si grand mal. Nous pouvions d'autant moins persévérer dans nos ménagemens envers les novateurs, qu'ils s'en faisaient déjà un sujet de triomphe, comme si tout l'épiscopat eût gardé un silence absolu sur de si

(1) L'AVENIR, 16 novembre, col. 5, 6, 7.

(2) *Ibid.*, dernier art. signé seulement par M. de La Mennais.

instaurandi. Urget igitur tempus nos iis malis quæ tam latè patere possent, quantùm quidem in nobis est, obsistere ; eòque minùs cunctari decet, quòd è nostra mitiori ratione agendi, novatores præcipuum victoriæ suæ argumentum jam fuerint aucupati, perindè ac de tantis erroribus omnes Galliarum Episcopi ad hanc diem omninò siluissent.

« Obstupescent, aiebant illi anno proximè elapso, » obstupescent conviciatorum obstinatissimi, silente Româ » illâ ubi Europea *diplomatia* simul conspirante Galli- » canismo, damnari nos jampridem efflagitat : jamque » interrogantes quî fit ut silentium hoc imitentur primi » Pastores nostri, mirantur. Nec immeritò ; quos enim » veneramur Præsules nostri, nonne judices nostri sunt » et pastores? Nonne suo jure, imò et ex officio Chris- » tianum quemque, si erraverit, monent; si in errore » perstiterit, primâ et solemni sententiâ plectunt? Ubi- » nam verò Præsulum ad nos monita? Ubi judicium de » nobis latum? Quis ex tot tantisque Præsulibus ne unum » quidem esse dicat, qui neque jure in nos suo usus fuis- » set, neque officium explèsset suum, fortassè sacratissi- » mum, ni fides nostra ab omni suspicionis labe prorsùs » esset immunis (1)?»

His adducti momentis, censura feriendas esse plurimas propositiones ex illorum scriptis excerptas censuimus, inustâ, prout visum est, suâ singulis notâ.

Sed ut nostro judicio felix contingat exitus nobis optatissimus, Beatissime Pater, postulare à Vestra Sanctitate decrevimus, ut rem inchoatam supremâ suâ auctoritate perficere dignetur, exemplum secuti quod antecessores nostri Galliarum Præsules nobis reliquerunt; præsertim anno 1791, ubi actum est de damnandâ civili constitutione cleri Gallicani; et anteà, anno 1650, de

(1) Avenir, N.° 522, 3 septembre 1831.

pernicieuses erreurs. « Les plus opiniâtres de nos détracteurs, disaient-ils dès l'année dernière, s'étonneront du silence de cette Rome, où la diplomatie européenne, d'accord avec le gallicanisme, sollicite depuis long-temps notre condamnation, et déjà ils se demandent comment il se fait que nos premiers Pasteurs imitent ce silence. En effet, nos vénérables Prélats ne sont-ils pas nos juges aussi-bien que nos pères ? N'ont-ils pas le droit, que dis-je, leur devoir n'est-il point d'avertir le chrétien qui s'égare, et, s'il persiste dans son erreur, de prononcer une première et solennelle sentence ? Où sont les avertissemens que nous avons reçus ? Où est le jugement prononcé contre nous ? Qui oserait dire que parmi tant de saints Pontifes aucun n'aurait usé de son droit, rempli le plus sacré peut-être de ses devoirs, si notre foi n'était pas à l'abri de tout soupçon (1) ? »

Déterminés par de telles considérations, nous avons extrait de divers écrits où sont exposées les erreurs nouvelles, un certain nombre de propositions que nous avons jugées dignes de censure, et auxquelles nous avons appliqué les qualifications qu'elles nous ont paru mériter.

Mais afin que notre jugement produise l'heureux effet que nous devons désirer, nous avons cru, TRÈS-SAINT PÈRE, devoir solliciter l'intervention de votre autorité suprême, suivant en cela les exemples que les Evêques de France nos prédécesseurs nous ont donnés, notamment en 1791, pour la condamnation des erreurs de la constitution dite *civile* du Clergé; en 1650, lorsqu'ils déférèrent au souverain Pontife Innocent X, les cinq propositions de l'Evêque d'Ypres; et, en des temps plus reculés, en 529, où saint Césaire d'Arles demanda au

(1) AVENIR, N.° 322, 3 septembre 1831.

deferendis Summo Pontifici Innocentio Papæ X quinque propositionibus Yprensis Episcopi; et multò antè, cùm, anno 529, D. Cesarius Arelatensis confirmandas à Sancta Sede postulavit decisiones Concilii Arausicani II.

Quapropter ad VESTRAM SANCTITATEM deferimus nostrum de his doctrinis judicium, ut quatenùs et quomodò videbitur, illud auctoritate apostolicâ suâ confirmet: spem non sine certa ratione habentes, ipsos propositionum auctores judicio vestro facilè obtemperaturos esse, datâ præsertim solemni fide, quâ, *si vel una ipsorum sententia procul sit à vestris sententiis, eam respuunt et abjurant* (1). Sin minus, quod absit, verbis suis stare, nec vestræ auctoritati parere voluerint, tùm demùm detrectata ab illis fides, vestrumque judicium novâ quasi luce omnium oculos ita perstringent, ut ab erroris semitâ revocentur jam anteà decepti, et in posterùm etiam minus prudentes deterreantur.

Quod autem attinet ad declarationem quam scriptores Diarii *l'Avenir* misisse se dixerunt ad Sanctam Sedem, ut suum de doctrina quam profitentur ferat judicium; quoniam doctrina illa, alioquin incompleta, quam in præfata declaratione exhibent, in eo sensu intelligenda est qui cohæret cum doctrina fusiùs in cæteris eorum scriptis exposita, nos, rem integram judicio VESTRÆ SANCTITATIS reservantes, vestræ tamen voluntati obsequi arbitrantes, hanc duntaxat cohærentiam indicare voluimus, undè verus declarationis sensus eliciendus sit.

Nunc demùm, quod unum superest, BEATISSIME PATER, à Deo omnipotente supplices flagitamus, cùm tantis tamque luctuosis casibus Ecclesia jactetur, saltem sit hoc solatium, ut, *quia incolumitas vestra, exultatio et salus nostra est, memorem coronam vestram humilitatis nostræ Christus Dominus longævâ ætate conser-*

(1) L'AVENIR, fol. ult.

Saint-Siége la confirmation des décisions du second Concile d'Orange.

En conséquence, nous vous adressons, TRÈS-SAINT PÈRE, le jugement que nous avons porté, priant VOTRE SAINTETÉ de le confirmer de son autorité apostolique, autant et de la manière qu'elle le trouvera convenable, ayant tout lieu d'espérer que les auteurs des propositions, après avoir déclaré d'une manière solennelle que *si une seule de leurs pensées s'éloigne de celles de* VOTRE SAINTETÉ, *ils la désavouent, ils l'abjurent* (1), ne manqueront pas d'acquiescer à votre jugement, ou que si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils refusaient de s'y soumettre et démentaient ainsi leurs protestations, leur refus et la décision de VOTRE SAINTETÉ ouvrirait les yeux à ceux qui se sont laissé entraîner dans l'erreur, et empêcherait que d'autres ne donnassent dans la même illusion.

Quant à la déclaration que les défenseurs des nouveaux systèmes ont donnée de leurs sentimens, et qu'ils ont soumise au jugement de VOTRE SAINTETÉ; comme ce qu'ils disent, dans cet exposé de leur doctrine, d'ailleurs incomplet, doit être entendu d'après le rapport qu'il a avec ce qu'ils ont enseigné d'une manière plus développée dans leurs écrits; sans vouloir prévenir la décision de VOTRE SAINTETÉ, nous avons cru remplir ses intentions en indiquant ce rapport, et faisant ainsi ressortir le vrai sens de la déclaration.

Il ne nous reste plus, TRÈS-SAINT PÈRE, qu'à supplier le Seigneur qu'au milieu des tribulations sans nombre et des terribles tempêtes par lesquelles il éprouve son Eglise, il la console du moins *en donnant une longue vie au Pontife si digne* par ses vertus comme par ses lumières, *d'occuper le siége apostolique, et dont la conservation*

(1) L'AVENIR, dernier numéro.

vet, *Domine sancte* BEATISSIME PATER, *Apostolicâ Sede dignissimè Papa* (1). Quæ semper erunt vota eorum qui se cum singulari veneratione profitentur,

BEATISSIME PATER,

SANCTITATIS VESTRÆ,

Devotissimos et addictissimos filios, Archiepiscopi et Episcopi infrà scripti.

† CAROLUS, Archiepiscopus Albiensis.
† P. T. D., Archiepiscopus Tolosanus.
† M. N., Episcopus Monspeliensis.
† LUD. GUIL., Episcopus Montalbanensis.
† CL. FR. MARIA, Episcopus Nemausensis.
† ALEXANDER, Episcopus Petrocorensis.
† ST. M. B., Episcopus Bayonensis.
† J. FRANCISCUS, Episcopus Elnensis.
† JOS. JUL., Episcopus Carcassonensis.
† PROSPER, Episcopus Lemovicensis.
† D. MARIA, Episcopus Adurensis.
† PAULUS, Episcopus Cadurcensis.
† PETRUS, Episcopus Ruthenensis.

Die 23.ª *aprilis, anno* 1832.

---

(1) *Epist. Ceret. Salon. et Veran. ad S. Leon. Concil. Gall.*, tom. 1, col. 536.

fait notre joie et notre salut (1). Tels sont les vœux que ne cesseront de faire ceux qui se disent avec une vénération singulière,

TRÈS-SAINT PÈRE,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Les fils très-dévoués et très-affectionnés, les Archevêques et Evêques soussignés.

† CHARLES, Archevêque d'Albi.
† P. T. D., Archevêque de Toulouse.
† M. N., Evêque de Montpellier.
† L. GUIL. Evêque de Montauban.
† CL. FR. MARIE, Evêque de Nîmes.
† ALEXANDRE, Evêque de Périgueux.
† E. M. B., Evêque de Bayonne.
† J. FRANÇOIS, Evêque de Perpignan.
† JOS. JUL., Evêque de Carcassonne.
† PROSPER, Evêque de Limoges.
† D. MARIE, Evêque d'Aire.
† PAUL, Evêque de Cahors.
† PIERRE, Evêque de Rhodez.

Le 23 avril 1832.

---

(1) *Epist. Cerct. Salon. et Veran. ad S. Leon. Concil. Gall.*, tom. 1, col. 536.

CENSURE

DE QUELQUES PROPOSITIONS

TIRÉES

Des tomes III et IV d'un livre intitulé : *Essai sur l'Indifférence en matière de religion ;*

De l'ouvrage qui a pour titre : *Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la Théologie ;*

D'un opuscule intitulé : *Catéchisme du sens commun ,*

Et du Journal *L'Avenir.*

PROPOSITIONES *excerptæ ex III tomo libri qui inscribitur :* Essai sur l'Indifférence, *etc.*

I.

Tous les peuples avant Jésus-Christ avaient conservé, au milieu même de l'idolâtrie, la notion d'un Dieu unique, du vrai Dieu. *Pag.* 29.

II.

Un Dieu unique, immatériel, éternel, infini, tout-puissant, créateur de l'univers; tel était le premier dogme de la religion primitive, et la tradition en conserva perpétuellement la connaissance chez tous les peuples. *Pag.* 62.

III.

Quand toutes les générations humaines, secouant leur poussière, viendraient elles-mêmes nous dire, voilà ce que nous avons cru, serions-nous plus certains que la connaissance d'un Dieu unique, éternel, père de tout ce qui est, se conserva toujours dans le monde? c'est la foi universelle, la foi de tous les siècles et de toutes les nations. *Pag.* 345.

IV.

Auteur de l'univers! non jamais votre souvenir ne se perdit parmi les mortels. Tous ont entendu la voix puissante qui, comme *un souffle* de vie, traverse le temps pour animer les intelligences, en leur révélant votre Etre.... Trop souvent ils n'osèrent élever leur adoration au-dessus de la créature. Cependant le Créateur, *le Dieu des dieux*, l'Éternel, ne laissait pas d'être présent à leur pensée; et, dans le sein même de l'idolâtrie, aucun peuple ne méconnut un seul moment son existence. *Pag.* 256-257.

CENSURA.

Hæ propositiones, quæ doctrinam proferunt sparsam per totum opus, et ab auctore eo sensu acceptæ, quòd, ante Christi adventum, universitas generis humani aut saltem major pars hominum, unius Dei, materiæ expertis, æterni, infiniti, omnipotentis, creatoris omnium et parentis, deniquè veri Dei, distinctam et perpetuam cognitionem et fidem retinuerint; falsæ sunt, verbo Dei (1), *et constanti Sanctorum Patrum traditioni* (2) *contrariæ;*

CENSURE.

Ces propositions, qui énoncent une doctrine répandue dans tout l'ouvrage, et que l'auteur entend dans ce sens, qu'avant Jésus-Christ, l'universalité ou du moins la pluralité des hommes avaient toujours cru distinctement à l'existence d'un Dieu unique, immatériel, éternel, infini, tout-puissant, créateur de l'univers, père de tout ce qui est, du vrai Dieu; sont fausses, contraires à la parole de Dieu et à la tradition constante des Saints Pères; elles anéantissent

(1) Sap. XIII, 1. 2 et seqq.; XIV, 21, 22. — Psalm. CXIII, 10 et seqq., LXXV, 1. — Deut. XXXII, 31, 37, 39. — Tob. VIII, 5; XIII, 4. — Baruch; VI, 30, 51. — Act. XVII, 23, 24, 29, 30. — I Thess. IV, 5.

(2) Vide, ad calcem Censuræ, Traditionem Patrum.

Inter maxima Incarnationis beneficia unum penitùs tollunt nemini inficiandum, quòd, scilicet, per Christum, in orbe terrarum revixerit fides unius Dei, veri Dei, totius religionis fundamentum.

l'un des plus grands et des plus incontestables bienfaits de l'Incarnation, qui a consisté à faire revivre sur la terre le dogme fondamental d'un Dieu unique, du vrai Dieu.

V.

L'idolâtrie ne fut jamais que le culte des esprits bons et mauvais, et le culte des hommes distingués par des qualités éclatantes, ou vénérés pour leurs bienfaits ; c'est-à-dire, au fond, le culte des *anges* et celui des *saints*. *Pag.* 108.

VI.

Jamais on ne trouvera d'autres croyances universelles dans l'idolâtrie....., sinon la doctrine des anges et des saints, doctrine aussi ancienne que le monde, doctrine qui fait encore et qui fera perpétuellement partie du symbole de la vraie religion. *Pag.* 145.

CENSURA.

Hæ propositiones eâdem censurâ feriendæ sunt quâ præcedentes; et insuper christianarum aurium sunt graviter offensivæ, dùm cultum angelorum et sanctorum assimilant cultui commentitiorum numinum omni scelere atque flagitio contaminatorum, de quibus Scriptura : Omnes dii gentium dæmonia.

CENSURE.

Ces propositions méritent d'être qualifiées comme les précédentes ; et de plus elles sont grièvement offensives des oreilles chrétiennes, en ce qu'elles assimilent le culte des anges et des saints à celui des divinités chimériques, souillées de tous les crimes et de toutes les abominations, dont l'Ecriture dit : *Tous les dieux des nations sont des démons.*

VII.

L'idolâtrie n'est pas la négation d'un dogme, mais la violation d'un précepte. *Pag.* 74.

VIII.

On pouvait être idolâtre sans nier aucune vérité. *Pag.* 152-153.

IX.

L'idolâtrie renfermait l'oubli, non pas du vrai Dieu, mais de son culte. *Pag.* 165.

X.

L'idolâtrie n'est pas une erreur, mais un crime. *P.* 349.

CENSURA.

Hæc propositiones iisdem notis afficiendæ sunt quibus propositiones I, II, III *et* IV; *et præterea idololatriæ notionem invertunt quam Scriptura sacra et Traditio exhibent* (1).

CENSURE.

Ces propositions méritent les mêmes qualifications que les propositions I, II, III, IV; et en outre elles renversent toutes les notions que l'Ecriture et la Tradition donnent de l'idolâtrie.

XI.

Pendant que les Juifs subsistèrent en corps de nation, leurs croyances et leur culte, à l'exception de certains rits particuliers, reposaient sur les traditions universelles, sur l'autorité du genre humain, attestant la révélation primitive. *Pag.* 53.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, verbo Dei et Traditioni contraria (2), *in revelationem mosaïcam injuriosa, cujus præcipuum tollit beneficium, quòd videlicet primævæ revelationis depositum, apud solam Israeliticam gentem, integrum fuerit perpetuò asservatum.*

CENSURE.

Cette proposition est fausse, contraire à la parole de Dieu et à la Tradition, injurieuse à la révélation mosaïque, dont elle anéantit l'un des effets les plus précieux, qui est d'avoir conservé perpétuellement et dans toute sa pureté chez le seul peuple d'Israël, le dépôt de la révélation primitive.

XII.

Les Chrétiens croient tout ce que croyait le genre humain avant Jésus-Christ, et le genre humain croyait tout ce que croient les Chrétiens. *Pag.* 200.

---

(1) Vide Testimonia S. Script. et SS. PP., suprà cit.

(2) Vid. Testimonia, suprà.

CENSURA.

Hæc propositio doctrinam enuntiat falsam, inter christianos inauditam, verbo Dei et Traditioni contrariam (1)*; in Salvatorem mundi est injuriosa, cui laudem hanc detrahit, quòd* de tenebris homines vocaverit in admirabile lumen suum.

CENSURE.

Cette proposition énonce une doctrine fausse, inouie dans le christianisme, contraire à la parole de Dieu et à la Tradition; elle est injurieuse envers le Sauveur du monde, à qui elle enlève la gloire *d'avoir tiré les hommes des ténèbres de l'erreur pour les faire jouir de son admirable lumière.*

XIII.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que plus on approfondit » la religion des différens peuples, plus on se persuade » qu'il n'y en a encore eu qu'une sur toute la terre. » *Hanc assertionem suam facit auctor, eamque veram esse declarat.* Pag. 235.

XIV.

Il n'y eut jamais qu'une religion dans le monde, religion universelle, au sens le plus rigoureux et le plus étendu. *Pag.* 480.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, scandalosæ, in veram religionem injuriosæ.

CENSURE.

Ces propositions sont fausses, scandaleuses, injurieuses à la vraie religion.

XV.

Le Christianisme n'est dans ses dogmes que la raison humaine, ou l'ensemble des vérités nécessaires que Dieu nous a manifestées. *Pag.* 489.

CENSURA.

Hæc propositio, in eo quòd nullum admittat discrimen inter christianam religionem et rationem, neque suam religioni præstantiam supra rationem asserat; falsa est, et scandalosa.

CENSURE.

Cette proposition, en ce qu'elle ne met aucune distinction entre la religion chrétienne et la raison, et ne donne aucune prééminence à la première sur la seconde, est fausse et scandaleuse.

---

(1) Idem.

Propositiones *excerptæ ex IV vol. ejusdem operis.*

XVI.

La religion primitive et le christianisme sont identiquement la même religion. *Pag.* 126.

CENSURA.

Hæc propositio, in eo sensu accepta quem auctor affigit vocabulis, Religio primitiva, *iisdem notis quibus prævedens afficienda est; intellecta verò juxta notionem religionis primitivæ seu patriarchalis communiter receptam, naturam ipsam christianismi invertit, eòque tendit ut plurima, quæ Christus adjecit ad primævam religionem, dogmata ac præcepta, velut accidentalia spectentur minimèque necessaria.*

CENSURE.

Cette proposition, entendue conformément au sens que l'auteur donne aux mots *Religion primitive*, mérite les mêmes qualifications que la précédente ; et entendue suivant l'idée que l'on a communément de la religion primitive ou patriarchale, elle dénature le christianisme, et tend à faire envisager comme accidentels et non nécessaires, plusieurs dogmes et préceptes que le divin Sauveur a ajoutés à la religion des premiers temps.

XVII.

Loin que la prophétie ou la prédiction des choses futures que l'homme n'a pu connaître que par une révélation divine, soit incroyable en elle-même, il est impossible, l'homme existant, de concevoir qu'elle n'existe pas. *Pag.* 228.

XVIII.

La prophétie est une suite nécessaire des lois qui dérivent de la nature de l'homme. *Pag.* 235.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, temerariæ ; et quatenùs in iis supponitur Deum ad id necessariò teneri quod suæ erga homines misericordiæ merum est beneficium, supremo Numini sunt injuriosæ.

CENSURE.

Ces propositions sont fausses, téméraires ; elles font injure à l'Être souverain, en ce qu'elles supposent qu'il est indispensablement obligé de faire un acte qui est un pur effet de sa miséricorde.

XIX.

Aucun homme n'étant infaillible, il n'en est aucun qui puisse être certain, si Dieu ne l'en assure par quelque signe extérieur, que ce qui lui paraît vrai soit réellement vrai, ou qui puisse avec certitude distinguer de ses propres pensées, les vérités que Dieu lui révèle. *Pag.* 309.

XX.

Jam alibi dixerat auctor : On ne saurait, par l'inspiration seule, parvenir à la certitude; car que fait l'inspiration ? elle met dans notre esprit, indépendamment de la parole extérieure, des idées qui nous sont transmises, dans l'ordre ordinaire, par cette parole. Dès-lors, pour en reconnaître la vérité, il faut ou les examiner en elles-mêmes à l'aide du raisonnement, c'est-à-dire, chercher la certitude hors de l'inspiration, ou s'assurer que l'inspiration vient d'une autorité infaillible, ce qui ramène encore au raisonnement..... La persuasion la plus invincible qu'on est inspiré ne prouve rien. *Essai sur l'Indifférence*, t. 2, p. 192 et 193, 3.e édit.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenùs in iis supponitur Deum non posse veritates quas homini revelat suâ luce ita perfundere, ut, sine exteriùs quibuslibet signis, homo possit eas certò secernere à propriis suis cogitationibus; falsæ sunt, piarum aurium offensivæ, divinæ omnipotentiæ temerè ponunt limites.

CENSURE.

Ces propositions, en ce qu'elles supposent que Dieu n'a pas le pouvoir d'accompagner les vérités qu'il révèle à l'homme de certaines impressions qui font qu'indépendamment de tout signe extérieur il peut les distinguer avec certitude de ses propres pensées : sont fausses, offensives des oreilles pieuses ; elles mettent témérairement des bornes à la puissance divine.

Propositiones *excerptæ ex opere cui titulus* : Des Doctrines philosophiques, *etc.*

XXI.

Pour concevoir dans la doctrine cartésienne l'infaillibilité de la foi, il faudrait identifier la raison de chaque individu avec la raison divine, l'homme avec Dieu; et cette philosophie renferme au fond le panthéisme. *P.* 39.

XXII.

Le moyen par lequel les hommes auraient dû, suivant le système théologique des Cartésiens, parvenir à la vraie religion, aurait établi, s'ils eussent été conséquens, un athéisme universel. *Pag.* 130.

XXIII.

Les fausses idées des théologiens ont fourni aux Protestans et aux incrédules des objections insolubles dans les principes de la théologie cartésienne. *Pag.* 147.

CENSURA.

Hæ propositiones quibus, sub mentito doctrinæ seu theologiæ cartesianæ nomine in scholis inaudito, auctor horrendis teutat criminationibus deturpare constanter traditam in Ecclesia doctrinam; falsæ sunt, calumniosæ; temerè supponunt à pluribus saltem seculis errasse scholas omnes Catholicas in re fundamentali, inspectantibus tacitèque approbantibus Ecclesiæ pastoribus; spirant hæresim.

CENSURE.

Ces propositions, où, sous le faux nom de doctrine ou théologie cartésienne inoui dans l'école, l'auteur cherche à flétrir par les imputations les plus odieuses la doctrine constamment enseignée dans l'Eglise, sont fausses, calomnieuses; elles supposent témérairement que depuis plusieurs siècles au moins toutes les écoles Catholiques ont erré dans un point fondamental, sous les yeux et avec l'approbation tacite des pasteurs; elles respirent l'hérésie.

XXIV.

Ce n'est pas la foi qui naît de la raison, c'est la raison qui naît de la foi. *Pag.* 70.

CENSURA.

Hæc propositio, quæ sententiam continet in toto opere sparsam, videlicet, nullo in casu rationem fidei præire debere, absurda est; insuper veræ religioni, quam ad merum fanatismum redigeret, est admodùm injuriosa.

CENSURE.

Cette proposition, qui renferme la maxime répandue dans tout l'ouvrage, savoir, que dans aucun cas la raison ne doit précéder la foi, est absurde; de plus elle est souverainement injurieuse à la vraie religion, qu'elle réduirait à n'être qu'un pur fanatisme.

XXV.

L'infaillibilité de la raison commune de la société chrétienne est le principe constitutif de la raison de chaque chrétien, en tant que chrétien. *Pag.* 68-69.

XXVI.

La véritable voie pour connaître avec certitude quels sont les enseignemens de Jésus-Christ, c'est la tradition générale de la société qu'il a fondée; c'est le sens commun des chrétiens; c'est en un mot la méthode d'autorité. *Pag.* 204.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenùs, in sensu auctoris acceptæ, ad universitatem vel pluralitatem fidelium, religionis dogmatum transferunt definitionem quæ ad docentem Ecclesiam, ex divina institutione, pertinet; falsæ sunt et temerariæ, errorem à Clero Gallicano damnatum in comitiis anni 1715 *renovant* (1); *Ecclesiæ constitutionem à Christo ordinatam subvertunt; summi Pontificis, Conciliorum, totiusque pastoralis ordinis auctoritatem perimunt; schismaticæ sunt et hæreticæ.*

CENSURE.

Ces propositions, en ce que, entendues dans le sens de l'auteur, elles transportent à l'universalité ou à la pluralité des fidèles la décision des vérités de la religion, qui appartient par l'institution divine à l'Eglise enseignante, sont fausses, téméraires; elles renouvellent une erreur condamnée par le Clergé de France en 1715; elles renversent la constitution de l'Eglise établie par Jésus-Christ; elles anéantissent l'autorité du Pape, des Conciles, de tout l'ordre pastoral; elles sont schismatiques et hérétiques.

(1) Collect. des Procès-verbaux du Clergé, tom. 6, Pièces justificatives. N.° 7, col. 505 et 506.

XXVII.

Tout ce qu'affirme une raison faillible pouvant être faux, tout ce qu'elle nie pouvant être vrai, la notion de la certitude renferme l'idée d'une raison infaillible. *Pag.* 50.

Hanc doctrinam discipulus acceperat à magistro qui ait : Rien de ce qu'affirme une raison qui peut se tromper ou une raison faillible, n'est certain. Donc chercher la certitude, c'est chercher une raison infaillible. *Essai sur l'Indifférence*, *t.* 2, *in Monito*, *pag.* VII, 4.^e *edit. Et addit*, *ibid.*, *pag.* 5 : Notre premier soin doit être de nous assurer s'il existe pour nous un moyen de connaître certainement, et quel est ce moyen; *et*, *pag.* 29 : Le consentement commun, *sensus communis*, est pour nous le sceau de la vérité; il n'y en a point d'autre; *et*, *pag.* 71 : La certitude repose sur l'autorité générale ou le consentement commun.

CENSURA.

Hæ propositiones, quâ parte affirmant rationi fallibili nihil omninò esse certum; falsæ sunt, scepticismum inducunt.

Quatenùs verò infallibilitatem in sola generali auctoritate, seu in unica generis humani consensione universali, ad sensum auctoris intellecta, constituunt; falsæ sunt, temerariæ, absurdissimos excusant errores apud Gentes omnes, ante Christi adventum, generatim receptos; eò spectant ut singulare donum infallibilitatis Ecclesiæ docenti detrahant.

CENSURE.

Ces propositions, en tant qu'elles affirment qu'il n'y a absolument rien de certain pour une raison faillible, sont fausses et conduisent au pyrrhonisme.

Et, en ce qu'elles placent l'infaillibilité dans la seule raison humaine générale, dans le seul consentement commun entendu dans le sens de l'auteur, elles sont fausses, téméraires; elles justifient ces absurdes erreurs universellement admises chez tous les peuples idolâtres avant la venue du Rédempteur; elles tendent à enlever à l'Eglise enseignante le privilége d'infaillibilité qui lui est propre.

XXVIII.

Dans le système cartésien, toutes les fois qu'il s'élève dans l'esprit du fidèle un doute sur une des vérités qu'il

est tenu de croire, il devrait consentir à ce doute. *Pag.* 55.

CENSURA.

Hæc propositio, in qua auctor his vocabulis, Systema, *seu* doctrina cartesiana, *abutitur, ut suprà notavimus; falsa est, calumniosa, injuriosa in Ecclesiam quæ fidem suorum alumnorum, si verum diceret auctor, à pluribus saltem seculis tutari nesciisset.*

CENSURE.

Cette proposition, où l'auteur fait des termes de *Système* ou *doctrine cartésienne*, le même abus que nous avons signalé plus haut, est fausse, calomnieuse; elle est injurieuse à l'Eglise, qui, si l'auteur disait vrai, n'aurait pas su, depuis plusieurs siècles au moins, assurer la foi des fidèles.

XXIX.

Le genre humain atteste que Dieu a révélé primitivement à l'homme les vérités nécessaires, comme l'Eglise atteste que le Sauveur a révélé les mêmes vérités, mais d'une manière plus développée. *Pag.* 75.

XXX.

Le genre humain et l'Eglise sont infaillibles sur ce point (sur la réalité des révélations faites à l'homme). *Ibid.*

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, scandalosæ, eò spectant ut Ecclesiæ tollant infallibilitatem Christi promissis innixam, eam temerè assimilando commentitiæ huic infallibilitati quæ generi humano ab auctore tribuitur.

CENSURE.

Ces propositions sont fausses, scandaleuses; elles tendent à détruire l'infaillibilité de l'Eglise fondée sur la promesse divine, en l'assimilant témérairement à l'infaillibilité imaginaire que l'auteur prête au genre humain.

XXXI.

L'acte de foi, dans sa plus grande généralité, est la soumission de l'esprit à l'autorité de la tradition catholique ou universelle qui transmet le témoignage de Dieu. *Pag.* 86.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, veram fidei notionem invertit; et insuper vox, Catholica, *temerè et captiosè in ea usurpatur contra usitatum, et solemniter receptum in Ecclesia, hujus vocis intellectum.*

CENSURE.

Cette proposition est fausse, elle détruit la vraie notion de la foi; et de plus elle contient un abus coupable du mot *Catholique*, qui est employé d'une manière capticuse et contraire à l'acception de ce mot, consacré dans l'Église.

PROPOSITIONES *excerptæ ex opusculo quod inscriptum est :* Catéchisme du sens commun.

XXXII.

Il n'y a point de vérité si évidente pour l'un, qui ne puisse être incertaine pour un autre. *Pag.* 17.

XXXIII.

Il n'y a pas de vérité dont chaque individu soit infailliblement, absolument certain par lui-même et sans le concours du sens commun. *Pag.* 17.

XXXIV.

Mais le sens commun ne pourrait-il pas nous tromper? *R.* Que le sens commun puisse nous tromper ou non, toujours est-il qu'il est pour tous les hommes le plus haut degré de certitude. *Pag.* 18.

XXXV.

Mais la raison individuelle pourra se tromper, en prenant une opinion particulière pour le sens commun. *R.* Cela est vrai. *Pag.* 22.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt; pyrrhonismum inducunt; et, prout ab auctore usurpantur, ad religionis eversionem spectant.

CENSURE.

Ces propositions sont fausses; elles conduisent au pyrrhonisme; et, par l'usage que l'auteur en fait, elles tendent au renversement de la religion.

XXXVI.

La règle de la foi catholique est absolument la même que celle du sens commun. *Pag.* 65.

XXXVII.

Le sens commun et le sens catholique sont une même chose. *Pag.* 72, 77 *et* 86.

CENSURA.

Hæ propositiones, intellectæ ad sensum auctoris, falsæ sunt, et iisdem notis inurendæ quibus propositiones XXV XXVI.

CENSURE.

Ces propositions, entendues dans le sens de l'auteur, sont fausses ; elles méritent les mêmes notes que les propositions XXV et XXVI.

XXXVIII.

Dans le paganisme comme dans le christianisme, il n'y a de faux, d'erroné, que les hérésies, les opinions particulières. *Pag.* 91.

XXXIX.

Dans le paganisme comme dans le christianisme, la foi catholique, les croyances catholiques ou universelles sont vraies. *Pag.* 92.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, scandalosæ, in christianam religionem contumeliosæ, eò quòd inter hanc religionem et abominandam superstitionem quamdam affinitatem vel potiùs identitatem statuunt. Insuper vocabula ista, Hæreses, Fides catholica, Doctrinæ catholicæ, *in sensu Ecclesiæ inaudito temerè et captiosè usurpantur.*

CENSURE.

Ces propositions sont fausses, scandaleuses, injurieuses à la religion chrétienne par la sorte d'identité qu'elles établissent entre cette religion et une superstition abominable. De plus on y fait un usage inouï dans l'Eglise, captieux et coupable des mots, *Hérésies, Foi catholique, Croyances catholiques.*

Propositiones *excerptæ ex Diario quod inscribitur* : L'Avenir (1).

XL.

« M. de la Mennais m'a chargé de vous le dire ; depuis » quinze ans il travaille à régénérer le catholicisme » (le catholicisme n'est autre chose que l'enseignement universel : *Docete omnes gentes. N.*° 318, 30 *août* 1831, *col.* 3), » et à lui rendre, sous une forme nouvelle et avec des » progrès nouveaux, la force et la vie qui l'avaient abandonné. » *N.*° 110 ; *supplément du* 3 *février* 1831, *col.* 15. *Plaidoyer de M.* ***

CENSURA.	CENSURE.
Hæc propositio, quatenùs enuntiat Catholicismum, seu doctrinam, documentum universale Ecclesiæ, interiisse, atque regeneratione et reformatione indigere; est hæretica (2).	Cette proposition, en ce qu'elle énonce que la force et la vie ayant abandonné le Catholicisme (lequel n'est autre chose que la doctrine, l'enseignement universel de l'Eglise), il a besoin d'être régénéré et réformé ; est hérétique.

(1) *Plerique articuli ex quibus XVI sequentes propositiones excerptæ sunt, collecti reperiuntur in opere cui titulus :* Mélanges Catholiques, *quod publici juris fecerunt Procuratores generales pro tuenda religiosa libertate, 2 vol. in-8.° Paris.*, 1831. *At observandum est nonnullos ex præfati Diarii articulis in quos censurâ animadvertimus hoc in opere vel desiderari, vel quoad substantiam fuisse interpolatos ; licèt illius titulus* Excerpta ex Diario l'Avenir *prænuntiet, et ipsi editores in proœmio expressè declaraverint,* hoc esse suum opus quod neminem latere velint ; nec deinceps necessum fore hùc illùcque, *in memorati Diarii foliis,* illorum cogitata perquirere, ut ipsis exprobrentur, pag. IV.

La plupart des articles d'où ont été extraites les XVI propositions suivantes, ont été rassemblés dans un ouvrage publié par l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse, sous le titre de *Mélanges* Catholiques, 2 vol. in 8.° Paris, 1831. Mais il faut observer que certains articles de l'Avenir, que nous avons cru dignes de censure, ou ne se trouvent pas dans ce Recueil, ou y ont été essentiellement altérés, quoique son titre annonce des *Extraits de* l'Avenir, et que les éditeurs déclarent dans la préface, que c'est *là ce qu'ils ont fait, qu'ils ne le cachent à personne ; qu'on n'aura pas la peine de chercher çà et là leurs pensées pour les leur reprocher; page* IV.

(2) Const. *Auctorem fidei*, propos. I. damn.

XLI.

Quiconque a suivi le catholicisme dans son admirable route à travers les événemens humains, sait qu'à diverses reprises on désespéra de lui. Il n'alla pas sans éclipse de son berceau du vieux monde à sa conquête de l'Amérique ;.... il eut des chutes.... Entre Charlemagne et Grégoire VII, par exemple, il s'affaisa dans un chaos dont il ne nous reste que d'épouvantables souvenirs, et qui dura pendant le 9.e, le 10.e et la moitié du 11.e siècle.... L'Eglise, emprisonnée par l'erreur dans une portion de l'Europe, n'avait plus qu'un territoire aussi désolé que rétréci; sa discipline s'était perdue, sa science avait péri..... La civilisation des Arabes prouvait au monde que l'ère du Christ avait fait place à l'hégire du nouvel envoyé. Jamais démonstration ne fut plus séduisante... L'ignorance, le vice et les hommes du Nord se disputaient la Catholicité trahie par la Providence... Certes la chute était profonde, et jamais une religion nouvelle ne dut prophétiser la ruine des dieux anciens avec plus d'apparence de vérité... Quatre siècles de gloire succédèrent au chaos des siècles précédens.... En 1778, quand Voltaire mourut, quand Rousseau rendit à Dieu cette âme harmonieuse, qui pleura toute sa vie dans la solitude les maux d'une société perdue, alors le désespoir pouvait entrer dans le cœur d'un catholique; et si quelqu'un d'eux n'est pas mort du spectacle qu'il avait sous les yeux, j'en suis fâché, ou plutôt Rousseau mourut pour nous. Rousseau fut créé par Dieu pour être le Jérémie païen des deux siècles païens qui allaient s'achever dans les révolutions, et la destinée de ce nom-là n'est pas encore accomplie toute entière. *N.*° 83, 7 *janvier* 1831, *col.* 4 et 5.

CENSURA.

Hæc doctrina, quatenùs statuit Catholicismum, seu documentum universale Ecclesiæ, tantam eclipsim passum fuisse ut Ecclesiæ disciplina atque scientia aliquandò

CENSURE.

Cette doctrine, en ce qu'elle établit que le Catholicisme, ou l'enseignement universel de l'Eglise, a souffert une si grande éclipse, que la discipline et la

interierint, idemque universale documentum casu adeò profundo in chaos per seculum IX, X, et dimidium XI fuisse depressum, ut de ipso identidem desperatum fuerit, imò et Catholicus desperare potuerit; est temeraria, scandalosa, favens infestis hæreticorum in Ecclesiam conviciis, eaque partim renovans, sapiens hæresim.

In quantùm affirmat Ecclesiam in una ex Europæ partibus, velut in carcere aliquandò fuisse ab errore coarctatam; est hæretica.

In eo quod asserit Catholicitatem Ecclesiæ divinâ providentiâ proditam fuisse; est impia.

Quatenùs verò renovat encomia quibus hostes christianæ religionis infensissimi unum ex coryphæis incredulitatis, Genevensem illum societatis eversorem *(Censura Emil. sac. Facult. Par. p. 5.), prosequuntur; eumdemque per totam vitam suam, mala deperditæ societatis, ad exemplum Jeremiæ, in solitudine deflentem exhibet, christianarum aurium est offensiva et scandalosa.*

science de l'Eglise ont péri à certaines époques; que ce même catholicisme s'affaissa dans un tel chaos pendant le IX.e, le X.e, et la moitié du XI.e siècle, qu'à diverses reprises on désespéra de lui, et qu'un Catholique même a pu en désespérer; est téméraire, scandaleuse; elle favorise les hérétiques dans leurs invectives contre l'Eglise, et les renouvelle en partie; elle sent l'hérésie.

En tant qu'elle affirme que l'Eglise fut autrefois emprisonnée par l'erreur dans une portion de l'Europe, et qu'elle n'avait plus qu'un territoire rétréci; elle est hérétique.

En ce qu'elle assure que la Catholicité de l'Eglise fut trahie par la Providence; elle est impie.

Enfin, en ce qu'elle renouvelle les éloges que les ennemis implacables de la religion ne cessent de donner à l'un de leurs coryphées, au citoyen de Genève, *ce destructeur de la société* (Cens. de l'Emile par la Faculté de Paris), et en ce qu'elle nous le montre pleurant toute sa vie dans la solitude, comme Jérémie, les maux de la société perdue; elle est offensive des oreilles chrétiennes, et scandaleuse.

XLII.

Le premier de tous nos droits, le plus important, est celui d'être libres dans notre foi comme dans notre culte, celui par conséquent de n'être pas gouvernés spirituellement par des pasteurs du choix de nos ennemis... Nous ne voulons point de clergé ministériel, de sacerdoce royal. *N.*° 318, 30 *août* 1831, *col.* 4.

Une seule chose est possible à nos ennemis, le retranchement du budget: Evêques de France! nous ne

vous en disons pas davantage. C'est à vous de voir lequel vous préférez laisser sur vos siéges en mourant, ou d'un épiscopat riche et corrupteur, ou d'un épiscopat pauvre et digne de vous succéder. Pour nous,.... si nos efforts auprès de vous sont infructueux, nous en gémirons beaucoup, sans jamais manquer au respect filial qui vous est dû. Dieu sait que nous donnerions nos vies pour obtenir d'être sauvés par vous ! Toutefois, nous ne nous abandonnerons pas nous-mêmes; nous userons de toutes les ressources que les lois de l'Eglise nous permettent, sans diminuer les droits suprêmes du siége apostolique; mais pour obéir aux conciles et à notre conscience, nous protesterons contre ceux qui auraient le courage d'accepter le titre d'évêque de la main de nos oppresseurs. Nous faisons dès aujourd'hui cette protestation : nous la confions au souvenir de tous les Français en qui la foi et la pudeur n'ont pas péri, à nos frères des Etats-Unis, de l'Irlande et de la Belgique; à tous ceux qui sont en travail de la liberté du monde, quelque part qu'ils soient. Nous la porterons nu-pieds, s'il le faut, à la ville des Apôtres, aux marches de la confession de saint Pierre, et on verra qui arrêtera sur la route le pélerin de Dieu et de la liberté. *N.° 41, 25 novembre 1830, col. 3 et 4.*

CENSURA.

Doctrina in his propositionibus contenta, quatenùs innuit auctorem ejusque sequaces nolle à pastoribus, seu Episcopis à Gubernio nominatis et à Summo Pontifice, juxta concordatum quod adhuc vim legis retinet, canonicè institutis, in spiritualibus regi ac gubernari; est schismatica.

In eo quòd etiam innuit, ab iisdem Episcopis in spiritualibus non gubernari jus fasque esse auctori et ipsius sectatoribus; eosque adversùs præfatos Episcopos, sine Pastorum Ecclesiæ concursu, pro-

CENSURE.

La doctrine renfermée dans ces propositions, en ce qu'elle fait entendre que l'auteur et ses adhérens ne veulent point être gouvernés par des Pasteurs, des Evêques, du choix du Gouvernement français et institués par le Souverain Pontife, conformément au concordat encore en vigueur; est schismatique.

En ce qu'elle fait aussi entendre que l'auteur et ses adhérens sont libres de n'être pas gouvernés spirituellement par ces Evêques; qu'en outre ils protesteront contr'eux sans le concours des Pasteurs de l'Eglise;

testaturos, ut suæ conscientiæ et Conciliis obsequantur; falsa est, temeraria, scandalosa, Episcopalis auctoritatis læsiva, regiminis hierarchici subversiva, inducens in schisma, erronea.

Et sic intellecta, ut iidem Episcopi non forent legitimi et veri Episcopi, quibus omnes Diœcesani sese subjicere, ipsisque reverentiam et obedientiam in spiritualibus præstare tenerentur; est hæretica (1).

et cela, pour obéir à leur conscience et aux Conciles; elle est fausse, téméraire, scandaleuse; elle méconnaît l'autorité épiscopale, et renverse le gouvernement hiérarchique; elle induit au schisme; elle est erronée.

Et, entendue dans ce sens, que ces mêmes Evêques ne seraient pas légitimes et véritables Evêques, auxquels leurs diocésains fussent tenus de se soumettre, et de rendre le respect et l'obéissance dans les choses spirituelles; elle est hérétique.

XLIII.

Les langues sont Dieu lui-même, car il est écrit quelque part que le Verbe, c'est Dieu. *N.*° 2, 17 *octobre* 1830, *col.* 6.

CENSURA.

Hæc propositio intellecta sensu nativo et litterali, est blasphema; Scripturæ sacræ verba temerè et irreverenter allegat, et in impium sensum contorquet.

CENSURE.

Cette proposition entendue dans le sens naturel et littéral, est blasphématoire; on y allègue témérairement et avec irrévérence les paroles de la sainte Ecriture, et on leur donne un sens impie.

XLIV.

La liberté est le crible qui nous a conservé la foi. *N.*° 268, 11 *juillet* 1831, *col.* 7.

Souhaiter autre chose que la liberté, et sur-tout celle de la presse, qui, ne l'oublions pas, est la plus fidèle garantie de toutes les autres, c'est souhaiter l'oppression de l'Eglise et la ruine de la foi. *N.*° 1, 16 *octobre* 1830, *col.* 5.

CENSURA.

Hæc doctrina quæ statuit libertatem, et imprimis libertatem omnimodam et illimitatam prelo

CENSURE.

Cette doctrine, qui établit que la liberté, et sur-tout la liberté entière et illimitée de la presse, est le crible

(1) Conc. Trident. Sess. 23. Can. 8.

subjiciendi scripta quælibet, aut ipsa typis impressa evulgandi, cribrum esse quo fides fuit conservata, ita ut, qui aliud expetit præter libertatem istiusmodi, Ecclesiæ oppressionem fideique eversionem exoptet; falsa est, temeraria, scandalosa, sensui Ecclesiæ per Conciliorum et Summorum Pontificum decreta manifestato, contraria; et in Ecclesiam injuriosa.

qui nous a conservé la foi, et que souhaiter autre chose que cette liberté, c'est souhaiter l'oppression de l'Eglise et la ruine de la foi; est fausse, téméraire, scandaleuse, contraire au sentiment de l'Eglise manifesté par les décrets des Conciles et des Souverains Pontifes; elle est injurieuse à l'Eglise.

XLV.

La censure (des livres ou écrits) peut-elle être exercée par l'Eglise? non. Reste donc la liberté (de la presse), et Dieu soit béni! Dieu soit béni d'avoir fait l'homme une créature si élevée que la force conspire vainement contre son intelligence, et que la pensée n'ait ici d'autre juge que la pensée. Loin que l'ordre soit détruit par le libre combat de l'erreur contre la vérité, c'est ce combat même qui est l'ordre primitif et universel. *N.° 239, 12 juin 1831, col. 5.*

CENSURA.

Hæc propositio, quâ parte affirmat censuram librorum scriptorumve non posse ab Ecclesia exerceri; est scandalosa, auctoritatis Ecclesiæ constanti perpetuâque praxi firmatæ eversiva, ipsique injuriosa; erronea.

Quatenùs asserit conflictum omninò liberum erroris contra veritatem ordinem esse primigenium et universalem: quasi Ecclesia, libero huic conflictui erroris adversùs veritatem censuris obsistendo, violaverit ordinem primigenium à Deo constitutum; est erronea, in Ecclesiam ejusque Pastores contumeliosa.

CENSURE.

Cette proposition, en ce qu'elle affirme que la censure des livres et des écrits ne peut être exercée par l'Eglise, est scandaleuse; elle est injurieuse à l'Eglise, à qui elle enlève un droit consacré par un usage constant et perpétuel; elle est erronée.

Et en ce qu'elle affirme que le libre combat de l'erreur contre la vérité est l'ordre primitif et universel: comme si l'Eglise, en s'opposant par la censure à ce libre combat de l'erreur contre la vérité, eût violé l'ordre primitif établi de Dieu; elle est erronée, injurieuse à l'Eglise et à ses Pasteurs.

XLVI.

L'Eglise n'use pas de la censure préventive (*id est*, *ut explicat auctor*, de celle qui prévient ou veut prévenir les erreurs des intelligences libres, en empêchant que leurs opinions soient manifestées par la presse), et elle ne le pourrait pas moralement parlant, sans manquer à ses usages et à ses traditions de dix-huit siècles. *N.*° 261, 3 *juillet* 1831, *col.* 8 *et* 9.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, decretis Conciliorum, præsertim Lateran. V sub Leone X, Trident. sess. 4 (1), *regulis Summorum Pontificum auctoritate evulgatis* (2) *contraria.*

CENSURE.

Cette proposition est fausse, téméraire, contraire aux décrets des Conciles, en particulier du V.e de Latran sous Léon X, de Trente, sess. 4, et aux règles publiées par l'autorité des Souverains Pontifes.

XLVII.

Rapporter les décisions des Conciles..... de manière à faire douter de leur infaillibilité lorsqu'ils prononçaient sur la foi; telle a été la tactique habituelle de tous les Gallicans. *N.*° 269, 12 *juillet* 1831, *col.* 11.

Le Clergé français, malgré les condamnations de Rome, corrompit dans son propre sein l'esprit du Catholicisme (en recevant les doctrines du gallicanisme). *N.*° 1.er, 16 *octobre* 1830, *col.* 4.

Il n'y a au fond, en Europe, que cinq espèces d'hommes. La première espèce renferme des catholiques, des gallicans, des philosophes, des athées..... *N.*° 29, 13 *novembre* 1830, *col.* 2.

Les protestans, les philosophes et les gallicans se liguèrent en quelque sorte dans le siècle dernier pour attaquer

---

(1) Vid. etiam Conc. Senon. in decret. mor., art. 34. Collect. Labb., tom. 14, col. 478, edit. Lut. Paris. 1672; et Conc. Colon. part. 12, cap. 9; ibid. col. 559.

(2) Vid. *le Propagateur*, tom. 5, pag. xxv, Regul. x et seqq.; et pag. xxxvi de impress. libr.

l'autorité pontificale, en dénaturant les faits historiques. Les derniers sur-tout se sont distingués en ce genre, et ils ont été aussi les plus dangereux ennemis du Saint-Siége. *N.*° 269, 12 *juillet* 1831, *col.* 11.

L'anglicanisme, le gallicanisme, le joséphisme, ce triple ver rongeur ne pouvait périr, s'il n'était écrasé en France. Dieu suscita un seul homme. *N.*° 83, 7 *janvier* 1831, *col.* 5.

Il est une doctrine religieuse qui s'est rendue solidaire de tous les pouvoirs, et qui a sanctionné toutes les injustices : cette doctrine s'appelle Gallicanisme. *N.*° 123, 16 *février* 1831, *col.* 3.

Lorsque le catholicisme bâtard se formula en France, et que le Souverain accomplissant, par un acte formel, le schisme gallican..... *N.*° 325, 6 *septembre* 1831, *col.* 4.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenùs redargunut Clerum, et præsertìm Præsules Gallicanos, quod ita Conciliorum generalium definitiones retulerint, ut de eorum infallibilitate dubium injicerent; sensum catholicum corruperint : quatenùs insuper eumdem Clerum traducunt, quasi omnes sanxerit injurias, illum à Catholicis secernunt, imò notam schismatis ipsi inurunt, eumque vocant hostem Sanctæ Sedi magis infestum quàm protestantes et pseudophilosophos; ac demùm cùm istis et Anglicanis et Josephistis in eodem collocant ordine, simùlque adversùs Sanctam Sedem ipsum quodam modo conspirasse affirmant; falsæ sunt, temerariæ, scandalosæ, in Ecclesiam Gallicanam, fide integerrimâ et erga Sanctam Sedem devotissimo obsequio præstantissimam, contu-

CENSURE.

Ces propositions, en tant qu'elles accusent le Clergé, et surtout les Prélats français, d'avoir rapporté les décisions des Conciles généraux, de manière à faire douter de leur infaillibilité ; d'avoir corrompu l'esprit du Catholicisme : de plus, en ce qu'elles représentent ce même Clergé comme ayant sanctionné toutes les injustices; qu'elles le distinguent des Catholiques, et le déclarent schismatique ; qu'elles l'appellent un ennemi du Saint-Siége plus dangereux que les protestans et les philosophes, le placent sur la même ligne avec les Anglicans et les Joséphistes, et soutiennent qu'il s'est en quelque sorte ligué avec eux pour attaquer l'autorité pontificale : ces propositions sont fausses, téméraires, scandaleuses, outrageantes pour l'Eglise Gallicane si distinguée par l'intégrité de sa foi, et par sa sou-

meliosœ (1); *ad schismata et dissentiones excitanda et fovenda inducunt.*

Quatenùs verò schismaticam declarant Ecclesiam Gallicanam quam Ecclesia Romana in sinu suo et sua communione semper retinuit; Ecclesiæ unitatis destructivœ.

mission filiale et son dévouement au Saint-Siége; elles sont propres à exciter et à fomenter les schismes et les dissentions.

Et en tant qu'elles déclarent schismatique l'Eglise Gallicane, que l'Eglise Romaine a toujours conservée dans son sein et dans sa communion; elles anéantissent l'unité catholique.

XLVIII.

La méthode qui prévalut dans l'Ecole, et qui n'admettait que les procédés purement logiques, tuait par cela seul toute invention, et ne pouvait produire qu'une science verbale, abstraite et vide. La science catholique est donc à créer, et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard, et peut-être bientôt, un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps. *N.*° 257, 30 *juin* 1831, *col.* 4.

CENSURA.

Hæc doctrina, quatenùs asserit scientiam Catholicam nondùm esse creatam; scandalosa est; hæresim sapiens.

Quâ parte affirmat Theologiam, juxta methodum in Scholis Catholicis usurpatam, scientiam esse abstractam, rebus vacuam et solis verbis constantem; atque adeò esse confusam, inconditam et inopem ut impar sit, sicuti insinuat auctor, certæ fidei notioni exhibendæ; falsa est, temeraria, in sanctissimos viros qui magno Catholicæ religionis bono Scholasticam excoluere, atque in scholas Catholicas injuriosa, infesta

CENSURE.

Cette doctrine, en tant qu'elle affirme que la science Catholique est encore à créer, est scandaleuse et ressent l'hérésie.

Et en ce qu'elle assure que la théologie enseignée suivant la méthode usitée dans les Ecoles catholiques n'est qu'une science verbale, abstraite et vide, et que telle est l'insuffisance, tel est le désordre de l'enseignement théologique, qu'il est incapable, ainsi que l'auteur l'insinue, de donner des notions certaines de la foi; elle est fausse, téméraire, injurieuse aux saints personnages, qui, au grand avantage de la religion, ont cultivé

(1) Vid. Const. *Auctorem fidei*, versus finem § *Neque silentio.*

in Scholasticam hæreticorum convicia renovat (1).

la Scholastique ; elle est également injurieuse aux Ecoles Catholiques, et elle renouvelle les invectives des hérétiques contre cette science.

XLIX.

Quand cela serait (que le peuple Romain secouerait le dernier anneau par lequel le chef de l'Eglise rattachait encore à la crosse pontificale un reste de société politique : *Paroles du Globe*) ; quand cela serait, croyez-vous que cette position ne serait pas une position de progrès? *N.°* 83, 7 *janvier* 1831, *col.* 6.

CENSURA.

Hæc doctrina est falsa, temeraria, scandalosa, seditiosa, rebellis, jurium Romanæ Ecclesiæ læsiva, in Summos Pontifices et Ecclesiam injuriosa.

CENSURE.

Cette doctrine est fausse, téméraire, scandaleuse, séditieuse ; elle excite à la révolte ; elle blesse les droits de l'Eglise romaine ; elle est injurieuse aux Souverains Pontifes et à l'Eglise.

L.

Croyant ou non, quiconque aspire à un affranchissement réel doit premièrement et avant tout s'efforcer d'affranchir l'intelligence et la conscience, car elles ne peuvent être asservies que l'homme entier ne le soit, et leur liberté enfante toutes les autres ; c'est ainsi que le Christ nous a délivrés : *Christus nos liberavit*, Gal. IV, 31, *N.°* 318, 30 *août* 1831, *col.* 3.

CENSURA.

Hæc propositio, quatenùs affirmat libertatem quâ *juxta Apostolum* Christus nos liberavit, *eam esse quam constanter profitentur auctor et ejus discipuli; falsa est, temeraria, scandalosa, verba sacræ Scripturæ, contra decretum Tridentinum, in sensum alienum, imò et periculosum, irreverenter contorquens.*

CENSURE.

Cette proposition, en ce qu'elle affirme que la liberté constamment enseignée par l'auteur et ses disciples, est celle que Jésus-Christ nous a acquise, selon l'Apôtre (aux Galates, ch. 4, ℣. 31), est fausse, téméraire, scandaleuse ; elle détourne sans respect, et contre la défense expresse du Concile de Trente, le sens du texte sacré, et lui prête un sens faux et dangereux.

(1) Const. *Auctorem fidei*, propos. 76 damn.

LI.

La charte de 1814 et le concordat sont brisés par le fait, par un fait consommé; et, si on tient à savoir notre nom secret, nous le disons franchement, nous sommes anti-concordataires. *N.*° 49, 3 *décembre* 1830, *col.* 5.

Ceux-là feraient preuve d'une grande impuissance de jugement que le spectacle de tant d'excès (commis par les princes et consignés dans l'histoire toute entière du Bas-empire), ne ramènerait pas à reconnaître les avantages de la complète séparation de l'Eglise et de l'Etat. *N.*° 13, 28 *octobre* 1830, *col.* 9 *et* 10.

L'Etat et l'Eglise doivent également désirer la totale séparation de l'Eglise et de l'Etat...., sans laquelle il n'existerait pour les Catholiques nulle liberté religieuse. *N.*° 53, 7 *décembre* 1830, *col.* 2.

En Allemagne comme en France, la religion ne peut être sauvée que par la liberté, et la condition nécessaire de cette liberté, on ne doit pas se lasser de le dire, est la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat.... Un triple bandeau d'aveuglement ou une lâche insouciance expliqueraient seuls cette désertion de la plus sacrée de toutes les causes,.... *id est, ut explicat auctor,* le refus de concourir au grand mouvement qui doit rendre à l'Eglise sa complète indépendance. *N.*° 67, 21 *décembre* 1830, *col.* 4.

CENSURA.

Hæc doctrina, quæ statuit Concordatum initum inter Summum Pontificem felic. record. Pium VII et Gubernium Gallicum facto consummato rescissum esse; atque impotentis judicii illos arguit qui necessitatem completæ ac totalis separationis Statûs et Ecclesiæ non agnoscerent; extremæque cæcitatis vel ignaviæ incuriæ ipsos insimulat, imò et eelut desertores notat causæ omnium sacratissimæ, qui ad hanc

CENSURE.

Cette doctrine, où l'on établit que le Concordat passé entre le Souverain Pontife Pie VII et le Gouvernement français est brisé par le fait, par un fait consommé; où l'on accuse d'une grande impuissance de jugement ceux qui ne reconnaîtraient pas la nécessité d'une séparation complète et totale de l'Eglise et de l'Etat, et où l'on avance qu'un triple bandeau d'aveuglement ou une lâche insouciance expliqueraient seuls la dé-

separationem concurrere detrectarent; falsa est, temeraria, in Ecclesiæ Præsules, et in Summum Pontificem (cujus est de causis majoribus judicare, et de iis quæ ad bonum Ecclesiæ regimen spectant decernere) injuriosa, illorumque auctoritatis læsiva.

sertion de la plus sacrée de toutes les causes, c'est-à-dire, le refus de concourir à cette séparation; est fausse, téméraire, injurieuse aux Evêques et au souverain Pontife, auquel appartient le droit de prononcer sur les causes majeures et sur ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise; elle blesse les droits de l'autorité ecclésiastique.

LII.

Oublions des traditions avilies, ce triste échange de bénédictions et d'argent, qui est, après le traitement de l'Etat, la cause de nos malheurs... *Et auctor, Deum sui erroris patronum advocans, addit :* Dieu ne le croyait pas ainsi : Dieu ne donna point de partage autrefois dans Israël à la tribu sainte, il en fit une race d'orphelins, aimant mieux lui laisser l'amour de ses frères pour héritage, que les champs de la Judée. *N.os* 18 et 19, 2 et 3 *novembre* 1830, *col.* 6.

CENSURA.

Hæc doctrina, quatenùs affirmat Ecclesiæ Ministros spiritualia pro temporalibus commutare, cùm sacræ alicujus functionis occasione, stipendium seu honorarium à fidelibus oblatum recipiunt; atque hujusmodi consuetudinem notat veluti despicatas traditiones, et nostrorum infortuniorum originem: quasi simoniacâ labe inficerentur, et despicatas sequerentur traditiones Ecclesiæ Ministri, dùm, secundùm receptum et probatum Ecclesiæ morem et institutum, utuntur jure promulgato ab Apostolo accipiendi temporalia ab iis quibus spiritualia ministrant (1);

CENSURE.

Cette doctrine, en tant qu'elle affirme que les Ministres de l'Eglise échangent le spirituel pour le temporel, lorsque, à l'occasion de quelque fonction sainte, ils reçoivent une rétribution de la part des fidèles; de plus, en ce qu'elle traite une telle coutume de tradition avilie, et l'assigne comme la cause de nos malheurs : comme si les Ministres de l'Eglise étaient coupables de simonie, et suivaient des traditions avilies, en usant, selon l'usage et la pratique reçue et approuvée de l'Eglise, du droit promulgué par l'Apôtre, de recevoir des biens temporels de ceux à qui ils dispen-

(1) I. Cor. IX, 7 et seqq.

talisque ejusdem juris usus esset causa nostrarum infelicitatum ; falsa est, temeraria, scandalosa, ecclesiastici et pastoralis juris læsiva, in Ecclesiam ejusque Ministros injuriosa (1) ; *errorem in Wiclefo prædamnatum renovat* (2).

Quatenùs verò insinuat nullam dotationem, nullumque temporalem reditum sacerdotibus ac levitis antiqui fœderis fuisse à Deo assignata in tribuum possessiones; aut nullum ipsis stipendium, pro eorum ministerio, juxta Dei mandata, ab Israelitis fuisse persolvendum ; verbo Dei, Mosaicæ Constitutioni apertè contradicit(3).

sent les biens spirituels ; et qu'un pareil usage de ce droit fut la cause de nos malheurs : cette proposition est fausse, téméraire, scandaleuse ; elle blesse le droit ecclésiastique et pastoral ; elle est injurieuse à l'Eglise et à ses Ministres ; elle renouvelle en outre une erreur de Wiclef déjà condamnée.

Et en ce qu'elle insinue que Dieu n'avait assigné sur les possessions des tribus d'Israël aucune dotation, aucun revenu temporel aux prêtres et aux lévites de l'ancienne alliance, ou que les Israélites ne leur devaient, en vertu de la loi divine, aucune rétribution pour les fonctions de leur ministère ; elle contredit ouvertement la parole de Dieu et la Constitution Mosaïque.

LIII.

Le Clergé doit renoncer à sa dotation ; car il est une chose plus précieuse.... la foi....; et je ne comprends pas bien qui touchera notre créance immortelle sur le trésor, après que nous l'aurons conservée au prix du salut de nos descendans. *N.*° 31, 15 *novembre* 1830, *col.* 3.

Que l'Eglise de France reconnaisse enfin que sa constitution présente est contraire à toutes les traditions de l'antiquité ! Une Eglise soldée par l'Etat est une nouveauté qui ne sera jamais bénie, un exemple effroyable laissé à nos descendans, et qui n'a encore porté qu'une partie de ses fruits. *N.*os 18 et 19, 2 *et* 3 *novembre* 1830, *col.* 7.

Catholiques, voilà ce que vous coûtent les millions de l'Etat, la liberté des consciences, le renversement de l'Eglise. *N.*° 15, 30 *octobre* 1830, *col.* 6.

---

(1) Const. *Auctorem fidei,* propos. 54 damn.
(2) Collect. judicior., tom. 1, part. 2, pag. 165, col. 1, art. 17.
(3) Numer. XVIII, 8 et seqq.; XXXV, 2 et seqq. — Josue XXI.

CENSURA.

Hæ propositiones, in quibus asseritur Clerum Gallicanum, fidei servandæ causâ et salutis fidelium procurandæ, teneri ad abdicandam suæ Ecclesiæ dotationem sancitam Concordato Pii VII felic. record. et ejus Constitutione Ecclesia Christi, § Sed quoniam; *novum hâc dotatione induci rerum ordinem omnibus antiquis traditionibus contrarium; eamque conscientiarum libertatis, Ecclesiæ eversionis pretium esse, et formidandum exemplum posteris derelictum; falsæ sunt, temerariæ, scandalosæ, ecclesiastici juris et pastoralis læsivæ, Summo Pontifici, Ecclesiæ, ejusque Ministris injuriosæ.*

CENSURE.

Ces propositions, en ce qu'elles affirment que le Clergé, pour conserver la foi et procurer le salut des fidèles, doit renoncer à la dotation de l'Eglise de France établie en vertu de l'art. 14 du Concordat de Pie VII, et conformément à sa Bulle, *Ecclesia Christi*, § *Sed quoniam*; que cette dotation établit un ordre de choses contraire à toutes les traditions de l'antiquité; qu'elle est le prix de la liberté des consciences, du renversement de l'Eglise, et un exemple effroyable laissé à nos descendans; est fausse, téméraire, scandaleuse, attentatoire au droit ecclésiastique et pastoral, injurieuse au souverain Pontife, à l'Eglise et à ses Ministres.

LIV.

A ce prosélytisme (des missionnaires jésuites) qui cherche des sujets pour le roi d'Espagne ou le roi de Portugal, au lieu d'engendrer des nations à l'Eglise, vous reconnaissez les chrétiens du siècle de Louis XIV..... Les Jésuites ne peuvent plus rien pour la religion, et la Bulle qui les a ressuscités atteste seulement que l'Eglise, dans sa divine sagesse, a voulu qu'une mort naturelle scellât leur destinée. N.° 341. *Supplément du 22 septembre 1831, col. 8 et 9. Discours prononcé dans la chambre des pairs, par l'un des Rédacteurs de* L'Avenir.

CENSURA.

Hæ propositiones sunt respectivè falsæ, præsumptuosæ, temerariæ, in Ordinem studio fidei inter Gentes propagandæ de Ecclesia benè meritum calumniosæ; favent hæreticorum et incredulorum in ordines religiosos odio et conviciis; Summo Pontifici Pio VII injuriam inferunt.

CENSURE.

Ces propositions sont respectivement fausses, présomptueuses, téméraires; elles calomnient un Ordre religieux qui a bien mérité de l'Eglise par son zèle à propager la foi parmi les nations infidèles; elles favorisent cet esprit de haine et d'invective qui anime les hérétiques et les incrédules contre les Ordres religieux; elles font injure au Souverain Pontife Pie VII.

LV.

Tous nos efforts en France et à l'étranger n'avaient pas été sans fruit..... Les Catholiques comprenaient les avantages d'une lutte ouverte contre l'oppression, et de toutes parts s'est organisée à notre voix une résistance forte comme la justice. *N.°* 395, 15 *novembre* 1831, *col.* 3.

Dans ce travail de régénération, qui imprime à l'époque présente un caractère si solennel, les Catholiques sont destinés à former comme le noyau du genre humain, s'efforçant de se reconstituer sur les deux bases de la liberté et de l'ordre. *Ibid.*, *col.* 6.

Catholiques, notre devoir est de hâter cette époque : fussions-nous seuls, nous le remplirons. *Ibid.*, *col.* 7.

Les Catholiques ont commencé depuis un an un grand combat qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe..... Le monde leur devra la liberté....., mais une liberté réelle, fondée sur le respect des droits. *Ibid.*, *col.* 11. Un acte d'union est proposé à tous ceux qui..... espèrent encore la liberté du monde, et qui veulent y travailler. *Ibid.*, *col.* 8.

Les Catholiques, en donnant le signal de cette union politique, ne songent point à la renfermer dans les limites de leurs croyances religieuses..... Les droits qu'ils défendent sont..... les droits publics de tous leurs concitoyens. *Ibid.*, *col.* 7.

Ces droits sont, 1.° la liberté de conscience et de culte.... entière; de telle sorte que le pouvoir ne s'immisce, en aucune manière et sous aucun prétexte, dans l'enseignement, la discipline et les cérémonies d'un culte; 2.° la liberté de la presse. *Ibid.*, *col.* 7.

Jàm pridem dixerat auctor Tentaminis : Le christianisme montra dans le Souverain *le Ministre de Dieu* (*Rom.* XIII), le représentant du Christ; mais en l'avertissant que son droit, fondé sur la loi divine qui l'obligeait comme ses sujets, expirait aussitôt qu'il se révoltait contre le Chef suprême de qui dérivait son pouvoir. Les mêmes préceptes réglaient les rapports des particuliers

entr'eux, et des particuliers avec l'Etat..... Ce n'était point à l'homme qu'on obéissait, mais à Jésus-Christ. Simple exécuteur de ses commandemens, le Souverain régnait en son nom; sacré comme lui, aussi long-temps qu'il usait de la puissance pour maintenir l'ordre établi par le Sauveur-Roi; sans autorité dès qu'il le violait..... La soumission du peuple au Prince avait pour condition la soumission du Prince à Dieu. *Des Progrès de la révolution*, etc., *pag.* 5 *et* 6.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenùs exhibent præsentia tempora veluti solemni signata charactere, quem ipsis imprimit humana societas in suî regenerationem enitens; quatenùs insuper privati gloriantur se, adversùs oppressionem pugnam apertam in Regnis plurimis concitasse, populosque commovisse ut potestatibus vehementer resisterent, ad vindicandam libertatem in eo sitam, quòd quisque frui possit omnibus juribus, inter quæ istud potissimùm annumeratur, omnimoda scilicet libertas scripta quælibet typis mandandi et evulgandi; seditiosæ sunt, rebelles, Evangelicæ et Apostolicæ doctrinæ, dictis et exemplis SS. Patrum et Christianorum præsertìm priorum seculorum firmatæ, adversantur (1); *Statûs politici fundamenta*

CENSURE.

Ces propositions, en ce qu'elles présentent l'époque actuelle comme marquée d'un caractère solennel, qui lui est imprimé par un travail de régénération; en tant que des particuliers s'y glorifient d'avoir excité parmi différens peuples une lutte ouverte contre l'oppression, et fait organiser contre les puissances suprêmes, une résistance forte, pour conquérir une liberté que l'on fait consister dans la jouissance de tous les droits, parmi lesquels on compte la liberté entière de la presse: ces propositions sont séditieuses; elles excitent à la révolte; elles sont opposées à la doctrine de l'Evangile et des Apôtres, confirmée par les discours et les exemples des SS. Pères et des Chrétiens des premiers siècles; elles renversent la société politique jusque dans ses fon-

(1) Matt. x, 16, 23; xxii, 21. — Luc. xxi, 12, 19. — Rom. xiii, 1, 2, 4, 5, 6. — I. Petr. ii. 13, 14, 15, 17, 18.
Tertull. Apolog. cap. 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 43, edit. Rigalt. — S. Just Apolog. 1, n.° 17, pag. 54, edit. BB. — Athenag. Legat. pro Christ. n.° 1, inter oper. S. Just., pag. 280. — S. Cyprian. lib. ad Demetrian., pag. 221, et 222, edit. Baluz. — Osius, apud S. Athan. Hist. arian. n.° 44, tom. 1, part. 1, pag. 371, edit. BB. — S. Greg. Naz. Orat. 20, tom 1, edit. Bill., pag 330. — S. Ambr. Serm. de Basilic. trad., tom. 2, pag. 864, edit. BB. — Idem, Epist. 20. ad Marcellin. ibid., pag. 852. — S. Aug. Enarr. in Psalm. 124, n.° 7, tom. 4, part. 2, col. 1416, edit BB. — S. Fulgent. lib ad Trasimund., cap. 2, pag. 70, edit. in-4.° 1684.

convellunt, pacem publicam perturbant.

Quatenùs verò generatim statuunt libertatem omnimodam conscientiæ et cultûs religiosi cuilibet, publico jure, competere : quasi Principibus secularibus non inesset potestas falsas religiones in suis Regnis non admittendi, et eas quæ legi naturali adversarentur prohibendi ; scandalosæ sunt ; unum ex juribus Principum nemini dubium pessumdant ; erroribus religiosæ societati maximè perniciosis latissimam aperiunt viam, eòque spectant ut vera Religio et fides subvertantur ; sunt impiæ.

Et in eo quòd asserunt Principes seculares à suo jure suaque auctoritate excidere, statim ac rebellant in Deum, ordinem violant ab ipso constitutum, vel etiam illius legi subjici desinunt ; iisdem notis subjaceut quibus propositiones primæ partis hujus censuræ, et præterea errorem renovant in Wiclefo et Joanne Hus prædamnatum (1).

demens; elles troublent la paix publique.

En tant qu'elles établissent que la liberté entière de conscience et de culte est le droit public de tous les citoyens, comme si les Souverains temporels n'avaient pas le droit de ne point admettre dans leurs états de fausses religions, ou d'y proscrire celles qui seraient contraires à la loi naturelle ; elles sont scandaleuses ; elles anéantissent l'un des droits les plus incontestables des Princes ; elles ouvrent la porte aux erreurs les plus pernicieuses à la société chrétienne ; elles tendent à ruiner la religion et la vraie foi ; elles sont impies.

Enfin, en ce qu'elles affirment que les droits des Princes expirent aussitôt qu'ils se révoltent contre Dieu ; qu'ils sont sans autorité dès qu'ils violent l'ordre qu'il a établi, ou même dès qu'ils cessent d'être soumis à sa loi ; elles méritent les mêmes qualifications que les propositions énoncées dans la première partie de la présente censure ; et, en outre, elles renouvellent une erreur de Wiclef et de Jean Hus, déjà condamnée.

LVI.

Ceux qui osent dire, qui osent croire que Rome, interrogée avec la plus humble soumission, garderait le silence lorsque de fausses doctrines se propagent dans le troupeau de Jésus-Christ, ont d'elle une étrange idée. Ignorent-ils donc que quand la pureté de l'enseignement

---

Pass. Agaun. ap. Ruinart. Act. Mart., pag. 276, 277. edit. Amstelod. 1713. — Act S. Philip. Episc. Heracl., ibid., pag. 416. — Act. S. Julii, ibid., pag. 549, etc. etc.

(1) Collect. judic., tom. 1, part. 2, pag. 44.

est en péril, jamais l'Église ne se tait, *Ecclesia non tacet. N.° 377, 28 octobre 1831, col. 4.*

Il est vrai que nous n'avons point encore reçu de réponse : mais que conclure de là ? Si on est catholique, on doiteroire que le Saint-Siége ne pouvant refuser la vérité à qui la lui demande humblement, ne pouvant tolérer l'erreur, des erreurs dangereuses et qui chaque jour se propagent rapidement, nos doctrines sont à ses yeux *catholiquement* irréprochables. *Ibid., col. 5.*

CENSURA.

Hæc doctrina, quatenùs affirmat Catholicum quemque teneri ad credendum auctorum doctrinas esse catholicè *irreprehensibiles, eò quòd Sancta Sedes eas non damnaverit; et hoc ipso silentium Sedis Apostolicæ pro approbatione statuit; falsa est, scandalosa, saluti animarum noxia, præfavet pessimis novitatibus quæ temerè spargerentur; ad Evangelicam doctrinam iniquis præjudiciis opprimendam viam sternit; effatum S. Augustini perperàm allegat, ipsique est injuriosa; prædamnatu à Clero Gallicano anno* 1700 (1).

CENSURE.

Cette doctrine, en tant qu'elle affirme que le Saint-Siége n'ayant point condamné les doctrines des auteurs, tout catholique doit croire qu'elles sont *catholiquement* irréprochables ; et en ce qu'elle établit par là, que le silence du Siége Apostolique équivaut à une approbation; elle est fausse, scandaleuse, nuisible au salut des âmes, favorable aux progrès des nouveautés les plus dangereuses et les plus funestes ; elle facilite le moyen d'opprimer, par d'injustes préjugés, les vérités Évangéliques ; elle s'autorise sans raison d'une maxime de saint Augustin ; elle est injurieuse à ce saint docteur ; elle renouvelle une erreur déjà condamnée par le Clergé de France en 1700.

---

(1) Collect. des Procès-verbaux, tom. 6. Pièces justificatives, Cens. Propos. 120 et 121, col. 213.

Observationes *in quosdam articulos Declarationis Sanctæ Sedi oblatæ ab auctoribus Diarii quod inscribitur* l'Avenir.

I.

Nous admettons que l'homme doit prendre pour règle fondamentale de ses jugemens, non les opinions individuelles, variables de leur nature et opposées entr'elles, mais les croyances générales et perpétuelles de la société humaine, lesquelles présentent, dans leur permanence et leur universalité, le caractère immuable du vrai. *Pag.* 2, *edit. in*-8.°

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam reprobandam esse censemus acceptam in sensu auctorum, quem exhibent propositiones suprà descriptæ, n.° XXV, XXVI, XXVII, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXVI, XXXVII, XXXIX.

II.

La tradition du genre humain atteste l'existence d'une religion originairement révélée : *Ibid., id est, ut explicat auctor Tentaminis* : le consentement unanime, universel, perpétuel de tous les peuples (*tom.* 3 *et* 4.), certifie les dogmes qui sont le fondement de la religion chrétienne. *Tom.* 3 *ejusd. oper. in Monito, pag.* 6.

OBSERVATIO.

Etsi libenter agnoscamus cum doctioribus Religionis apologistis, vestigia primitivæ revelationis, circa veritates quæ basis et fundamenta sunt religionis et morum, in variorum traditionibus populorum deprehendi; præfatam doctrinam repudiandam esse arbitramur intellectam in sensu auctorum quem proferunt propositiones suprà, n.° I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XVI.

III.

Arrivé au christianisme, l'homme discerne d'une manière certaine la doctrine de Jésus-Christ, en suivant toujours la même voie. *Ibid.*

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam damnandam esse putamus acceptam in sensu ab auctoribus intento, quem demonstrant præsertim propositiones suprà n.° XXV, XXVI, XXIX, XXXVI, XXXVII.

IV.

Cet ordre (l'ordre de science) a son fondement et sa règle nécessaire dans le premier (dans l'ordre de foi). *Ibid., pag.* 3.

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam reprobandam esse censemus, quatenùs supponit scientiam, seu cognitionem rerum certam et evidentem haberi nunquàm posse, nisi solâ auctoritatis viâ, id est, ut intelligunt auctores, solo consensu universali, solâ generali ratione, juxta sensum propositionum XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVII, XXVIII, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV.

V.

Nous repoussons de toutes nos forces le Gallicanisme. *Ibid.*

OBSERVATIO.

Hanc propositionem rejiciendam esse arbitramur, intellectam in sensu auctorum, quem profert propositio XLVII.

VI.

Le pouvoir n'est de droit divin qu'à la condition de protéger le droit divin des peuples à la liberté. C'est dans ce sens que la tradition catholique a toujours interprété cette parole de l'Ecriture : *Le Prince est le Ministre de Dieu pour le bien : Minister Dei in bonum.* Ibid. *pag.* 7.

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam damnandam esse censemus intellectam in sensu auctorum, quem exhibet propositio LV.

VII.

Nous voulons la liberté de la presse, comme garantie

nécessaire de tous nos autres droits, et en particulier de nos droits religieux. *Ibid.*, *pag.* 17.

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam repudiandam esse putamus intellectam in sensu auctorum, quem enuntiant propositiones XLIV, XLV, XLVI.

VIII.

Enfin, nous savons que, dans un ordre social catholique, l'Eglise et l'Etat doivent être unis; mais tel n'est plus l'ordre social de la France. *Ibid.*

OBSERVATIO.

Hanc doctrinam rejiciendam esse opinamur in sensu ab auctoribus intento, quem proferunt propositiones LI, LIII.

Cæterùm declarant Archiepiscopi et Episcopi infrà scripti, dùm excerptas LVI. Propositiones ex præfatis operibus censurâ notant, non ideò suæ mentis esse alia probare quæ in iisdem operibus continentur.

† CAROLUS, Archiepiscopus Albiensis.
† P. T. D., Archiepiscopus Tolosanus.
† M. N., Episcopus Monspeliensis.
† LUD. GUIL., Episcopus Montalbanensis.
† CL. FR. MARIA, Episcopus Nemausensis.
† ALEXANDER, Episcopus Petrocorensis.
† ST. M. B., Episcopus Bayonensis.
† J. FRANCISCUS, Episcopus Elnensis.
† JOS. JUL., Episcopus Carcassonensis.
† PROSPER, Episcopus Lemovicensis.
† D. MARIA, Episcopus Adurensis.
† PAULUS, Episcopus Cadurcensis.
† PETRUS, Episcopus Ruthenensis.

Die 23.ª *aprilis, anno* 1832.

TRADITIO SS. PATRUM,

Quâ probatur nullam gentem præter Israeliticam, ante Christi adventum, unius Dei, veri Dei distinctam cognitionem retinuisse : Undè *constat propositiones* I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, *Traditioni adversari.*

TESTIMONIA *ex Patribus Græcis.*

S. JUSTINUS MARTYR, *Apolog.* 1, *n.°* 53 : « Quomodò prædictum sit plures ex Gentibus credituros, quàm ex Judæis et Samaritanis, vaticinium afferemus, quod sic habet : *Lætare sterilis quæ non paris : erumpe et clama quæ non parturis · quoniam multi plures sunt filii desertæ, quàm ejus quæ habet virum.* Desertæ namque erant et VERI DEI IGNARÆ GENTES OMNES manuum opera colentes. » *Edit. BB., pag.* 74.

IDEM, *Dialog. cum Tryphone, n.°* 69 : « Unam (Scripturam) commemorabo, ex qua intelligere poteritis, quomodò etiam hominibus instar deserti, *quantum ad Dei cognitionem attinet,* sese habentibus, (*gentes intelligo*) qui *oculos habentes non videbant,* et cor habentes non intelligebant, simulacra ex materia fabrefacta adorantes :..... *Lætare desertum sitiens :* etc..... Fons aquæ vivæ à Deo in terra, *quantum ad cognitionem Dei spectat,* deserta, *Gentium* videlicet, scaturivit hic Christus. » *Ibid., pag.* 167-168.

IDEM, *Apolog.* 2, *n.°* 10 : « Atque hic quidem (Socrates)... Deum, QUEM HOMINES IGNORABANT, ut *rationis* investigatione *cognosceret,* his eos verbis hortabatur : *Parentem et opificem universorum neque invenire facile est, nec, si inveneris, apud omnes prædicare tutum est.* Hæc autem *Christus noster suâ ipsius potestate præstitit.* » *Ibid., pag.* 95.

ORIGENES, *Hom.* 13 *in Genes., n.°* 3 : « Tunc enim TANTUM IN JUDÆA NOTUS ERAT DEUS, et in Israel magnum nomen

ejus nominabatur, nunc autem in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ, verba eorum.» *Edit. BB., tom.* 2, *pag.* 95.

IDEM, *in Psalm.* 23 : «Antè Christi adventum NOTUS SOLUM IN JUDÆA DEUS FUIT; ex quo autem Christus advenit, Domini est universa terra.» *Ibid., pag.* 626.

S. ATHANASIUS, *Orat. contr. Gentes, n.°* 8, *sic exponit idololatriæ originem :* «Postquàm varias voluptatum species didicit (hominum anima), et rerum divinarum oblita est, corporis affectibus delectata, atque ad sola præsentia et vanas quæ de his habentur opiniones attendens, *nihil præter aspectabilia existere*, solaque temporalia et corporea, bona esse *arbitrata est*..... Hinc.... demùm *quem mente oblita est Deum, hunc ipsum in corporeis et sensibilibus rebus commenta est* : undè Dei nomine rebus aspectabilibus attributo, sola ea amplectitur et cogitat quæ sibi placent..... Idem profectò est ac si quis in profundum demersus nec lucem nec quæ luce conspiciuntur videret (quippè cùm ejus oculi deorsùm aspicerent, et ipse aquarum mole obruerctur) : ille autem idcircò sola ea quæ in profundo sunt sensu percipiens, nihil præter ipsa existere eaque rerum omnium præcipua esse arbitraretur. Ita enim prisci insipientes homines ubi in carnis cupiditates et fallaces illecebras demersi sunt, DEIQUE NOTITIAM ET COGNITIONEM OBLIVIONE DELEVERUNT, obtusâ ratione, vel potiùs rationis expertes facti, res aspectabiles *Deos esse finxerunt*, ipsamque creatam naturam præ Deo honorârunt..... Sed quò plus temporis in primis *suis erroribus* consumpsêre, eò recentiores identidem excogitavêre superstitiones.» *Tom.* 1, *part.* 1, *edit. BB., pag.* 7 *et* 8.

Variorum populorum idololatriam describit, et addit, n.° 23 : «Tandem, ut summatim dicam, omnium gentium quæ stultè idola colunt, *multiplex opinio et religio est*, neque eadem apud omnes reperiuntur : quod utiquè non immeritò illis contigit. Quia enim *ab unius Dei contemplatione recessêre*, ea causa fuit cur in multa et diversa præcipi-

tes abierint..... Nam quemadmodùm qui solem fugiunt et in tenebricosis locis versantur, multas incultas vias circumeunt, præsentesque non vident, et absentes adesse arbitrantur : uno verbo, videntes non vident ; ita certè qui se à Deo averterunt, atque *animo obcæcati sunt*, mentem agitatam ac vacillantem habent, et res quæ nullæ sunt, *tanquam* qui sunt ebrii et *nihil vident, cogitatione fingunt.* » *Ibid.*, *pag.* 23.

Sic concludit, n.° 29 : « Meritò igitur neque sol neque luna..... neque etiam qui poëtarum fabulis celebrantur Jupiter, *etc...* dii esse censendi sunt, uti demonstravimus :.... undè qui illos colunt et inter Deos collocant,.... *maximique erroris*, quo ab UNIUS ET SOLIUS VERI DEI, Christi scilicet patris *cognitione* recessère, certissima dant indicia. » *Ibid.*, *pag.* 28.

Deindè ostendit, n.° 45, *populum Judaicum veri Dei cognitionem habuisse* · « Judæi enim pleniori doctrinâ olim imbuti fuère, quippè qui non solùm ex rerum creatarum operibus, sed etiam *ex divinis Scripturis Dei cognitionem haberent.* Universim quoque homines ab *errore* et stultâ cogitatione *idololatriæ* revocans, ait : *Non erunt tibi dii alii præter me.* » *Et n.°* 46 : Num igitur post sublatam impiam Gentium superstitionem..... siluit divina doctrina, hominumque genus *sine ulla Dei cognitione* præceps ferri permisit? Minimè certè, sed illos hujusmodi verbis præmonuit : *Audi, Israel, Dominus Deus tuus, Dominus unus est. Ibid.*, *pag.* 44.

IDEM, *de Incarnatione Verbi Dei*, n.° 2, *tanquam fundamentum statuit Deum ab iis non cognosci qui ipsum ut creatorem non agnoverint ; porrò, inquit S. Doctor,* « Alii, inter quos etiam magnus apud Gentiles Plato numeratur, asseverant Deum omnia fecisse ex materia priùs existente et non facta. » *Ibid.*, *pag.* 48. *Et prosequitur*, n.° 11 :... « Verùm insani homines..... ita sese à Deo averterunt. ... ut non solùm DEI NOTIONEM OBLIVIONE DELEVERINT, sed etiam alia pro aliis sibi effinxerint.... Hinc artes magicæ apud eos edocebantur, et oracula variis in locis edita miseros homines decipiebant, *cunctique sibi et nascendi et existendi causas*

astra et cætera corpora cœlestia esse arbitrabantur, nihilque, præter ea quæ videbant, cogitabant. In summa, omnia impietate et nequitiâ erant plena, *solusque Deus* et ejus Verbum *ignorabatur.* » *Ibid., pag.* 56 *et* 57. *Postèà subjungit,* n.° 12 : « Gratiam quâ homo ad Dei imaginem factus est ipsi ad Deum cognoscendum satis fuisse, » *additque,* « Prophetas ad Judæos missos fuisse totius orbis veluti sacrum magisterium ad *Dei cognitionem docendam;* » *et prosequitur :* « Quamvis ergo tanta Dei fuerit benignitas et humanitas : attamen homines præsentibus voluptatibus dæmonumque præstigiis ac fallaciis victi, *oculos ad veritatem cognoscendam non aperuerunt.* » *Ibid., pag.* 57.

N.° 13 : « Sic igitur hominibus ad belluarum sortem redactis, et dæmonicâ fraude *ubiquè instar umbræ incumbente* ET VERI DEI COGNITIONEM OBSCURANTE, quid Deum agere oportebat? Remne tam nefandam silere, sinereque homines à dæmonibus decipi, *nec Deum agnoscere?* Sed quid..... homini profuisset *Dei notionem ab initio accepisse?* An non ergo multò magis Deus rerum, quarum creator est miserebitur, ne à se aberrent, et rebus quæ nullæ sunt serviant, cùm præsertim *hujusmodi error* illis exitii et interitûs sit causa? Sanè perire non decebat res imaginis Dei semel factas participes.... Quid aliud fieri oportuit, quàm illam similitudinem, quâ ad Dei imaginem facti sunt, renovari, ut *Deum* per illam *denuò possent homines cognoscere?* Quî verò istud fieret nisi ipsa Dei imago *salvator noster Jesus Christus advenisset?* » *Ibid., pag.* 58.

N.° 14... « Itaque *idololatriâ* et impietate *universum terrarum orbem* occupante, et Dei COGNITIONE UBIQUÈ LATENTE, cujus, amabo, erat hominibus patris cognitionem impertire?... Existebant siquidem res creatæ : at homines nihilominùs circa Deum *errore* volutabantur. Cujus ergo alius opus fuit quàm Dei Verbi quod animam et mentem intuetur, omniaque in natura movet et per illa *patrem notum fecit.* Ejus enim certè erat qui propriâ providentiâ et rerum universarum dispositione patris cognitionem docet, *eamdem doctrinam renovare.* » *Ibid., pag.* 59.

N.° 46... « Deniquè quandònam Gentilium sapientia stulta facta est, nisi cùm Dei sapientia scipsam in terris notam reddidit? olim siquidem *homines per totum orbem terrarum ac per omnes regiones, idolorum superstitione* illigati *errabant*, NULLOSQUE ALIOS DEOS PRÆTER IDOLA AGNOSCEBANT : nunc verò per universam terram vano idolorum cultu relicto, ad Christum confugiunt, quem et Deum venerantes, per eum ad patris *quem non noverant cognitionem perveniunt. Ibid.*, *pag.* 88.

IDEM, *Orat.* 1, *contra Arian.*, *n.°* 59 : « Prætereà anteà à Dan usque ad Bersabee lex divulgabatur, atque in SOLA JUDÆA NOTUS ERAT DEUS : nunc autem in omnem terram exivit sonus eorum, et *omnis terra Dei cognitione est repleta*, *gentesque universas* edocuêre discipuli, ac deniquè hoc tempore illud Scripturæ impletum est, *Erunt omnes docti à Deo.* » *Edit. BB.*, *tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 463-464.

EUSEBIUS CÆSARIENSIS, *Præpar. Evang. lib.* 4, *cap.* 4 : « Si ostendere semel poterimus, *quotquot seu Græci, seu Barbari, ante Servatoris nostri Jesu Christi adventum toto passim orbe vixerunt*, VERUM OMNES DEUM IGNORASSE, adeòque vel iis quæ nulla erant, perindè ac si essent, honorem tribuisse,.... cui tandem hoc dispensationis evangelicæ mysterium non clariùs et illustriùs appareat, quod omnes undiquè ab *avito errore... Servatoris nostri voce* revocârit.... Hæc verò cùm ita se habeant, etc. » *Edit. Cram. Morel. Paris.* 1628, *page* 140.

IDEM, *lib.* 2, *cap.* 5 : « Atque id mihi quidem evangelicæ præparationis, quæ hoc opere instituitur, initio commodè posuisse videor, iis qui in ipsius lectione versabuntur, excutiendum judicioque suo ponderandum, ut cæteri nobiscum omnes, quos adhuc rerum istarum cognitio latuit, intelligant, quales tandem à multis retrò seculis, quibusque nati parentibus, quantis implicati malis, quantâ demùm impietatis ac DIVINI NUMINIS IGNORATIONE, tanquam altâ quâdam crapulâ obruti, tollere oculos aliquandò, tamque funestâ servitute

liberari *unius evangelicæ doctrinæ vi beneficioque* potuerimus, quàm profectò non aliâ ratione sumus, *quam Jesu Christi Servatoris Deique nostri adventu consecuti.* Hic enim ille est, qui non parte aliquâ terrarum, aut gentis unius angulo regionis includens, sed toto passim orbe, ubi degerent homines, quàque potissimùm grassabatur *erroris* superstitiosi dominatus, veluti *sol quidam intelligentium ac ratione præditorum animorum, luminis sui radios longè latèque diffundens, universum hominum* Barbarorum simul Græcorumque *genus*, adeòque nos omnes *densissimâ caligine ac tetcrrimâ, omnemque lucem excludente* mendacis vanæque superstitionis nocte, in veræ erga rerum omnium moderatorem Deum pietatis diem vindicavit.» *Ibid. pag.* 69, 70. *Vid. etiam lib.* 1, *cap.* 3, *in fine, pag.* 9; *cap.* 4, *pag.* 11, 12; *cap.* 5, *pag.* 14, *etc.*

S. CYRILLUS Alexand. *contra Julianum, lib.* 1, *diversas priorum temporum epochas historiæ sacræ et profanæ raptim percurrit :* « Nino igitur Assyriorum regnum tenente, Europo Sicyoniorum, natum aiunt beatum Abraham, virum omnium rerum scientem ac peritum, idque omni studio maximè prævertendum insinuantem, *oportere veritatem nosse, et quisnam sit universi opifex atque Dominus :* rejiciebat *itaque* quam longissimè et missas faciebat Assyriorum circa deorum multitudinem *errantium opiniones, cognitionemque veritatis* sibi ad omnem felicitatem abundè suffecturam ratus.» *Edit. Lutet.* 1638, *tom.* 6, *pag.* 10.

Et pergit ibid. pag. 16 *et* 17 : « Omnes ab Adamo usque ad Noë nati mortales, Deum natura unum, et verè rerum omnium architectum, ac dominum coluerunt. Traducitur enim nullus tanquam alios deos et dæmonas impuros veneratus. Post diluvium autem et turris constructionem, et linguarum differentias, *qui per universam terram dispersi erant, et ipsi dissentientem de Deo opinionem habuere.* Cùm enim *à veritate animum abduxissent,* eumque rebus momentaneis et caducis corporisque voluptatibus adjecissent, facilè in

absurdissima quæque lapsi sunt, *et de deorum multitudine* ERROREM ATQUE CRIMEN velut inter se partiti sunt. » *Hæc autem S. Doctoris verba directè contradicunt auctoris propositioni in Censurâ descriptæ n.° X.*

Varios idololatrantium errores describit, et addit, pag. 17 : « Sed uti jam dixi ab illorum absurditatibus et insaniis abhorrebat divinus Abraham : neque enim æquum censebat *supremam atque omnia supergressam Dei naturam in rebus quæ sub sensum et oculos cadunt collocare, neque rursùs illam inter res creatas includendo à veritate deerrabat;* verùm referens multò altiùs, et supra cuncta quæ ortum habuerunt statuens, *meritò et admirationi cunctis,* et numini quoque acceptus erat. Videamus igitur quis porrò successorum Abrahæ locuples sit et *idoneus testis ad probandam fidem atque persuasionem* quam progenitor ille habuisse perspicitur. Certè ad id suffecerit Moses, ab eo ducens originem, qui *quæ illum olìm sensisse noverat,* ipse *tenere voluit, et scriptis consignavit....* Unum igitur divinus Abraham et solum noverat Deum, ac manifestò fatebatur, ipsumque altissimum vocabat omnium quæ in cœlo et terra sunt opificem. »

Lib. 2.° *ejusdem operis de Mose sic scribit S. Doctor :* Scopus illi fuit eorum qui *tum erant hominum mentem doctrinâ veritatis informare. Errore* namque tenebantur, et quod cuique videbatur manifestè colebant, UNUMQUE ET NATURA DEUM PRÆ NIMIA INSCITIA IGNORANTES, creaturæ serviebant. Inter quos alii numen sibi adscribebant, cœlum : quidam solis orbem, *etc....* Eò itaque rebus illorum adductis, cùm *universos homines* hic tam gravis morbus depasceretur, opitulator Moses adfuit, et *præstantissimæ doctrinæ dux cunctis extitit,* palamque et apertè prædicavit *unum esse naturâ rerum omnium opificem,* et à rebus cæteris quæ per illum creatæ ac productæ sunt eos avocavit. » *Ibid., pag.* 50.

Lib. 3.° *Respondens S. Cyrillus Juliano objicienti Deum Judæorum solum ab initio curam gessisse, sic loquitur :* Itaque (Abraham) *è medio errantium* ereptus, et ad *veræ*

cognitionis lucem vocatus est. Jam quomodò ignoravit ille doctrinarum peritus, Deo curæ fuisse salutem Gentium? Ecce enim, ecce eorum qui per legem et prophetas ad pietatem instituti sunt radix Abraham extitit, quem vocatum dicimus *à multitudinis deorum errore ad ejus qui re est et veritate Dei notitiam.*» *Ibid., pag.* 110.

Lib. 6.°, *alteram refellens objectionem Juliani, unum ex beneficiis Incarnationis sic exponit S. Doctor :* «Verùm Incarnationis mysterium quantum licet attendat (Julianus). Inducta siquidem est in fraudem universa terra, et *quod cuique placeret, Deus hoc erat*, et cultus. Alii siquidem creaturas adorârunt, honoresque divinos orbis elementis detulerunt. Alii *peculiares sibi deos* fabricaverunt. Apparuit ergo de cœlo unigenitum Dei Verbum in specie hominis, ut omnibus persuaderet ad *veritatem transire*, et velut *ex caligine ac tenebris ignorantiæ ad purissimam Dei cognitionem evadere.*» *Ibid., pag.* 215.

Idem, *Comment. in Joan. Evang., lib.* 5, *in cap.* 8, ℣. 12 : «Erat in sola Judæa notus Deus, et in solo Israel magnum nomen ejus : *reliquam terram alta quædam tegebat caligo*, nemine in mundo divinam et *cœlestem lucem habente præter unum Israel.* Sed tunc temporis tanquam *universis simul gentibus* in hoc mundo *à cognitione Dei seclusis*, seorsimque suum locum tenentibus, genitus est populus Domini, pars ejus, funiculus hæreditatis ejus Israel : sic rursùs in *universum orbem sole intelligibili invecto*, et lumine Israelitis decedente, Gentibus verò appellente, extra universa Israel repertus est. Quippè dùm expectant lucem, factæ sunt illis tenebræ, juxta id quod scriptum est, *Opperientes lucem, in nocte ambulaverunt.* Non est igitur de nihilo quòd Servator Pharisæos alloquens ait, *Ego sum lux mundi.* Eleganter enim minatur se discessurum ab Israel, translaturum in universum mundum suam gratiam, et aliis jam *cognitionis Dei radios* expansurum.» *Tom.* 4, *Oper., edit. Lutet.* 1638, *pag.* 485.

Idem, *lib.* 6, *in cap.* 10 *ejusd. Evang.*, ℣. 6 : «Significa-

bat verò (Christus) quòd gratioribus ex Israel, greges ex gentibus admiscens, non Judæis tantùm præerit, sed in universam terram suæ gloriæ *lumen* diffundet, et *vocabit ad Dei cognitionem* omnes undequaquè populos, nolens in JUDÆA SOLA COGNOSCI SICUT AB INITIO, sed omnibus potiùs qui sub cœlo sunt ad perfruendam *veram Dei cognitionem, scientiam proponens.* » *Ibid., pag.* 656.

S. GREGORIUS NYSSENUS, *de Occursu Domini :* « Considera item mihi sublimium sententiarum propriam ac distinctam elocutionem. Quùm enim ad revelationem Gentium dixerit, divini salutaris revelationem nobis intelligendam præbet; quippè quùm in *densissimis tenebris et summa caligine* NULLUM DEI COGNITIONIS SPLENDOREM EXTRANEÆ GENTES HABERENT. Nam ante adventum Christi gentes in *tenebris* versabantur, quemadmodùm beatus Esaias quoque populo, qui in tenebris sedebat, bonum nuntium apportans, magnum lumen eos visuros dixit. » *Tom.* 3, *pag.* 457, *edit. Morel.* 1638.

S. JOANNES CHRYSOSTOMUS, *In Act. Apostol. Hom.* 38, *n.°* 1, *ad hæc verba : « Genus ergo cùm simus Dei,* etc. : Cur ergo non statìm philosophicè locutus est (Paulus), nec dixit, (Atheniensibus (*Deus incorporeus* naturâ, *invisibilis* est et sine figura? Quia superfluum videbatur hoc dicere hominibus, *qui nondùm didicerant unum esse Deum.* » *Tom.* 9, *pag.* 287, *edit. BB.* — Et n.° 2, expendens hæc verba, *Deus qui fecit mundum :* « Hic (Paulus) dicit mundum et omnia quæ in eo sunt, opus esse Dei.... Vide quænam ipsis nova viderentur; quod Deus mundum fecisset : quæ nunc infima plebs scit, *ignorabant Athenienses, et Atheniensium sapientes....* Vide quid dicat esse argumentum deitatis, nempe creationem.... *Non verò sicut illi dicebant, alium conditorem, nec Dominum esse ; materiam non factam esse supponentes.* » *Ibid., pag.* 288 et 289. — Et n.° 3 : « Aram hujus (veri Dei) esse dixit (Paulus) non illius (Jovis) quem ipsi colebant. Quædam dicta et facta sunt ad verum Deum

pertinentia ; *verum nesciebant Græci* ad eum pertinere, sed de alio intellexerunt. Dic mihi, de quo propriè dicatur, *ignoto Deo ;* de creatore an de dæmone ? utiquè de *creatore* : etiamsi *illum quidem ignorârint* (Athenienses) ; hunc verò noverint. » *Ibid., pag.* 290.

AUCTOR *operis de cœlesti hierarchia quod vulgò S. Dionysio Areopagitæ tribuitur, cap.* 9, § 4, asserit quòd, quamvis « *Altissimi unica providentia,* cunctos homines ad salutem Angelorum ductibus tradiderit promovendos, SOLUS *fermè* ISRAEL PRÆ OMNIBUS, AD DEI VERI NOTITIAM ET ILLUSTRATIONEM FUERIT CONVERSUS. » *Tom.* 1, *edit. Corderii, Antuerp.* 1634, *pag.* 132.

THEODORETUS, *Interpretat. in Ezechiel.* in hæc verba, *Et adducam te super terram meam, ut cognoscant me omnes Gentes :* « Gentes nunc Gog non indigent ad percipiendam *auctoris omnium rerum Dei doctrinam, quæ per Christum Dominum hanc cognitionem adeptæ sunt.* Antiquitùs verò, antequàm Dominus homo fieret, miraculis indigebant (Gentes ad illam cognitionem assequendam). Etenim cùm Sennacherib multa illa millia in Judæa amisisset, hoc miraculo *Gentes omnium Deum agnovêre ;* quapropter beatus quoque David exclamat : *Notus in Judæa Deus.* » *Edit. Lut. Par., tom.* 2, *pag.* 512.

IDEM, in Psalm. 64, ℣. 2, 3 : « Hæc, inquit, apertam vaticinationem continent *cognitionis Dei, quam Gentes* habituræ sunt :.... tota hominum natura *ab errore multitudinis deorum* liberata, ad te verum Deum confugiet. » *Ibid., tom.* 1, *pag.* 640. *Et* ℣. 8 : « Nam miraculorum timore homines perculsi, pristinum *errorem* derelinquentes et *verum Deum cognoscentes,* et Oriente et Occidente sole gratam et jucundam hymnorum cantilenam Deo offerent. » *Ibid., pag.* 641.

TESTIMONIA *ex Patribus et Doctoribus Latinis.*

S. CLEMENS PAPA, *Epist.* 2, *ad Corinth.*, *n.°* 1, 2 et 3 : « Quanta ei (Christo) debemus pia? nam *lucem* nobis largitus est..... *Qui mente cramus capti*, et adorabamus lapides, ligna, aurum, argentum, atque æs, hominum opera..... *Obscuritate itaque circumdati, tali caligine plenum habentes visum*, aspeximus, ipsius voluntate deponentes *eam quâ cingebamur nebulam.* Nam misertus est nos, cùm in nobis *multum errorem* ac interitum spectasset..... Quandò quidem populus noster desertus esse videbatur et Deo orbatus; nunc verò cùm credidimus, plures facti sumus iis qui Deum habere censebantur.... Cùm igitur tantam misericordiam erga nos ipse (Christus) fecerit : quòd..... per ipsum, *cognovimus veritatis patrem*, quænam est agnitio ad eum, nisi ut non negemus illum, *per quem agnovimus eum.*» *Tom.* 1, *edit. Cleric.*, *pag.* 185 *et* 186.

MINUTIUS FELIX, *Octav.*, *Cæcilius christianis exprobrat quòd Deum colerent quem sola gens Judæorum noverat :* « Undè autem vel quis ille, aut ubi Deus, *unicus*, solitarius, destitutus, *quem nec gens libera, non regna*, non saltem Romana superstitio *noverunt*, Judæorum sola et misera gentilitas unum et ipsi Deum coluerunt.... At etiam Christiani quænam monstra, quæ portenta confingunt? Deum illum suum quem *nec ostendere possunt nec videre.* » *Biblioth. PP.*, *tom.* 3, *edit. Colon.* 1618, *pag.* 3.

S. AMBROSIUS, *Exposit. in Psal.* 118, *Serm.* 12, *n.°* 25 : « Nonne tibi videbatur hiberni rigor temporis, quandò NOTUS ERAT IN JUDÆA TANTUMMODÒ DEUS? Nunc autem plenitudo lucis effulget æstivæ, quandò omnia et in omnibus Christus. » *Tom.* 1, *edit. BB.*, *col.* 1122.

S. HIERONYMUS, *Epist.* 35, *ad Heliod.* : « Ante resurrectionem Christi : NOTUS TANTUM IN JUDÆA ERAT DEUS; in

Israel magnum nomen ejus : et ipsi qui noverant eum, tamen ad inferos trahebantur. Ubi tunc totius orbis homines, ab Indiâ usque ad Britanniam ; à rigida septentrionis plaga usque ad fervores Atlantici Oceani, tam innumerabiles populi et tantarum Gentium multitudines quàm variæ linguis, habitu tam vestis et armis : piscium ritu ac locustarum, et velut muscæ et culices conterebantur (ABSQUE ENIM NOTITIA CREATORIS, omnis homo pecus est) ? Nunc verò passionem Christi, et resurrectionem ejus cunctarum Gentium et voces et litteræ sonant. » *Tom. 4, edit. BB., pag.* 267.

RUFFINUS, *Comment. in Psal.* 75 : « Fuit aliquandò ut gens ista SOLA scilicet JUDÆA, VERUM DEUM AGNOSCERET atque adoraret, et cæteræ Gentes idola colerent, ET DEUM COELI PENITUS IGNORARENT. Sed per ipsius gratiam prædicatus est Gentibus : et nomen suum quod TANTUMMODÒ NOTUM ERAT IN JUDÆA, jam admirabile factum est in universa terra. » *Edit. Paris. Sonn.*, 1580, *pag.* 178.

AUCTOR *libri de Vocatione Gentium qui S. Prospero adscriptus est, lib.* 1, *cap.* 13 : « Præmissa enim docentis assertio locum dabat multimodæ quæstioni,... cur scilicet anterioribus seculis dimissæ essent omnes Gentes ingredi vias suas, *uno tantùm Israele,* qui divinis eloquiis erudiretur excepto, et *ad cognitionem veritatis electo*..... tanquam si *unus populus in fide sui generis permaneret*, misericordia Dei cæteris se nationibus præstare non posset. » *Biblioth. PP., tom.* 5, *part.* 3, *edit. Colon.* 1618, *pag.* 168.

Et cap. 21 : « Absconditum est, cur anteà, omnibus Gentibus prætermissis, *unum* populum sibi *quem ad veritatis cognitionem erudiret exceperit*..... Nullis etenim studiis, nullis ingeniis indagare concessum est, quo judicio quove consilio Deus incommutabiliter bonus, incommutabiliter justus, semper præscius, semper omnipotens, ideò *omnia in incredulitate concluserit, ut omnium misereatur*, et tamen illis seculis quibus *unum Israelem erudiebat, innumerabiles populos*

impiorum illuminare distulerit..... Quo mysterio toto Scripturarum corpore dilatato, innotuit quidem nobis quid factum sit :..... sed quarè ita fieri placuerit, ab humanæ intelligentiæ contemplatione subtractum est. » *Ibid., pag.* 170.

Lib. 2.° *cap.* 4 : « Quamvis speciali curâ atque indulgentiâ Dei populum Israeliticum constet electum, omnesque aliæ nationes suas vias ingredi, hoc est secundùm propriam permissæ sint vivere voluntatem, non ita se tamen æterna Creatoris bonitas ab illis hominibus avertit, ut EOS AD COGNOSCENDUM SE atque metuendum, *nullis significationibus admoneret*.... Legimus enim in Actibus Apostolorum Paulum et Barnabam Apostolos Lycaoniis dicere.... : *Et quidem non sine* TESTIMONIO semetipsum reliquit, *benefaciens, de cœlo dans pluvias et tempora fructifera, implens cibo et lætitiâ corda vestra.* Quod est autem hoc *testimonium*, quod semper Domino deservivit, et nunquàm de ejus bonitate ac potestate conticuit, nisi ipsa totius mundi inenarrabilis pulchritudo, et inenarrabilium beneficiorum ejus dives et ordinata largitio per quæ humanis cordibus, quædam æternæ legis tabulæ præbebantur, ut in paginis elementorum, ac voluminibus temporum, *communis et publica divinæ institutionis doctrina legeretur* ?.... Et tamen *maximus numerus hominum*, qui vias voluntatis suæ permissus est, *non intellexit*..... Quod ergo in Israel *per constitutionem legis et prophetica eloquia* gerebatur, hoc in universis nationibus *totius creaturæ testimonia* et bonitatis Dei miracula semper egerunt. » *Ibid., pag.* 175. *Vide etiam cap.* 9. *ejusd. lib. ibid., pag.* 176.

S. GREGORIUS MAGNUS, *Moral. lib.* 30 *in cap.* 39. *Job, n.*° 68 : « In gentilitate enim in qua Patriarcha non fuit, Propheta non fuit; qui *ad intelligendum Deum, qui ratione uteretur non fuit*, homo penè non fuit. De hac solitudine per Esaiam dicitur : *Lætabitur deserta et invia, et exultabit solitudo, et florebit quasi lilium.* Et rursùm de Ecclesia dicitur : *Ponet desertum ejus quasi delicias, et so-*

litudinem ejus quasi hortum Domini. Terra verò salsuginis hæc eadem solitudo reperta est, quæ *priusquàm Dei sapientiam cognosceret*, salsuginem protulerat; quia nullam viriditatem *boni intellectûs* proferens, perversa sapiebat.» *Oper. edit.* BB. *tom.* 1, *col.* 987. *Vide etiam lib.* 19, *cap.* 23, *n.°* 40, *col.* 625.

S. THOMAS, *Summ.* 2.ª 2.æ *quæst.* 94, *art.* 4, *in corp.*: «Respondeo dicendum, quòd idololatriæ est duplex causa Una quidem dispositiva: et hæc fuit ex parte hominum. Et hoc tripliciter.... Tertiò, propter IGNORANTIAM VERI DEI, cujus excellentiam homines non considerantes, quibusdam creaturis propter pulchritudinem seu virtutem, divinitatis cultum exhibuerunt. Undè dicitur, Sap. XIII: Neque operibus attendentes agnoverunt quis esset artifex, sed aut ignem, aut spiritum, aut citatum aërem, aut gyrum stellarum, aut nimiam aquam, aut solem, aut lunam rectores orbis terrarum deos putaverunt.»

«Ad primum ergo dicendum, quòd causa dispositiva idololatriæ, fuit ex parte hominis, naturæ defectus, vel per *ignorantiam intellectûs*, vel per inordinationem affectûs, ut dictum est.»

«Ad secundum dicendum, quòd in prima ætate non fuit idololatria, *propter recentem memoriam creationis mundi*, ex qua ADHUC VIGEBAT COGNITIO UNIUS DEI IN MENTE HOMINUM.»

IDEM, *in Symbol. Apostol.*, *art.* 11: «Antiquitùs DEUS ERAT NOTUS TANTUM IN JUDÆA, nunc autem per totum mundum.» *Opuscul.* 6, *tom.* 17, *edit. Antuerp.* 1612, *fol.* 69, *vers.*

S. BONAVENTURA, *Expos. in cap.* XV. *Sap.*: «Postquàm ostendit (Sapiens, in cap. XIII et XIV) idololatrantium *errorem*, et idolorum detestationem, hic subdit *veri Dei* commendationem; *et* ℣. 1: *Tu autem Deus noster....* Quia TUNC TANTUM NOTUS IN JUDÆA DEUS, ut dicitur in Psalmo; *et* ℣. 4: *Non enim in errorem*, etc., scilicet idololatriæ, qui est

error præcipuus. » *Tom.* 7, *oper. edit. Lugdun.* 1668, *pag.* 391 *et* 392, *Vide etiam pag.* 385, *col.* 1 *et* 2.

S. LAURENTIUS JUSTINIANUS, *Fascicul. amor.*, cap. 5, versus finem. « Universam infidelitatis tenebræ occupaverant terram, *excepto duntaxat Hebræorum populo* IN QUO UNIUS DEI VIGEBAT NOTITIA, dicente Prophetâ : *Notus in Judæa Deus.* » *Oper. edit. Lugdun., pag.* 232.

HANC DOCTRINAM à SS. Patribus et Doctoribus acceptam uno ore docent Scholæ omnes catholicæ. Vide *Suarem*, tract. 3 de vitiis religioni contrariis, lib. 2, cap. 5 et 6; et Sylvium in 2. 2. D. Thomæ quæst. 9, 4, art. 1, et seqq., etc., etc. Unius Theologi testimonium hic referemus, quia præsentem doctrinam summatim et paucis exhibet : « Ex his igitur quoad præsentem quæstionem duo accipi possunt *de quibus non sit dubitandum* : unum est veri Dei notitiam in particulari, id est, secundùm omnes aut præcipuas divinæ naturæ proprietates, non omnibus hominibus inesse : imò Deum hoc modo à multis adhuc gentibus ignorari, atque à *multò pluribus ignoratum fuisse ante descensum filii Dei in terras, quandò* NOTUS IN SOLA ferè JUDÆA DEUS VERUS; falsorum autem Deorum cultus per totum mundum vigebat. *Atque hæc res ex Scripturis manifesta est.* » ESTIUS, *in lib. Sentent. distinct.* 3, § 4, *edit. Paris.* 1697, *tom.* 1, *pag.* 13.

Ex testimoniis suprà relatis patet quàm temerè ab auctore Tentaminis indubitanter assertum sit, *quand les Pères disent que les Gentils ne connaissent pas Dieu* (id est, *un Dieu unique, le vrai Dieu*), *ils parlent d'une connaissance pratique. Essai sur l'Indifférence., t.* 3, *p.* 231.

Verùm, quia præfatus auctor nonnulla refert SS. Patrum testimonia quæ suo systemati patrocinari contendit, operæ pretium est ea hic expendere.

Itaque 1. allegatur, *ibid., pag.* 232, S. Athanasii dictum in Psalm. 101, ubi affirmat S. Doctor Judæos *Deum igno-*

rasse ; undè fidenter asserit auctor SS. Patres, dùm dicunt Gentes Deum ignoravisse, de ignorantia practica fuisse locutos. At, præterquàm quòd SS. Patres, et præsertim Athanasius multis in locis, expressè docent Gentes omnes verum Deum non cognovisse, cognitione quidem speculativâ quæ scilicet *visum, intellectum, animum, mentem, rationem* afficiat, ut constat ex testimoniis suprà adductis ; ipse Athanasius, in eodem Commentario Psalm. 101, ex quo dictum ab auctore suprà allegatum depromptum est, hæc subdit : « Solus Israel, ex omnibus Gentibus excelsus erat, quippè qui SOLUS NOTITIAM VERI DEI HABERET. » *Tom.* 1, *oper. part.* 2, *pag.* 1110, *edit. BB.* Hæc autem S. Doctoris assertio, quæ de cognitione speculativa accipi debet, ex ipsius mente per alios textus superiùs laudatos manifestatà, apertè contradicit proposit. auctoris, n.° XII in Censura descript.

2.° *Ibid.*, profert auctor istud S. Augustini testimonium : « Discat ergo Faustus.... monarchiæ opinionem non ex Gentibus nos habere, sed Gentes non usque adeò ad falsos Deos esse delapsas, ut opinionem amitterent unius veri Dei, ex quo omnis qualiscunque natura. » Et, postquàm retulerit hæc S. Doctoris verba, statim addit auctor Tentaminis : « *Aussi saint Paul ne reproche-t-il point aux Gentils d'ignorer Dieu ; au contraire, ce qui les rendait inexcusables, c'est que le connaissant, ils ne le glorifiaient pas comme Dieu :* ita ut sint inexcusabiles, quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt. » Verùm cuilibet legenti textum integrum S. Augustini manifestum erit S. Doctorem hæc Apostoli verba intellexisse non de Gentilium universitate, ut supponit auctor, sed de *ipsorum Sapientibus, peritioribus ;* nam ipse S. Doctor, superiùs laudatis verbis, *Discat ergo Faustus*, etc.,.... hæc immediatè subjungit : « *Sapientes enim eorum*, sicut dicit Apostolus...., *cognoscentes Deum* non sicut Deum honoraverunt, etc.... » Et paulò post : « *Peritiores eorum* de interpretatione simulacrorum se jactare atque inflare consueverunt, et hoc in eis fit *quod idem Apostolus dicit, coluerunt et servierunt creaturæ potiùs quàm creatori.* » Igitur

S. Augustini sensus est, Gentes non usque adeò ad falsos deos esse delapsas, ut illarum sapientes, peritiores, nimirùm *Philosophi*, amiserint opinionem unius veri Dei. Porrò ex hoc textu sic intellecto, nihil ab auctore concludi potest in gratiam sui systematis. *Vid. text. integr. S. Aug., tom.* 8, *oper. col.* 345 *et* 346, *edit. BB. Lege etiam eumdem S. Doctorem, præfatum Apostoli textum*, Rom. I, de Philosophis *constanter interpretantem; Serm.* 141, *de verbis Evang. Joan., tom.* 5, *col.* 682; *et Serm.* 241, *col.* 1003, ejusd. *edit.*

3.° *Ibid. pag.* 196 *et* 197, ut probet auctor *symbolum christianæ societatis* circa fidem unius Dei creatoris, *non differre à symbolo traditionis generis humani*, adducit testimonium Clementis Alexandrini, quod ita refert in gallicum sermonem translatum. *Ecoutons un ancien Père :* « *Que les plus vertueux d'entre les Grecs aient connu Dieu, non d'une connaissance complète, mais par la* TRADITION GÉNÉRALE, *saint Pierre le dit expressément*, etc.... » Sed observandum accuratam non esse versionem hanc textûs Clementis. Nam voces græcæ primigenii textûs, κατὰ περίφασιν quas auctor vertit per ista, *par la tradition générale*, sic reddi debent, *per qualemcunque manifestationem*, ut vertunt interpretes in omnibus editionibus quæ ad manus devenêre. *Vid. edit. Oxon. Poter.* 1715, *pag.* 759, *cap.* 5 (1); *Lugdun. Bat.* 1616, *pag.* 457; *et Colon.* 1688, *pag.* 635, *confectam juxtà Parisinam ab auctore cit.* Jam verò admissâ hac posteriori interpretatione, quæ sola vera est, liquet Clementis testimonium perperàm adduci ad astruendam fictitiam illam universi generis humani traditionem.

4.° *Ibid., pag.* 232 *et* 233, refert auctor istud ejusdem Clementis testimonium : « Apertè, ut arbitror, ostendit Petrus unum et solum Deum, à Græcis quidem gentiliter, à

(1) Vide notam 5. Poter. ibid.; et notam 5. in lib. 5. Strom. ejusd. edit., pag. 730.

Judæis autem judaicè, novè autem à nobis cognosci et spiritualiter. » Verùm, utì jam suprà animadvertimus de testimonio S. Augustini, textus hic Clementis qui de Græcis generatìm ab auctore accipitur, intelligi debet de Græcorum *probatissimis, præstantissimis, de viris probis* apud Græcos, id est de Sapientibus, de Philosophis, ut patet ex contextu, et toto Clementis discursu. *Legatur, ubi suprà in var. edit.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° I.

EXTRAIT

DE LA DÉCLARATION PRÉSENTÉE AU SAINT-SIÉGE PAR LES RÉDACTEURS DE L'AVENIR.

Aujourd'hui plus qu'à une autre époque, les écrivains catholiques doivent redoubler de vigilance et de précautions pour s'assurer qu'ils ne s'écartent en rien de la vraie doctrine. La tradition et l'histoire de l'Eglise leur indiquent le plus sûr moyen de parvenir à ce but : c'est de s'adresser directement au Saint-Siége, infaillible gardien de la vérité.

Lorsque nous nous sommes déterminés à combattre, dans des temps difficiles, pour la cause de la foi et de la liberté catholiques, nos premiers regards se sont tournés vers la chaire d'où descendent, pour l'univers chrétien, la lumière et la sagesse. Mais la mort prématurée du vénérable Pontife dont l'Eglise déplore la perte, ne nous a pas laissé le temps d'accomplir un devoir bien cher à nos cœurs. Nous nous empressons de le remplir, maintenant que l'élection d'un pasteur suprême va mettre fin au deuil de la chrétienté, et nous saisissons, avec une joie filiale, l'occasion de joindre nos faibles hommages aux acclamations d'espérance et d'amour prêtes à saluer l'apparition de celui dont il a été dit de toute éternité : *Pais mes agneaux, pais mes brebis.*

Guidés par ces sentimens, et suivant les exemples que nous ont laissés, dans tous les siècles, les écrivains jaloux de marcher dans la route de l'obéissance catholique, nous déposerons

aux pieds de notre saint Père le Pape, dès que son élection nous sera connue, la déclaration suivante, qui contient le sommaire de nos doctrines: heureux s'il nous est donné d'imiter, selon le précepte du Sauveur, l'humble docilité des petits enfans !.... Tout notre désir, c'est que ceux qui croient devoir blâmer nos travaux, rivalisent avec nous par leur soumission sans réserve au Vicaire de Jésus-Christ, et ce jour serait beau, où nous nous retrouverions prosternés tous ensemble devant notre père commun. *Pag.* 1 *et* 2.

Profession de Foi.

La tradition générale de l'Eglise catholique atteste que Jésus-Christ a transmis son pouvoir à Pierre et à ses successeurs; que tout ce qu'ils auront lié sur la terre sera lié dans le ciel; que tout ce qu'ils auront délié sur la terre sera délié dans le ciel; que le Pontife romain, en un mot, est le chef de toute l'Eglise, le père, le docteur de tous les chrétiens, et qu'il a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise universelle.

En conséquence, nous faisons profession de la soumission la plus complète à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'autre foi que sa foi, d'autre doctrine que sa doctrine.

Nous approuvons tout ce qu'il approuve; nous condamnons tout ce qu'il condamne sans ombre de restriction, et chacun de nous soumet au jugement du Saint-Siége tous ses écrits passés ou futurs de quelque nature qu'ils soient..... *Pag.* 3.

Des Rapports de la Puissance spirituelle et de la Puissance temporelle.

Mais si nous admettons la distinction de ces deux puissances, nous ne pouvons, comme catholiques, admettre qu'elles soient réciproquement indépendantes. Car les conventions humaines n'étant libres qu'à la condition de ne pas violer la

loi divine, qui est leur règle permanente, l'ordre temporel, qui se compose de ces conventions, est par là même subordonné à l'ordre spirituel, qui renferme cette loi; et les deux pouvoirs sont nécessairement entre eux dans les mêmes rapports que les deux sociétés qu'ils représentent.

Nous reconnaissons en ce sens cette subordination, parce qu'elle appartient à la foi catholique, comme il sera dit ci-dessous, lorsqu'il sera plus spécialement question du pouvoir politique..... *Pag.* 5.

Du Pouvoir temporel et de la Société politique et civile.

8. Il n'existe pas deux puissances distinctes, l'une spirituelle, l'autre temporelle.

Nous repoussons cette proposition comme contraire à la tradition de l'Eglise.

9. Les Rois et les Princes sont, par l'ordre de Dieu, indépendans, dans les choses temporelles, de toute puissance ecclésiastique.

Nous ne rejetons point cette proposition en tant qu'elle implique la distinction des deux puissances, mais en tant qu'elle suppose :

Ou que les choses temporelles n'ont pas pour règle fondamentale la loi divine;

Ou que la puissance ecclésiastique n'est pas l'interprète de la loi divine, dans ses rapports avec l'ordre temporel;

Ou enfin que les Rois ne sont pas soumis, aussi-bien que les autres hommes, aux décisions de la puissance ecclésiastique, interprétant la loi divine dans ses rapports avec l'ordre temporel.

Nous rejetons ces trois propositions comme contraires à la tradition de l'Eglise.... *Pag.* 15.

De l'Amissibilité du Pouvoir.

12. Le pouvoir est de droit inamissible, et ne peut jamais cesser d'être légitime, lors même que ceux qui en sont inves-

tis deviendraient tyrans ou destructeurs de l'ordre social, spirituel ou temporel.

Nous rejetons cette proposition comme absolument contraire à la doctrine de l'Eglise, manifestée par les actes des Papes et des Conciles généraux..... *Pag.* 16.

Observation générale.

En rejetant les propositions qui viennent d'être énoncées, et en adhérant aux doctrines antérieurement exposées, nous ne nous appuyons pas fondamentalement sur nos propres conceptions. Le principe fondamental d'après lequel nous adhérons à ces doctrines, c'est qu'elles appartiennent respectivement, ou à l'essence même du catholicisme, ou à la foi de l'Eglise, ou à la doctrine de l'Eglise, quoique non encore revêtues d'une définition expresse, ou à l'enseignement commun des théologiens catholiques. Nous rejetons, d'après le même principe fondamental, les propositions que nous avons énumérées..... *Pag.* 16.

De l'application de ces Doctrines à l'état actuel des choses en France.

...Nous adhérons pleinement aux décisions du Pape Pie VIII, qui approuvent le serment de fidélité au Roi des Français, et nous désapprouvons tout Prêtre qui, oubliant ses devoirs, oserait inquiéter à ce sujet les consciences.

Nous protestons en même temps que nous ne devons obéissance au Gouvernement qu'à condition qu'il sera lui-même fidèle au pacte social, désigné sous le nom de Charte de 1830, qu'il a juré d'observer, qui est le titre même de son existence, et qui ne lui a conféré des droits qu'en stipulant les nôtres.

Ceux de nos droits qui intéressent plus particulièrement la Religion, sont : 1.° la liberté de la presse ; 2.° la liberté d'éducation ; 3.° la liberté d'association.

Nous voulons la liberté de la presse, comme garantie nécessaire de tous nos autres droits, et en particulier, de nos

droits religieux; car nous ne pourrions livrer cette liberté au Gouvernement politiquement séparé de toute croyance, sans lui donner le pouvoir d'empêcher à son gré la défense de la Religion. Que si l'on dit que la liberté doit exister pour le bien et non pour le mal, nous répondons que, quoi qu'il en soit de ce principe abstrait, il n'est susceptible ici d'aucune application. Car, en dernière analyse, ce serait toujours le Gouvernement qui, de fait, jugerait souverainement de ce qui est bien ou mal, vrai ou faux. Attribuer ce droit au pouvoir politique, ce serait ruiner la base même du catholicisme.

Nous réclamons, en second lieu, la liberté d'éducation, parce que, sans elle, le Gouvernement serait maître d'opprimer les consciences, et d'anéantir la foi catholique dans notre patrie. L'état déplorable de l'éducation en France, telle que l'a faite le monopole de l'Université, ajoute un nouveau poids aux motifs qui nous pressent de demander continuellement cette seconde liberté.

Nous réclamons, troisièmement, la liberté d'association, et, en servant aussi, sous ce rapport, les intérêts généraux du pays, nous croyons servir en particulier les intérêts de l'Eglise; puisque cette liberté comprend celle des communautés religieuses, dont l'existence dépendrait sans cela du despotisme administratif et des triomphes successifs des partis.

A ces divers égards, notre libéralisme est celui des catholiques belges, qui ont établi ces libertés dans leur patrie, celui des catholiques irlandais qui les défendent ou les réclament..... *Pag.* 16.

Conclusion.

Si dans les principes que nous professons il y a quelque chose qui soit contraire à la foi ou à la doctrine catholique, nous supplions le Vicaire de Jésus-Christ de daigner nous en avertir, lui renouvelant la promesse de notre parfaite docilité. A Dieu ne plaise que nous puissions jamais mettre nos sentimens particuliers à la place de la tradition de l'Eglise, dont il est l'interprète souverain. Ce qui se passe autour de

nous, ce vaste chaos d'opinions ne nous avertit que trop combien chaque homme doit se méfier de ses lumières si faibles, si bornées. Pour nous, la soumission, qui est notre premier devoir comme catholiques, est en quelque sorte notre être comme écrivains. Toute parole de révolte dans notre bouche serait le suicide de toutes nos paroles; car notre premier principe, le principe vital de nos écrits, l'âme de notre intelligence, c'est que la vérité n'est pas un bien qui nous soit propre, et, depuis notre doctrine sur la raison jusqu'à notre foi en la chaire éternelle, de toutes parts nous sommes comme enveloppés d'obéissance. Nous finirons, avec la grâce de Dieu, comme nous avons commencé, après que nous aurons traversé des jours pleins d'épreuves et de combats; lorsque notre dernier soupir aura marqué le terme de nos travaux, on pourra, sans être démenti par aucun souvenir de notre vie, nous en avons l'espérance, on pourra graver sur nos tombes ces mots de Fénélon : *O sainte Eglise de Rome! si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même!*

Paris, 2 février 1831.

F. DE LA MENNAIS, prêtre.

(*Suivent onze autres signatures.*)

N.° II.

EXTRAITS

DU N.° DE L'AVENIR DU 15 NOVEMBRE 1831.

ACTE D'UNION

Proposé à tous ceux qui, malgré le meurtre de la Pologne, le démembrement de la Belgique et la conduite des Gouvernemens qui se disent libéraux, espèrent encore en la liberté du monde et veulent y travailler.

PRÉAMBULE.

.....Sous le régime constitutionnel, en effet, le développement de la liberté dépend du concours actif et perpétuel de tous les citoyens; et comme les libertés religieuses et politiques, dans ce qu'elles ont de fondamental, également voulues par tous ces peuples, sont indépendantes des discussions locales et des différentes formes du Gouvernement représensentatif, dès-lors la même raison qui fait qu'il s'organise dans chaque pays un système de défense de tous les droits consacrés par sa constitution particulière, doit conduire aussi à établir, entre les peuples eux-mêmes, au degré où cela est possible, un vaste concert d'efforts, pour défendre, avec la liberté religieuse, toutes ces hautes et nobles franchises qui sont la patrie commune des peuples libres.

Les catholiques sont appelés à donner au monde le modèle de ce nouveau genre d'association, qui sera un véritable progrès de l'humanité. Ils y sont appelés à raison même du principe infini d'union que leur religion renferme, à raison du caractère propre du catholicisme, qui, n'ayant rien de local, constitue déjà une grande fédération morale des peuples. C'est à eux qu'il appartient de guider les développemens de

la liberté; car d'une part, plus que tous les autres, ils ont besoin d'elle, et l'on voit, en effet, par tout ce qui se passe en Europe, que là ou l'église est opprimée, on ne reconquiert la liberté religieuse qu'à l'aide des libertés politiques. Mais d'une autre part, il est visible aussi que la liberté a besoin et grand besoin des catholiques. Partout où elle s'est séparée des croyances qui forment le lien des esprits, de ces éternels principes d'ordre et de vie dont le catholicisme conserve invariablement la tradition, et qui, hors de lui, succombent sous les coups du scepticisme irréligieux, d'effroyables désordres ont signalé son passage, ou plutôt elle n'a été qu'un mensonge ignoble ou sanglant; de là cette défiance, cet effroi que son nom inspire à des populations nombreuses, et qui arrête, plus que toute autre cause peut-être, ses progrès. La liberté ne triomphera et ne s'affermira qu'en se développant dans le sein de l'ordre. Leur union, voilà le magnifique but que Dieu montre aux catholiques dans un avenir qu'il dépend d'eux de rapprocher. Essentiellement attachés à l'ordre, de toute la force de leurs croyances, c'est chez eux aussi que le sentiment de la liberté se ranime avec le plus de sincérité, de pureté et d'énergie : ils viennent d'en donner à l'Europe d'illustres preuves. Qu'ils aient donc foi dans leur mission au dix-neuvième siècle : il n'en fut jamais de plus auguste. Dans ce travail de régénération, qui imprime à l'époque présente un caractère si solennel, ils sont destinés à former comme le noyau du genre humain s'efforçant de se reconstituer sur les deux bases de la liberté et de l'ordre, et l'acte d'union par lequel les catholiques irlandais et anglais, belges, allemands, français, que ne pouvons-nous dire polonais ! déclareront, à la face de l'univers, leur ferme résolution de se dévouer au triomphe de cette cause, sera le signal de quelque chose de grand sur la terre.

Cette union doit en effet reposer sur une déclaration politique, qui renferme les bases de la liberté commune... Soustraire à l'intervention de la force tout ce qu'il y a de spirituel dans la société, et favoriser graduellement et sans se-

cousse, la tendance générale de la société à administrer elle-même ses intérêts matériels, tel est le but de *l'union*. Que les catholiques, citoyens des états constitutionnels, se placent à la tête du mouvement progressif de la société, en adoptant une déclaration qui consacre toutes ces franchises; qu'ils établissent des centres de correspondance plus ou moins nombreux selon les localités, pour la faire circuler dans les villes, dans les plus humbles villages; car elle sera partout comprise, bénie partout, et le pauvre paysan catholique a aussi un cœur qu'un vif sentiment de l'oppression morale fait battre pour la liberté; qu'elle soit couverte de milliers d'adhésions, aux acclamations de quiconque a une raison élevée et une âme généreuse; que ces énergiques protestations de la conscience humaine, se répondant les unes aux autres des rives de la Seine au fond de l'Allemagne, et des plaines de la Belgique aux mers de l'Irlande, retentissent comme une seule voix, comme le plus pur, le plus vaste cri de liberté que la terre ait entendu ! Oui, quelque chose sortira de là pour le salut du monde.... Qu'on ne se méprenne pas sur le caractère et l'objet de cette déclaration. Les catholiques commencent par la signer entre eux; parce qu'ils se connaissent, parce que la foi qui les unit déjà par des liens si étroits et si intimes prépare naturellement les voies à leur rapide union dans le sein de la liberté. Mais en donnant le signal de cette union politique, ils ne songent point à la renfermer dans les limites de leurs croyances religieuses: toute alliance exclusive serait à leurs yeux une contradiction et un crime. Les droits qu'ils défendent sont, dans chaque état constitutionnel, les droits publics de tous leurs concitoyens : en combattant pour cette cause, ils se confondent avec le parti véritablement national. Les mêmes droits forment comme la charte suprême autour de laquelle se réunissent, au-dessus de tous les dissentimens nationaux, les vœux et les sermens de tous ces peuples. La cause particulière des catholiques n'est donc que la cause générale. Leur premier désir, c'est que le nombre de ses défenseurs s'accroisse de plus en plus, et qu'ils multi-

plient leurs forces en s'unissant. Les catholiques appellent donc à eux quiconque veut ce qu'ils veulent. Ils ouvrent les rangs de leur alliance à tout honnête homme qui leur donne sa parole en recevant la leur, quelles que soient ses opinions religieuses. La seule chose qui nous distingue de ceux qui, désirant sincèrement, comme nous, le maintien des droits communs, les isolent, plus ou moins, dans leur esprit de toute idée religieuse, c'est que nous apportons dans ces engagemens réciproques une garantie de plus; c'est que la liberté n'est pas seulement pour nous une chose bonne, humainement juste, mais une chose sainte et divine; c'est que nous adorons ce qu'ils vénèrent, et qu'en serrant, comme eux, la main de nos alliés au nom de la loyauté et de l'honneur, nous la serrons aussi au nom de Dieu. Si le préambule de cet *Acte d'union* s'adresse particulièrement aux catholiques, *l'Acte d'union* lui-même est conçu de telle sorte que tout vrai partisan de la liberté, égale pour tous, peut le signer comme nous, sans distinction de croyances et de cultes....

Catholiques, notre devoir est de hâter cette époque : fussions-nous seuls, nous le remplirons. Nous sommes mûrs pour la liberté, nous en sommes dignes; car nous avons déjà souffert beaucoup pour elle, et beaucoup fait pour la paix du monde. Nous pouvons présenter au ciel et à la terre, et le long holocauste de l'Irlande, et la piété de la liberté belge pure comme une prière, et le tombeau de cette héroïque Pologne, où ce cri : la liberté sous les auspices de la religion, retentissait comme un chant de guerre dans les temples et comme une hymne dans les camps! nation martyre, dont la gloire sera aussi ineffaçable dans la mémoire de Dieu et des hommes, que les taches de son sang sur la pourpre des rois. Les anciens peuples ne signaient leurs traités qu'à l'ombre d'un autel où coulait le sang du sacrifice : nous avons eu nos grandes victimes; notre Acte d'union est consacré.

ACTE D'UNION.

Nous reconnaissons les principes suivans, comme formant la base de tout Gouvernement constitutionnel qui n'est point fictif.

I.

La partie spirituelle de la société doit être affranchie complètement de l'intervention du pouvoir politique; en conséquence :

1.° La liberté de conscience et de culte doit être entière; de telle sorte que le pouvoir ne s'immisce, en aucune manière et sous aucun prétexte, dans l'enseignement, la discipline et les cérémonies du culte.

2.° La liberté de la presse ne peut être entravée par aucune mesure préventive, sous quelque forme que cette mesure se produise.

3.° La liberté d'éducation doit être aussi complète que la liberté des cultes, dont elle fait essentiellement partie, et que la liberté de la presse, puisqu'elle n'est, comme celle-ci, qu'une forme de la liberté même de l'intelligence et de la manifestation des opinions.

4.° La liberté d'association intellectuelle, morale, industrielle repose sur les mêmes principes, et doit être sacrée aux mêmes titres.

Relativement à chacune de ces libertés, le droit et le devoir du pouvoir constitutionnel consistent uniquement à réprimer les crimes et délits qui attenteraient matériellement soit à la jouissance entière et égale pour tous, de ces mêmes libertés, soit à quelque autre droit civil ou politique des citoyens.

II.

Par cela même que la partie spirituelle de la société doit être affranchie complètement, l'action du pouvoir constitutionnel ne peut s'exercer que dans l'ordre des intérêts matériels, et dans cet ordre nous admettons qu'il faut tendre à un

état de choses dans lequel toutes les affaires locales seront librement administrées en commun par ceux qui y sont intéressés, sous la protection du pouvoir destiné dès-lors uniquement, quelle qu'en soit la forme, à maintenir l'unité politique, l'harmonie entre les diverses administrations particulières, à pourvoir aux intérêts généraux et à la défense extérieure de l'état.

III.

Et comme la société, dont la justice est la base, ne peut faire des progrès réels que par un plus grand développement, une application plus étendue de la loi de justice et de charité, nous admettons que l'on doit aussi tendre incessamment à élever l'intelligence et améliorer la condition matérielle des classes inférieures, pour les faire participer de plus en plus aux avantages sociaux.

Nous nous engageons à concourir de tout notre pouvoir à la défense de ces principes constitutionnels et au maintien des libertés ci-dessus énoncées ; à user de nos droits civils et politiques dans ce but, nous promettant réciproquement, à cet égard, aide et secours par tous les moyens légaux, et adhérant, avec une résolution ferme, au présent *Acte d'union*. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature.

Les Membres du Comité de Rédaction de l'Avenir,

F. de La Mennais.

(Sept autres signatures.)

AVIS

A MM. LES ASSOCIÉS-DONATEURS DE L'AGENCE GÉNÉRALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

La suspension de *l'Avenir* ne change rien à la position de *l'Agence générale*. Elle perd, il est vrai, dans ce journal, un organe fidèle et quotidien; mais elle puisera dans cette privation provisoire un nouveau motif pour redoubler de zèle dans l'accomplissement de sa mission, et notamment dans la poursuite des diverses affaires qu'elle a commencées. Investie de la confiance d'un nombre toujours croissant d'associés-donateurs, elle leur promet un courage sans bornes et une confiance qui ne démentira pas son passé.

Pour remédier à l'absence d'un moyen de publicité aussi puissant que celui d'un journal quotidien, *l'Agence générale* aura recours à des bulletins qui seront expédiés de temps à autre à tous ses associés-donateurs, ainsi qu'aux abonnés de *l'Avenir*. Ces bulletins contiendront un récit complet des opérations de l'agence, des procès qu'elle aura soutenus pendant les intervalles d'un bulletin à l'autre. Ils renfermeront en outre les pièces, les nouvelles et les faits dont la publication aura été jugée nécessaire par le Conseil de l'agence, et enfin la correspondance des membres de l'agence qui se trouveront à Rome....

Les relations de *l'agence* avec l'association Lyonnaise et toutes celles qui se forment à son instar, deviendront chaque jour plus intimes.

Enfin, toutes les réclamations, toutes les plaintes des Ecclésiastiques ou des simples fidèles seront accueillies avec le plus vif empressement, livrées aussi promptement que possible à la publicité, et suivies des démarches les plus énergiques et les plus constantes pour les rendre utiles et efficaces....

La correspondance sera l'objet d'un soin spécial; elle demeurera donc définitivement répartie ainsi qu'il suit :

DIOCÈSES.	Agens généraux correspondans.
Angers, Blois, Bourges, Chartres, Le Mans, Limoges, Luçon, Moulins, Nantes, Nevers, Orléans, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Sens, Tours, Tulle, Vannes.	M. de ***
Amiens, Arras, Autun, Ajaccio, Bayeux, Belley, Besançon, Cambrai, Chalons, Clermont, Coutances, Dijon, Evreux, Langres, Meaux, Mende, Metz, Nancy, Paris, Le Puy, Reims, Rouen, Saint-Claude, Saint-Diez, Saint-Flour, Seez, Soissons, Troyes, Verdun, Versailles.	M. l'Abbé ***, remplacé provisoirement par M. ***
Aix, Agen, Aire, Alby, Angoulême, Avignon, Auch, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Cahors, Carcassonne, Digne, Fréjus, Gap, Grenoble, La Rochelle, Lyon, Marseille, Montauban, Montpellier, Nîmes, Pamiers, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Rodez, Strasbourg, Tarbes, Toulouse, Valence, Viviers.	M. ***, remplacé provisoirement par M. ***

Paris, le 15 novembre 1831.

Les Membres du Conseil de l'Agence,

F. de La Mennais, *President.*

(Huit autres signatures.)

AUTRE ARTICLE

QUI TERMINE CE N.° DE L'AVENIR.

Les catholiques ont commencé, depuis un an, un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains. Le monde leur devra la liberté, non pas cette liberté menteuse et destructive qu'on suit à la trace du sang, et qui, après d'horribles dévastations, aboutit à planter un sabre sur

des ruines, mais une liberté réelle, fondée sur le respect des droits; inséparable de l'ordre, pure comme le ciel où elle recevra son dernier développement, sainte comme Dieu, qui en a gravé l'ineffaçable désir dans le cœur de l'homme. Alors, et alors seulement, le christianisme, dégagé des nuages qui le voilent, apparaîtra de nouveau à l'horizon de la société comme l'astre qui l'éclaire, l'échauffe, la vivifie; et les peuples, tournant vers lui leurs regards, accompagneront sa course magnifique de leurs chants de joie et des hymnes sans cesse renaissans de leur amour....

Et nous qui disons ceci, nous qui appelons nos frères, de toute la force de notre amour pour la plus sainte des causes, à la défense de ce qui leur est, comme à nous, plus cher mille fois que la vie, est-ce donc que nous délaisserions cette cause sacrée? Que Dieu nous préserve d'une telle honte! Si nous nous retirons un moment, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement; c'est pour aller comme autrefois les soldats d'Israël, *consulter le Seigneur en Silo*. On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes; car en ce temps-ci que n'attaque-t-on point? Nous quittons un instant le champ de bataille pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : O père, daignez abaisser sur quelques-uns d'entre les derniers de vos enfans, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité, les voilà devant vous; lisez dans leur âme; il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher : si une de leurs pensées, une seule s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent.

Vous êtes la règle de leurs doctrines; jamais, non jamais ils n'en connurent d'autre. O père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour!

F. de La Mennais.

N.° III.

LETTRE

AUX EVÊQUES SIGNATAIRES,

EN LEUR ENVOYANT LE PROJET DE CENSURE POUR LE SOUMETTRE A LEUR EXAMEN.

Toulouse, le 28 avril 1832.

Monseigneur,

Là lecture des pièces qui suivent vous apprendra dans quel but j'ai l'honneur de les adresser à Votre Grandeur. Je les envoie en même temps à un certain nombre d'Evêques voisins.

Si vous approuvez ce but, veuillez bien examiner les propositions censurées et le jugement qui en est porté, et me faire connaître ensuite, par une lettre particulière, ou votre adhésion, ou les observations qui vous auraient empêché d'adhérer : de courtes explications pourront lever les difficultés.

Je n'ai pas besoin de dire à Votre Grandeur que je n'enverrai cette Censure à Rome, avec votre adhésion, qu'après avoir corrigé ou retranché ce que vous n'aurez pas approuvé.

Je ne fais pas ce premier envoi à tous les Evêques de France : le grand nombre de réponses qu'il aurait fallu attendre eût entraîné un retard indéfini.

Deux de nos collègues s'étaient occupés de ce travail; ils ont bien voulu me communiquer ce qu'ils avaient fait, et avec le secours des lumières de quelques bons théologiens, il a été mis en l'état où il est.

Il est facile de voir que les propositions censurées découlent du faux principe qui sert de fondement au système philosophique de M. l'abbé de La Mennais.

Nos philosophes prétendus donnaient beaucoup trop à la raison : M. de La Mennais l'a méprisée jusqu'à cet excès de soutenir qu'elle ne pouvait nous donner sur rien, pas même sur notre propre existence, une certitude infaillible : première erreur.

Comme cependant il voulait trouver la certitude infaillible quelque part, il a cru la voir dans la raison humaine générale, même depuis qu'elle a été dégradée et obscurcie par le péché : deuxième erreur.

De cette seconde erreur dérivent à peu près toutes les autres; car pour soutenir l'infaillibilité de la raison humaine générale, il a fallu dire,

Que jamais la généralité des hommes ne s'était égarée sur un même point (1);

Que l'idolâtrie était seulement un crime, et non une erreur;

Que tous les hommes avant J. C., ou au moins la généralité, avaient une idée distincte d'un Dieu unique, du vrai Dieu;

Que les juifs n'avaient aucun avantage, en matière de croyance, sur les peuples païens;

Que le genre humain avant J. C. croyait tout ce que nous croyons, et que nous croyons tout ce qu'il croyait;

Que le christianisme n'est dans ses dogmes que la raison humaine;

Que le sens commun et le sens catholique sont une même chose.

Et comme jamais les théologiens catholiques n'avaient raisonné sur de pareils principes, il a fallu attaquer, pour les soutenir, la méthode théologique suivie jusqu'à ce jour; on en est donc venu à dire,

---

(1) Le paganisme ou l'idolâtrie renfermait au moins deux erreurs bien universelles, la persuasion qu'il y avait dans les idoles une certaine vertu divine, et la croyance que c'était un devoir de leur offrir des sacrifices; or c'était le témoignage universel qui entraînait les particuliers dans ces deux erreurs, suivant cette parole de S. Paul : *Ad simulacra muta prout ducebamini euntes.* (1 Cor. XII. 2)

Que la science catholique est encore à créer ;

Que M. de La Mennais travaille à régénérer le catholicisme ;

Bien plus, que le catholicisme a souffert des éclipses ; qu'il s'est affaissé dans un épouvantable chaos pendant plusieurs siècles ;

Enfin, que l'Eglise s'est trouvée emprisonnée dans une portion de l'Europe, et dans un territoire aussi désolé que rétréci.

Ce court exposé, Monseigneur, explique l'ordre qui a été suivi, autant que possible, dans la censure des propositions.

Les fausses maximes de *l'Avenir* sur la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté politique des peuples, ont pu également se lier dans l'esprit de l'auteur à son principe fondamental de l'infaillibilité de la raison générale. Il a paru d'ailleurs nécessaire de censurer ces maximes, en ce qu'elles ont de contraire à l'enseignement catholique.

Quand vous lirez, Monseigneur, dans l'ouvrage même de M. de La Mennais les propositions censurées, vous verrez combien il rend spécieuses celles même qui sont les plus révoltantes : c'est qu'il les explique d'une manière qui en change absolument le sens ; mais le sens répréhensible n'en subsiste pas moins par le rapport nécessaire qu'il a avec ce que l'auteur veut prouver, et l'erreur demeure dans l'esprit du lecteur avec les termes qui l'expriment.

Ainsi, quand M. de La Mennais avance cette proposition inouïe :

« Les chrétiens croient tout ce que croyait le genre hu-» main avant J. C., et le genre humain croyait tout ce que » croient les chrétiens. » (Prop. XIII.) Par ces mots : *Tout ce que croyait le genre humain*, il faut entendre seulement, d'après les explications que donne l'auteur, quelques vérités primordiales dont il était resté des traces dans le monde avant J. C. Mais cette proposition ainsi entendue ne peut plus servir à prouver ce que l'auteur veut établir, savoir, que l'unité est un des caractères du christianisme, que le christianisme est par conséquent la Religion véritable, et que tout cela découle

du principe de l'infaillibilité de la raison générale ; car on prouverait tout aussi-bien, avec la même proposition prise dans le même sens, la vérité du paganisme.

J'ai pensé, Monseigneur, que, privés comme nous le sommes de pouvoir nous éclairer mutuellement en discutant ensemble de vive voix, vous m'excuseriez si je vous communiquais ces courtes réflexions, fruit de l'examen que nous avons fait des nouvelles erreurs.

Vous apprendrez avec plaisir, Monseigneur, ce que S. E. Mgr. le Cardinal de Grégorio m'écrit de la part du Saint Père, en date du 17 mars dernier, sur l'affaire même qui nous occupe. « Je suis chargé, me dit cette Eminence, de vous assurer de » la reconnaissance de Sa Sainteté pour le zèle que vous avez » pour le bien de l'Eglise, et de son agrément à ce que vous, » avec d'autres Evêques, vous occupiez de l'examen des doc- » trines en question, avec l'intention de soumettre au Saint- » Siége votre ouvrage. C'est en règle que les Evêques natio- » naux réclament contre les dangereux principes qui pous- » sent chez eux, et votre ouvrage aidera l'examen qu'on va » en entreprendre à Rome. »

Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† P. T. D. *Archevêque de Toulouse.*

N.° IV.

—

LETTRE

A TOUS LES EVÊQUES DE FRANCE,

EN LEUR ENVOYANT LA CENSURE.

MONSEIGNEUR,

Vous avez sans doute souhaité plus d'une fois de voir arrêter la propagation de certaines doctrines qui commençaient à mettre dans le Clergé une division fâcheuse, je veux parler des opinions singulières de M. l'abbé de La Mennais. Un moyen efficace d'arriver à ce but, était de signaler et de condamner ce que ces doctrines offrent de plus répréhensible et de plus dangereux.

Deux de nos collègues en avaient formé le projet : des motifs particuliers les déterminèrent à en suspendre l'exécution. Sur la demande que je leur en ai faite, ils ont bien voulu me communiquer le travail qu'ils avaient commencé, et avec le secours des lumières de quelques Evêques à qui je l'ai communiqué, il a été mis dans l'état où il est aujourd'hui, tel que j'ai l'honneur de vous l'adresser.

Il consiste dans la Censure de cinquante-six propositions extraites de quelques écrits de M. de La Mennais et de ses disciples, et dans la Lettre par laquelle les Evêques, en déférant ces propositions au Souverain Pontife, sollicitent de S. S. la confirmation de leur jugement.

Mon désir eût été de consulter dès le principe tous Nosseigneurs les Evêques; mais cette mesure eût entraîné un retard dont on ne pouvait calculer le terme, et il était instant

d'envoyer la Censure à Rome, où on allait s'occuper de l'examen des nouvelles doctrines. Vous serez bien aise, Monseigneur, de lire ce que S. Em. Mgr. le Cardinal de Grégorio, à qui j'avais fait part de mon dessin, m'écrivit de la part du Saint Père : « Je suis chargé, me dit cette Eminence, de vous » assurer de la reconnaissance de Sa Sainteté pour le zèle que » vous avez pour le bien de l'Eglise, et de son agrément à » ce que vous, avec d'autres Evêques, vous occupiez de » l'examen des doctrines en question, avec l'intention de » soumettre au Saint-Siége votre ouvrage. Il est dans la règle, » que les Evêques nationaux réclament contre les dangereux » principes qui se répandent chez eux, et votre ouvrage » aidera l'examen qu'on va en entreprendre à Rome. »

Il est donc à désirer, Monseigneur, qu'après un mûr examen, vous vouliez bien envoyer au Saint Père, le plutôt possible, ou votre adhésion à la Censure, ou le jugement que vous en aurez porté.

Cette Censure est partie pour Rome Dimanche 15 du courant.

Il y a toute raison d'espérer que l'Episcopat Français offrira dans cette circonstance, comme il a fait dans toutes les occasions importantes, le spectacle d'une précieuse et sainte unanimité.

Comme il est très-intéressant pour chacun de nous d'être promptement instruit de la décision de nos collègues, je suis prêt, Monseigneur, à recevoir toutes ces décisions, et à les communiquer ensuite à Nosseigneurs les Evêques après un laps de temps convenable. Je me chargerai même de faire parvenir au Saint-Siége les noms de ceux qui auront donné à la Censure une adhésion pure et simple.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire part d'une réflexion.

Les écrivains dont nous censurons la doctrine se montrant disposés à se soumettre au jugement du Saint-Siége, vous trouverez peut-être convenable d'empêcher, autant qu'il est en vous, qu'on ne publie, soit dans les journaux, soit de

toute autre manière, les pièces que j'ai l'honneur de vous adresser. Peut-être même sera-t-il à propos qu'on ne se livre à aucune controverse publique sur ces matières, jusqu'à ce que Sa Sainteté ait porté son jugement. On ne ferait que blesser l'amour-propre des personnes intéressées, et l'on nuirait à la parfaite réunion des esprits.

Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† P. T. D. *Archevêque de Toulouse.*

Toulouse, le 17 juillet 1832.

N.° V.

LETTRE

A NOSSEIGNEURS LES EVÊQUES DE FRANCE,

POUR LEUR APPRENDRE OÙ EN EST L'AFFAIRE DE LA CENSURE.

TOULOUSE, le 15 août 1832.

MONSEIGNEUR,

Son Eminence Monseigneur le Cardinal DE GREGORIO, à qui j'ai adressé la Lettre des treize Évêques au Pape et la Censure qui y était jointe, me répond, en date du 28 juillet, en ces termes :

« Je m'empresse de vous annoncer que l'autre jour j'ai reçu » le précieux paquet que vous avez eu la bonté de m'adresser, » et à la hâte j'ai parcouru et ce qui est imprimé et ce qui

» est manuscrit, et tout de suite je me suis procuré l'honneur » de le mettre dans les mains du Saint Père, qui l'a agréé » infiniment. »

Son Eminence ajoute qu'elle est chargée *de nous faire les remercîmens de Sa Sainteté, qui nous donne à tous sa bénédiction.*

A cette occasion, Monseigneur, j'aurai l'honneur de vous annoncer que jusqu'à ce jour j'ai reçu réponse de vingt-six de nos Collègues concernant l'affaire de la Censure, sans compter les treize premiers signataires. Vingt-un adhèrent pleinement; trois m'écrivent qu'ils examinent, et cependant manifestent leurs sentimens contre les nouvelles doctrines.

Deux s'abstiennent de me donner leur avis. Un des deux me dit qu'il enverra le sien directement à Rome.

Aucun n'attaque les jugemens portés dans la Censure, ni ne défend les propositions censurées.

J'aurai soin, Monseigneur, de vous donner plus de détails sur un objet aussi important, et de vous dire les noms de ceux qui auront adhéré, quand j'aurai reçu à peu près toutes les réponses que je dois attendre. Je désire recevoir bientôt la vôtre, Monseigneur, si vous ne l'avez déjà faite.

Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† P. T. D. *Archevêque de Toulouse.*

N.° VI.

EPISTOLA ENCYCLICA

AD OMNES PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS.

GREGORIUS PAPA XVI.

Venerabiles Fratres, salutem, et Apostolicam Benedictionem.

Mirari vos arbitramur, quod ab imposita Nostræ humilitati Ecclesiæ universæ procuratione nondum Litteras ad vos dederimus, prout et consuetudo vel a primis temporibus invecta, et benevolentia in vos Nostra postulasset. Erat id quidem Nobis maxime in votis, ut dilataremus illico super vos cor Nostrum, atque in communicatione spiritus ea vos adloqueremur voce, qua confirmare Fratres in persona Beati Petri jussi fuimus (1). Verum probe nostis, quanam malorum ærumnarumque procella primis Pontificatus Nostri momentis in eam subito altitudinem maris acti fuerimus, in qua, nisi dextera Dei fecisset virtutem, ex teterrima impiorum conspiratione Nos congemuissetis demersos. Refugit animus tristissima tot discriminum recensione susceptum inde mœrorem refricare; Patrique potius omnis consolationis benedicimus, qui, disjectis perduellibus, præsenti Nos eripuit periculo, atque, turbulentissima sedata tempestate, dedit a metu respirare. Proposuimus illico vobiscum communicare consilia ad sanandas contritiones Israel; sed ingens curarum moles, quibus in concilianda publici ordinis restitutione obruti fuimus, moram tunc Nostræ huic objecit voluntati.

(1) Luc. 22. 32.

N.° VI.

LETTRE ENCYCLIQUE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.

Vous vous étonnez peut-être que, depuis que la charge de toute l'Eglise a été imposée à notre faiblesse, nous ne vous ayons pas encore adressé de Lettre, comme le demandaient un usage qui remonte aux premiers temps, et notre bienveillance pour vous. Il était certainement dans nos vœux de vous ouvrir sur-le-champ notre cœur, et de vous faire entendre, dans la communication du même esprit, cette voix avec laquelle nous devons confirmer nos Frères, suivant l'ordre donné au Bienheureux Pierre. Mais vous savez par quelle tempête et par quels désastres nous nous trouvâmes, dès les premiers momens de notre Pontificat, jeté tout-à-coup sur la haute mer, dans laquelle, si la droite de Dieu ne s'était signalée, vous nous eussiez vu submergé par l'effet d'une affreuse conspiration des méchans. Nous répugnons à renouveler nos justes douleurs par un triste retour sur tant de périls, et nous bénissons plutôt le Père de toute consolation qui, dispersant les coupables, nous arracha à un danger imminent, et en appaisant une effroyable tourmente nous permit enfin de respirer. Nous résolûmes dès-lors de vous communiquer nos vues pour guérir les maux d'Israël; mais l'immense fardeau d'affaires dont nous fûmes accablé pour ménager le rétablissement de l'ordre public, apporta quelque retard à notre dessein.

Nova interim accessit causa silentii ob factiosorum insolentiam, qui signa perduellionis iterum attollere conati sunt. Nos quidem tantam hominum pervicaciam, quorum effrenatus furor impunitate diuturna, impensæque Nostræ benignitatis indulgentia non deliniri, sed ali potius conspiciebatur, debuimus tandem, ingenti licet cum mœrore, ex collata Nobis divinitus auctoritate, virga compescere (1); ex quo, prout jam probe conjicere potestis, operosior in dies instantia nostra quotidiana facta est.

Ast cum, quod ipsum iisdem ex causis distuleramus, jam possessionem Pontificatus in Lateranensi Basilica ex more institutoque majorum adiverimus, omni demum abjecta cunctatione, ad vos properamus, Venerabiles Fratres, testemque Nostræ erga vos voluntatis Epistolam damus lætissimo hoc die, quo de Virginis Sanctissimæ in Cœlum Assumptæ triumpho solemnia festa peragimus, ut quam Patronam ac Sospitam inter maximas quasque calamitates persensimus, Ipsa et scribentibus ad vos Nobis adstet propitia, mentemque Nostram cœlesti afflatu suo in ea inducat concilia, quæ Christiano Gregi futura sint quam maxime salutaria.

Mœrentes quidem, animoque tristitia confecto venimus ad vos, quos, pro vestro in Religionem studio, ex tanta, in qua ipsa versatur, temporum acerbitate maxime anxios novimus. Vere enim dixerimus, horam nunc esse potestatis tenebrarum ad cribrandos, sicut triticum, filios electionis (2). Vere *luxit, et defluxit terra... infecta ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum* (3).

Loquimur, Venerabiles Fratres, quæ vestris ipsi oculis conspicitis, quæ communibus idcirco lacrymis ingemiscimus. Alacris exultat improbitas, scientia impudens, dissoluta licentia. Despicitur sanctitas sacrorum, et quæ magnam vim, mag-

(1) 1 Corinth. 4. 21.
(2) Luc. 22. 53.
(3) Isaiæ 24. 5.

Une nouvelle cause de notre silence vient de l'insolence des factieux, qui s'efforcèrent de lever une seconde fois les drapeaux de la révolte. Nous dûmes enfin, quoiqu'avec une profonde tristesse, user de l'autorité qui nous est confiée d'en haut, et réprimer sévèrement l'extrême opiniâtreté de ceux dont la fureur effrénée paraissait non pas adoucie, mais plutôt fomentée par une longue impunité et par un excès d'indulgence et de bonté de notre part; de là, comme vous avez pu le conjecturer, notre tâche et notre sollicitude journalière sont devenues de plus en plus pénibles.

Mais, comme nous avons, suivant l'ancienne coutume, pris possession du Pontificat dans la Basilique de Saint-Jean-de-Latran, ce que nous avions différé pour les mêmes causes, nous venons à vous, Vénérables Frères, et nous vous adressons cette lettre en signe de nos dispositions à votre égard, dans ce jour heureux où nous solennisons le triomphe de l'Assomption de la très-sainte Vierge dans le ciel; afin que celle qui, au milieu des plus grandes calamités, s'est montrée comme notre patronne et notre libératrice, nous soit aussi favorable au moment où nous vous écrivons, et que par son souffle céleste elle nous inspire les conseils qui peuvent être les plus salutaires au peuple chrétien.

C'est avec le cœur percé d'une profonde tristesse que nous venons à vous, dont nous connaissons le zèle pour la Religion, et que nous savons être fort alarmés des dangers qu'elle court. Nous pouvons dire avec vérité que c'est maintenant l'heure de la puissance des ténèbres pour cribler, comme le blé, les fils de l'élection. Oui, la terre *est dans le deuil et périt; infectée qu'elle est par la corruption de ses habitans, parce qu'ils ont violé les lois, changé les ordonnances du Seigneur, rompu son alliance éternelle.*

Nous vous parlons, Vénérables Frères, de ce que vous voyez de vos yeux, et sur quoi nous pleurons et nous gémissons ensemble. C'est le triomphe d'une méchanceté sans retenue, d'une science sans pudeur, d'une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté

namque necessitatem possidet, divini cultus majestas ab hominibus nequam improbatur, polluitur, habetur ludibrio. Sana hinc pervertitur doctrina, erroresque omnis generis disseminantur audacter. Non leges sacrorum, non jura, non instituta, non sanctiores quælibet disciplinæ tutæ sunt ab audacia loquentium iniqua. Vexatur acerrime Romana hæc Nostra Beatissimi Petri Sedes, in qua posuit Christus Ecclesiæ firmamentum; et vincula unitatis in dies magis labefactantur, abrumpuntur. Divina Ecclesiæ auctoritas oppugnatur, ipsiusque juribus convulsis, substernitur ipsa terrenis rationibus, ac per summam injuriam odio populorum subjicitur, in turpem redacta servitutem. Debita Episcopis obedientia infringitur, eorûmque jura conculcantur. Personant horrendum in modum Academiæ ac Gymnasia novis opinionum monstris, quibus non occulte amplius et cuniculis petitur Catholica Fides, sed horrificum ac nefarium ei bellum aperte jam et propalam infertur. Institutis enim exemploque Præceptorum, corruptis adolescentium animis, ingens Religionis clades, morumque perversitas teterrima percrebuit. Hinc porro, freno Religionis sanctissimæ projecto, per quam unam Regna consistunt, dominatusque vis ac robur firmatur, conspicimus ordinis publici exitium, labem principatus, omnisque legitimæ potestatis conversionem invalescere. Quæ quidem tanta calamitatum congeries ex illarum in primis conspiratione Societatum est repetenda, in quas quidquid in hæresibus, et in sceleratissimis quibusque sectis sacrilegum, flagitiosum, ac blasphemum est, quasi in sentinam quamdam, cum omnium sordium concretione confluxit.

Hæc, Venerabiles Fratres, et alia complura, et fortassis etiam graviora, quæ in præsens percensere longum esset, ac vos probe nostis, in dolore esse Nos jubent, acerbo sane ac diuturno, quos in Cathedra Principis Apostolorum constitutos zelus universæ Domus Dei comedat præ cæteris, opus est. Verum cum eo Nos loci positos esse agnoscamus, quo deplorare dumtaxat innumera hæc mala non sufficiat, nisi et ea convellere pro viribus connitamur, ad opem fidei vestræ con-

du culte divin, qui est aussi puissante que nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. De là, la saine doctrine se corrompt, et les erreurs de tout genre se propagent audacieusement. Ni les lois saintes, ni la justice, ni les maximes, ni les règles les plus respectables, ne sont à l'abri des atteintes des langues d'iniquité. Cette Chaire du bienheureux Pierre, où nous sommes assis, et où Jésus-Christ a posé le fondement de son Eglise, est violemment agitée, et les liens de l'unité s'affaiblissent de jour en jour. La divine autorité de l'Eglise est attaquée, ses droits sont anéantis; elle est soumise à des considérations terrestres, et réduite à une honteuse servitude, par une profonde injustice elle est livrée à la haine des peuples. L'obéissance due aux Evêques est enfreinte et leurs droits sont foulés aux pieds. Les Académies et les Gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne sapent plus la foi catholique en secret et par des détours, mais qui lui font une guerre publique et criminelle : car, une fois la jeunesse corrompue par les maximes et par les exemples de ses maîtres, le désastre de la Religion est bien plus grand, et la perversité des mœurs devient plus profonde. Ainsi, lorsqu'on a secoué le frein de la Religion par laquelle seule les Royaumes subsistent et l'autorité se fortifie, nous voyons les progrès de la ruine de l'ordre public, de la chute des Princes, du renversement de toute puissance légitime. Cet amas de calamités vient sur-tout de la conspiration de ces Sociétés où tout ce qu'il y a eu, dans les hérésies et dans les sectes les plus criminelles, de sacrilége, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé, comme dans un cloaque, avec le mélange de toutes les souillures.

Ces maux, Vénérables Frères, et beaucoup d'autres, et de plus fâcheux encore peut-être, qu'il serait trop long d'énumérer aujourd'hui, et que vous connaissez très-bien, nous jettent dans une douleur profonde et amère, nous que le zèle de la maison de Dieu doit particulièrement dévorer, placé que nous sommes sur la Chaire du Prince des Apôtres.

fugimus, vestramque pro Catholici Gregis salute sollicitudinem advocamus, Venerabiles Fratres, quorum spectata virtus ac religio et singularis prudentia et sedula adsiduitas animos Nobis addit, atque in tanta rerum asperitate afflictos consolatione substentat perjucunda. Nostrarum quippe est partium, vocem tollere, omniaque conari, ne aper de silva demoliatur vineam, neve lupi mactent gregem : Nostrum est, oves in ea dumtaxat pabula compellere, quæ salutaria iisdem sint, nec vel tenui suspicione perniciosa. Absit, Charissimi, absit, ut, quando tanta præmant mala, tanta impendeant discrimina, suo desint muneri pastores, et perculsi metu dimittant oves, vel, abjecta cura gregis, otio torpeant ac desidia. Agamus idcirco in unitate spiritus communem Nostram, seu verius Dei causam, et contra communes hostes pro totius populi salute una omnium sit vigilantia, una contentio.

Id porro apprime præstabitis, si, quod vestri muneris ratio postulat, attendatis vobis, et doctrinæ, illud assidue revolventes animo, *universalem Ecclesiam quacunque novitate pulsari* (1), atque ex S. Agathonis Pontificis monitu (2) *nihil de iis, quæ sunt regulariter definita, minui debere, nihil mutari, nihil adjici, sed ea et verbis, et sensibus illibata esse custodienda.* Immota inde consistet firmitas unitatis, quæ hac B. Petri Cathedra suo veluti fundamento continetur, ut unde in Ecclesias omnes venerandæ communionis jura dimanant, ibi *universis et murus sit, et securitas, et portus expers fluctuum, et bonorum thesaurus innumerabilium* (3). Ad eorum itaque retundendam audaciam, qui vel jura Sanctæ hujus Sedis infringere conantur, vel dirimere Ecclesiarum cum ipsa conjunctionem, qua una eædem nituntur et vigent, maximum fidei in eam ac venerationis sincere studium inculcate, inclamantes cum S. Cypriano (4),

(1) S. Celest. PP. Ep. 21 ad Episc. Galliar.
(2) S. Agatho PP. Ep. ad Imp. apud Labb. Tom. 11. pag. 235. Ed. Mansi.
(3) S. Innocent. PP. Ep. 11. apud Constat.
(4) S. Cypr. de unitate Eccles.

Mais comme nous reconnaissons que dans cette situation il ne suffit pas de déplorer des maux si nombreux, que nous devons encore nous efforcer de les arracher autant qu'il est en nous, nous recourons à votre foi comme à une aide salutaire, et nous en appelons à votre sollicitude pour le salut du Troupeau Catholique, Vénérables Frères, dont la vertu et la religion éprouvées, la prudence singulière et la vigilance assidue nous donnent un nouveau courage et nous soutiennent, nous consolent et nous récréent dans des circonstances si dures et si affligeantes. Car il est de notre devoir d'élever la voix, et de tout tenter pour que le sanglier sorti de la forêt ne ravage pas la vigne, et pour que les loups n'immolent pas le troupeau. C'est à nous à ne conduire les brebis que dans des pâturages qui leur soient salutaires et qui soient à l'abri de tout soupçon de danger. A Dieu ne plaise, nos très-chers Frères, qu'accablés de tant de maux et menacés de tant de périls, les Pasteurs manquent à leur charge, et que, frappés de crainte, ils abandonnent le soin des brebis ou s'endorment dans un lâche repos. Défendons dans l'unité du même esprit, notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, et réunissons notre vigilance et nos efforts contre l'ennemi commun pour le salut de tout le peuple.

Vous remplirez parfaitement ce but, si, fidèles à votre devoir, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous rappelant sans cesse que *l'Eglise universelle est ébranlée par quelque nouveauté que ce soit*, et que, suivant l'avis du Pontife saint Agathon, *rien de ce qui a été défini ne doit être retranché, ni changé, ni ajouté, mais qu'il faut le conserver pur et pour le sens et pour l'expression.* Qu'elle soit donc ferme et inébranlable cette unité qui réside dans la Chaire du bienheureux Pierre comme sur son fondement; afin que là même, d'où découlent, pour toutes les Eglises, les avantages d'une communion précieuse, *se trouvent pour tous un rempart, un refuge assuré, un port à l'abri des orages et un trésor de biens sans nombre.* Ainsi, pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent d'enfreindre les droits du Saint-

falso confidere se esse in Ecclesia, qui Cathedram Petri deserat, super quam fundata est Ecclesia.

In hoc ideo elaborandum vobis est, adsidueque vigilandum, ut fidei depositum custodiatur in tanta hominum impiorum conspiratione, quam ad illud diripiendum perdendumque factam lamentamur. Meminerint omnes, judicium de sana doctrina, qua populi imbuendi sunt, atque Ecclesiæ universæ regimen et administrationem penes Romanum Pontificem esse, cui *plena pascendi, regendi, et gubernandi universalem Ecclesiam potestas a Christo Domino tradita fuit*, uti Patres Florentini Concilii diserte declararunt (1). Est autem singulorum Episcoporum Cathedræ Petri fidelissime adhærere, depositum sancte religioseque custodire, et pascere, qui in eis est, gregem Dei. Presbyteri vero subjecti sint, oportet, Episcopis, quos *uti animæ parentes suscipiendos ab ipsis esse*, monet Hieronymus (2) : nec unquam obliviscantur, se vetustis etiam canonibus vetari, quidpiam in suscepto ministerio agere, ac docendi et concionandi munus sibi sumere *sine sententia Episcopi, cujus fidei populus est creditus, et a quo pro animabus ratio exigetur* (3). Certum denique firmumque sit, eos omnes, qui adversus præstitutum hunc ordinem aliquid moliantur, statum Ecclesiæ, quantum in ipsis est, perturbare.

Nefas porro esset, atque ab eo venerationis studio prorsus alienum, qua Ecclesiæ leges sunt excipiendæ, sancitam ab ipsa disciplinam, qua et sacrorum procuratio, et morum norma, et jurium Ecclesiæ, Ministrorumque ejus ratio continetur, vesana opinandi libidine improbari, vel ut certis juris naturæ principiis infestam notari, vel mancam dici atque imperfectam, civilique auctoritati subjectam.

Cum autem, ut Tridentinorum Patrum verbis utamur, con-

---

(1) Conc. Flor. Sess. 25. In definit. apud Labb. Tom. 18. col. 528. edit. Venet.

(2) S. Hieron. Ep. 2. ad Nepot. a 1. 24.

(3) Ex Can. Ap. 38. apud Labb. tom. 1 pag. 38. Edit. Mansi.

Siége ou de rompre l'union des Eglises avec ce Siége, union qui seule les soutient et leur donne la vie, inculquez un grand zèle, une confiance et une vénération sincère pour cette chaire éminente; vous écriant avec saint Cyprien, que *celui-là se flatte faussement d'être dans l'Eglise qui abandonne la Chaire de Pierre sur laquelle l'Eglise est fondée.*

Vous devez donc travailler et veiller sans cesse à conserver le dépôt de la foi au milieu de cette conspiration d'impies que nous voyons avec douleur avoir pour objet de le ravager et de le perdre. Que tous se souviennent que le jugement sur la saine doctrine dont les peuples doivent être instruits, et le gouvernement de toute l'Eglise, appartiennent au Pontife Romain, à qui *la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle a été donnée par Jésus-Christ*, comme l'ont expressément déclaré les Pères du Concile de Florence. C'est le devoir de chaque Evêque de s'attacher fidèlement à la Chaire de Pierre, de conserver religieusement le dépôt et de gouverner le troupeau qui lui est confié. Que les Prêtres soient soumis, il le faut, aux Evêques, que saint Jérôme les avertit de *considérer comme les pères de l'âme*; qu'ils n'oublient jamais que les anciens canons leur défendent de faire rien dans le ministère et de s'attribuer le pouvoir d'enseigner et de prêcher *sans la permission de l'Evêque à la foi duquel le peuple est confié, et à qui on demandera compte des âmes.* Qu'il soit donc tenu pour constant que tous ceux qui trament quelque chose contre cet ordre établi troublent, autant qu'il est en eux, l'état de l'Eglise.

Ce serait sans doute une chose coupable et tout à fait contraire au respect avec lequel on doit recevoir les lois de l'Eglise, que d'improuver, par un déréglement insensé d'opinions, la discipline établie par elle, qui renferme, et l'administration des choses saintes, et la règle des mœurs, et les droits de l'Eglise et de ses Ministres; ou bien de signaler cette discipline comme opposée aux principes certains du droit de la nature, ou de la présenter comme défectueuse, imparfaite, et dépendante de l'autorité civile.

stet Ecclesiam *eruditam fuisse à Christo JESU, ejusque Apostolis, atque a Spiritu Sancto illi omnem veritatem in dies suggerente edoceri* (1), absurdum plane est, ac maxime in eam injuriosum, *restaurationem* ac *regenerationem* quamdam obtrudi, quasi necessariam, ut ejus incolumitati et incremento consulatur, perindè ac si censeri ipsa possit vel defectui, vel obscurationi, vel aliis hujuscemodi incommodis obnoxia; quo quidem molimine eo spectant novatores, ut *recentis humanæ institutionis jaciantur fundamenta*, illudque ipsum eveniat, quod detestatur Cyprianus, ut quæ divina res est, *humana fiat Ecclesia* (2). Perpendant vero, qui consilia id genus machinantur, uni Romano Pontifici ex S. Leonis testimonio *Canonum dispensationem esse creditam*, ipsiusque dumtaxat esse, non vero privati hominis, *de paternarum regulis sanctionum* quidpiam decernere, atque ita, quemadmodum scribit S. Gelasius (3), *decreta Canonum librare, decessorumque præcepta metiri, ut quæ necessitas temporum restaurandis Ecclesiis relaxanda deposcit, adhibita consideratione diligenti, temperentur.*

Hic autem vestram volumus excitatam pro Religione constantiam adversus fœdissimam in Clericalem cœlibatum conjurationem, quam nostis effervescere in dies latius, connitentibus cum perditissimis nostri ævi philosophis nonnullis etiam ex ipso ecclesiastico ordine, qui personæ obliti, munerisque sui, ac blanditiis abrepti voluptatum, eo licentiæ proruperunt, ut publicas etiam atque iteratas aliquibus in locis ausi sint adhibere Principibus postulationes ad disciplinam illam sanctissimam perfringendam. Sed piget de turpissimis hisce conatibus longo vos sermone distinere, vestræque potius religioni fidentes committimus, ut legem maximi momenti, in quam lascivientium tela undique sunt intenta, sartam tectam custodiri, vindicari, defendi, ex sacrorum canonum præscripto, omni ope contendatis.

---

(1) Conc. Trid. Sess. 13. dec. de Eucharist. in præm.
(2) S. Cypr. Ep. 52. Edit. Baluz.
(3) S. Gelasius PP. in Ep. ad Episcop. Lucaniæ.

Comme il est constant, pour nous servir des paroles des Pères de Trente, que l'Eglise *a été instruite par Jésus-Christ et ses Apôtres, et qu'elle est enseignée par l'Esprit Saint qui lui suggère incessamment toute vérité*, il est tout-à-fait absurde, et souverainement injurieux pour elle, que l'on mette en avant une certaine *restauration* et *régénération* comme nécessaire pour pourvoir à sa conservation et à son accroissement; comme si elle pouvait être censée exposée à la défaillance, à l'obscurcissement ou à d'autres inconvéniens de cette nature. Le but des novateurs, en cela, est de *jeter les fondemens d'une institution humaine et nouvelle*, et de faire, ce que Saint Cyprien avait en horreur, que l'Eglise, qui est divine, *devienne tout humaine*. Que ceux qui forment de tels desseins considèrent bien que c'est au seul Pontife Romain, suivant le témoignage de saint Léon, que *la dispensation des canons a été confiée*, et qu'il lui appartient à lui seul, et non à un particulier, de prononcer *sur les règles anciennes*, et ainsi, comme l'écrit Saint Gélase, *de peser les décrets des canons, et d'apprécier les réglemens de ses prédécesseurs pour tempérer, après un examen convenable, ceux où la nécessité du temps et l'intérêt de l'Eglise demandent quelques adoucissemens.*

Nous voulons ici exciter votre zèle pour la Religion contre cette ligue honteuse à l'égard du célibat ecclésiastique, ligue que vous savez s'agiter et s'étendre de plus en plus; quelques Ecclésiastiques même, joignant pour cela leurs efforts à ceux des philosophes corrompus de notre siècle, oubliant leur caractère et leurs devoirs, et se laissant entraîner par l'appât des voluptés jusqu'à ce point de licence, qu'ils ont osé, en quelques lieux, adresser aux Princes des demandes publiques, réitérées, pour anéantir cette sainte discipline. Mais il nous est pénible de vous entretenir long-temps de ces honteuses tentatives, et nous préférons nous reposer sur votre religion pour vous charger de conserver, de venger, de défendre de toutes vos forces, suivant les règles des canons, une loi si importante, et sur laquelle les traits des libertins sont dirigés de toutes parts.

Honorabile deinde Christianorum connubium, quod *Sacramentum magnum* nuncupavit Paulus *in Christo et Ecclesia* (1), communes nostras curas efflagitat, ne quid adversus ipsius sanctitatem, ac de indissolubili ejusdem vinculo minus recte sentiatur, vel tentetur induci. Impense id jam commendarat suis ad vos litteris felicis recordationis Prædecessor Noster Pius VIII: adhuc tamen infesta eidem molimina succrescunt. Docendi itaque sunt sedulo Populi, matrimonium semel rite initum dirimi amplius non posse, nexisque connubio Deum indidisse perpetuam vitæ societatem, nodumque necessitudinis, qui exsolvi, nisi morte, non possit. Memores, sacris illud rebus adnumerari, et Ecclesiæ proinde subjici, præstitutas de ipso ejusdem Ecclesiæ leges habeant ob oculos, iisque pareant sancte, accurateque, ex quarum exequutione omnino pendet ejusdem connubii vis, robur, ac justa consociatio. Caveant, ne quod sacrorum canonum placitis, Conciliorumque decretis officiat, ulla ratione admittant, probe gnari, exitus infelices illa habitura esse conjugia, quæ vel adversùs Ecclesiæ disciplinam, vel non propitiato prius Deo, vel solo æstu libidinis jungantur, quin de sacramento, ac de mysteriis, quæ illo significantur, ulla teneat sponsos cogitatio.

Alteram nunc persequimur causam malorum uberrimam, quibus afflictari in præsens comploramus Ecclesiam, *indifferentismum* scilicet, seu pravam illam opinionem, quæ improborum fraude ex omni parte percrebuit, qualibet fidei professione æternam posse animæ salutem comparari, si mores ad recti honestique normam exigantur. At facili sane negotio in re perspicua, planeque evidenti, errorem exitiosissimum a populis vestræ curæ concreditis propelletis. Admonente enim Apostolo (2), *unum esse Deum, unam fidem, unum baptisma*, extimescant, qui e religione qualibet patere ad portum beatitudinis aditum comminiscuntur, reputentque animo ex

(1) Ad Hebr. 13. 4.
(2) Ad Ephes. 4. 5.

L'union honorable des Chrétiens, que S. Paul appelle *un grand Sacrement en Jésus-Christ et son Eglise*, demande nos soins communs, pour empêcher qu'on ne porte atteinte par des opinions peu exactes, ou par des actes qui y soient contraires, à la sainteté et à l'indissolubilité du lien conjugal. Pie VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, vous l'avait déjà instamment recommandé dans ses lettres; mais les mêmes trames se renouvellent. Les peuples doivent donc être instruits avec soin que le mariage, une fois contracté suivant les règles, ne peut plus être rompu; que Dieu oblige ceux qui sont ainsi unis à l'être toujours, et que ce lien ne peut être brisé que par la mort. Qu'ils se souviennent que le mariage, faisant partie des choses saintes, est soumis par conséquent à l'Eglise; qu'ils aient devant les yeux les lois faites par l'Eglise sur cette matière, et qu'ils obéissent religieusement et exactement à celles de l'exécution desquelles dépendent la force et la vertu de l'alliance. Qu'ils prennent garde d'admettre, sous aucun rapport, rien de contraire aux ordonnances des canons et aux décrets des Conciles, et qu'ils se persuadent bien que les mariages ont une issue malheureuse quand ils sont formés contre la discipline de l'Eglise, ou sans avoir invoqué Dieu, ou par la seule ardeur des passions, sans que les époux aient songé au sacrement et aux mystères qu'il signifie.

Nous arrivons actuellement à une autre cause des maux dont nous gémissons de voir l'Eglise affligée en ce moment, savoir, à cet *indifférentisme* ou cette opinion perverse, qui s'est répandue de tout côté par les artifices des méchans, et d'après laquelle on pourrait acquérir le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que les mœurs soient droites et honnêtes. Il ne vous sera pas difficile, dans une matière si claire et si évidente, de repousser la plus fatale erreur du milieu des peuples confiés à vos soins, puisque l'Apôtre nous avertit *qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême*. Que ceux-là craignent qui s'imaginent que toute religion offre les moyens d'arriver au bonheur éternel, et

ipsius Servatoris testimonio, *esse se contra Christum, quia cum Christo non sunt* (1), seque infeliciter dispergere, quia cum ipso non colligunt, ideoque *absque dubio æternum esse perituros, nisi teneant Catholicam fidem, eamque integram, inviolatamque servaverint* (2). Hieronymum audiant, qui, cum in tres partes schismate scissa esset Ecclesia, narrat se, tenacem propositi, quando aliquis rapere ipsum ad se nitebatur, constanter clamitasse : *Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est* (3). Falso autem sibi quis blandiretur, quod et ipse in aqua sit regeneratus. Oportune enim responderet Augustinus (4) : *Ipsam formam habet etiam sarmentum, quod præcisum est de vite : sed quid illi prodest forma, si non vivit de radice ?*

Atque ex hoc putidissimo *indifferentismi* fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet *libertatem conscientiæ*. Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa, atque immoderata libertas opinionum, quæ in sacræ, et civilis rei labem late grassatur, dictitantibus per summam impudentiam nonnullis, aliquid ex ea commodi in Religionem promanare. At *quæ pejor mors animæ, quam libertas erroris* ? inquiebat Augustinus (5). Freno quippe omni adempto, quo homines contineantur in semitis veritatis, proruente jam in præceps ipsorum natura ad malum inclinata, vere apertum dicimus *puteum abyssi* (6), e quo vidit Joannes ascendere fumum, quo obscuratus est sol, locustis ex prodeuntibus in vastitatem terræ. Inde enim animorum immutationes, inde adolescentium in deteriora corruptio, inde in populo sacrorum, rerumque, ac legum sanctissimarum contemptus, inde uno verbo pestis

(1) Luc. 11. 23.
(2) Symbol. S. Athanas.
(3) S. Hier. Ep. 58.
(4) S. Aug. In Psal. contra part. Donat.
(5) S. Aug. Ep. 166.
(6) Apocalyps. 9. 3.

qu'ils comprennent que, d'après le témoignage même du Sauveur, *ils sont contre le Christ, puisqu'ils ne sont point avec lui*, et qu'ils dissipent malheureusement, puisqu'ils ne recueillent point avec lui ; *qu'il est* par conséquent *hors de doute qu'ils périront éternellement, s'ils ne tiennent la foi catholique, et s'ils ne la gardent entière et inviolable.* Qu'ils écoutent Saint Jérôme, qui, dans un temps où l'Eglise était partagée en trois par un schisme, raconte que, fidèle à ses principes, il avait constamment répondu à ceux qui cherchaient à l'attirer à leur parti : *Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, je suis avec lui.* Ce serait à tort que quelqu'un se rassurerait, parce qu'il a été régénéré dans les eaux du baptême ; car Saint Augustin lui répondrait à propos : *Un sarment coupé de la vigne conserve encore la même forme ; mais à quoi lui sert cette forme, s'il ne vit pas de la racine?*

De cette source infecte de *l'indifférentisme*, découle la maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit *la liberté de conscience.* On prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinions pleine et sans bornes, qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques-uns répétant avec une extrême impudence, qu'il en résulte quelque avantage pour la Religion. Mais, disait saint Augustin, *qui peut mieux donner la mort à l'âme que la liberté de l'erreur?* En effet, tout frein étant ôté, qui peut retenir les hommes dans les sentiers de la vérité? Leur nature inclinée au mal tombe dans un précipice, et nous pouvons dire avec vérité que *le puits de l'abîme* est ouvert, ce puits d'où Saint Jean vit sortir une fumée qui obscurcit le soleil, et des sauterelles qui ravagèrent la terre. De là le changement des esprits, une corruption plus profonde de la jeunesse, le mépris des choses saintes et des lois les plus respectables répandu parmi le peuple, en un mot, le fléau le plus mortel pour la société; puisque l'expérience a fait voir, de toute antiquité, que les états qui ont brillé par leurs richesses, par leur puissance, par leur

rei publicæ præ qualibet capitalior, cum experientia teste vel a prima antiquitate notum sit, civitates, quæ opibus, imperio, gloria floruere, hoc uno malo condidisse, libertate immoderata opinionum, licentia concionum, rerum novandarum cupiditate.

Huc spectat deterrima illa, ac numquam satis exsecranda et detestabilis libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda in vulgus, quam tanto convicio audent nonnulli efflagitare ac promovere. Perhorrescimus, Venerabiles Fratres, intuentes, quibus monstris doctrinarum, seu potius quibus errorum portentis obruamur, quæ longe ac late ubique disseminantur ingenti librorum multitudine, libellisque, et scriptis mole quidem exiguis, malitia tamen permagnis, e quibus maledictionem egressam illacrimamur super faciem terræ. Sunt tamen, proh dolor! qui eo impudentiæ abripiantur, ut asserant pugnaciter, hanc errorum colluviem inde prorumpentem satis cumulate compensari ex libro aliquo, qui in hac tanta pravitatum tempestate ad Religionem ac veritatem propugnandam edatur. Nefas profecto est, omnique jure improbatum, patrari data opera malum certum ac majus, quia spes sit, inde boni aliquid habitum iri. Numquid venena libere spargi, ac publice vendi, comportarique, imo et obbibi debere, sanus quis dixerit, quod remedii quidpiam habeatur, quo qui utuntur, eripi eos ex interitu identidem contingat?

Verum longe alia fuit Ecclesiæ disciplina in exscindenda malorum librorum peste vel ab Apostolorum ætate, quos legimus grandem librorum vim publice combussisse (1). Satis sit, leges in Concilio Lateranensi V. in eam rem datas perlegere, et Constitutionem, quæ deinceps a Leone X. fel. rec. Prædecessore Nostro fuit edita, ne *id quod ad fidei augmentum, ac bonarum artium propagationem salubriter est inventum, in contrarium convertatur, ac Christi fidelium saluti detrimentum pariat* (2). Id quidem et Tridentinis Patribus maximæ

(1) Act. Apost. 19.

(2) Act. Conc. Lateran. V. sess. 10. ubi refertur Const. Leonis X.

gloire, ont péri par ce seul mal, la liberté immodérée des opinions, la licence des discours et l'amour des nouveautés.

Là se rapporte cette liberté funeste, et dont on ne peut avoir assez d'horreur, la liberté de la presse, pour publier quelque écrit que ce soit, liberté que quelques-uns osent solliciter et étendre avec tant de bruit et d'ardeur. Nous sommes épouvantés, Vénérables Frères, en considérant de quelles doctrines, ou plutôt de quelles erreurs monstrueuses nous sommes accablés, et en voyant qu'elles se propagent au loin et partout, par une multitude de livres, et par des écrits de de toutes sortes qui sont peu de chose pour le volume, mais qui sont remplis de malice, et d'où il sort une malédiction qui, nous le déplorons, se répand sur la face de la terre. Il en est cependant, ô douleur ! qui se laissent entraîner à ce point d'impudence, qu'ils soutiennent opiniâtrément que le déluge d'erreurs qui sort de là est assez bien compensé par un livre qui, au milieu de ce déchaînement de perversité, paraîtrait pour défendre la Religion et la vérité. Or, c'est certainement une chose illicite et contraire à toutes les notions de l'équité, de faire, de dessein prémédité, un mal certain et plus grand, parce qu'il y a espérance qu'il en résultera quelque bien. Quel homme en son bon sens dira qu'il faut laisser se répandre des poisons, les vendre et transporter publiquement, les boire même; parce qu'il y a un remède tel que ceux qui en usent parviennent quelquefois à échapper à la mort?

La discipline de l'Eglise fut bien différente dès le temps même des Apôtres, que nous lisons avoir fait brûler publiquement une grande quantité de mauvais livres. Qu'il suffise de parcourir les lois rendues sur ce sujet dans le cinquième Concile de Latran, et la Constitution qui fut depuis donnée par Léon X, notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher *que ce qui a été sagement inventé pour l'accroissement de la foi et la propagation des sciences saintes ne fût anéanti.* Ce fut aussi l'objet des soins des Pères du Concile de Trente, qui, voulant remédier à un si grand mal,

curæ fuit, qui remedium tanto huic malo adhibuere, edito saluberrimo decreto de Indice librorum, quibus impura doctrina contineretur, conficiendo (1). *Pugnandum est acriter,* inquit Clemens XIII, fel. rec. Prædecessor Noster in suis de noxiorum librorum proscriptione encyclicis litteris (2), *pugnandum est acriter, quantum res ipsa efflagitat, et pro viribus tot librorum mortifera exterminanda pernicies : nunquam enim materia subtrahetur erroris, nisi pravitatis facinorosa elementa in flammis combusta depereant.* Ex hac itaque constanti omnium ætatum solicitudine, qua semper Sancta hæc Apostolica Sedes suspectos et noxios libros damnare, et de hominum manibus extorquere enisa est, patet luculentissime, quantopere falsa, temeraria, eidemque Apostolicæ Sedi injuriosa, et fecunda malorum in Christiano Populo ingentium sit illorum doctrina, qui nedum censuram librorum veluti gravem nimis, et onerosam rejiciunt, sed eo etiam improbitatis progrediuntur, ut eam prædicent a recti juris principiis abhorrere, jusque illius decernendæ, habendæque audeant Ecclesiæ denegare.

Cum autem circumlatis in vulgus scriptis doctrinas quasdam promulgari acceperimus, quibus debita erga Principes fides atque submissio labefactatur, facesque perduellionis ubique incenduntur : cavendum maxime erit, ne populi inde decepti a recti semita abducantur. Animadvertant omnes, *non esse,* juxta Apostoli monitum, *potestatem nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit, et qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt* (3). Quocirca et divina et humana jura in eos clamant, qui turpissimis perduellionis seditionumque machinationibus a fide in Principes desciscere, ipsosque ab imperio deturbare connituntur.

Legenda est anterior Constitutio Alexandri VI. *Inter multiplices,* in qua multa ad rem.

(1) Conc. Trid. Sess. 18. *et* 25.

(2) Lit. Clem. XIII. *Christianæ* 25. Nov. 1766.

(3) Ad Rom. 13. 2.

firent un décret salutaire, pour ordonner de rédiger un Index des livres qui contiendraient une mauvaise doctrine. *Il faut combattre avec force*, dit Clément XIII, notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, dans ses lettres encycliques sur la proscription des livres dangereux, *il faut combattre avec force, comme la chose le demande, et tâcher d'exterminer cette peste mortelle; car jamais on ne retranchera la matière de l'erreur qu'en livrant aux flammes les coupables élémens du mal.* D'après cette constante sollicitude avec laquelle le Saint-Siége s'est efforcé dans tous les temps de condamner les livres suspects et nuisibles, et de les retirer des mains des fidèles, il est assez évident combien est fausse, téméraire, injurieuse au Saint-Siége, et féconde en maux pour le Peuple Chrétien, la doctrine de ceux qui, non-seulement rejettent la censure des livres comme un joug trop onéreux, mais en sont venus à ce point de malignité, qu'ils la présentent comme opposée aux principes de la droiture et de l'équité, et qu'ils osent refuser à l'Eglise le droit de l'ordonner et de l'exercer.

Comme nous avons appris que des écrits semés parmi le peuple proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité et la soumission dues aux Princes, et qui allument partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, *il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu;* que *celles qui existent ont été établies de Dieu;* qu'*ainsi, celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent, s'attirent la condamnation sur eux-mêmes.* Les lois divines et humaines s'élèvent donc contre ceux qui s'efforcent d'ébranler, par des trames honteuses de révolte et de sédition, la fidélité aux Princes, et de les précipiter de leur trône.

C'est pour cela que les premiers Chrétiens, ne voulant pas se souiller d'une aussi grande tache, surent, au milieu même de la fureur des persécutions, servir fidèlement les

Atque hac plane ex causa, ne tanta se turpitudine fœdarent veteres Christiani, sævientibus licet persecutionibus, optime tamen eos de Imperatoribus, ac de Imperii incolumitate meritos fuisse constat, idque nedum fide in iis, quæ sibi mandabantur Religioni non contraria, accurate prompteque perficiendis, sed et constantia, et effuso etiam in prœliis sanguine luculentissime comprobasse. *Milites Christiani*, ait S. Augustinus (1), *servierunt Imperatori infideli; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant, nisi illum, qui in cœlis erat. Distinguebant Dominum æternum a Domino temporali, et tamen subditi erant propter Dominum æternum etiam Domino temporali.* Hæc quidem sibi ob oculos proposuerat Mauritius Martyr invictus, Legionis Thebanæ Primicerius, quando, uti S. Eucherius refert, hæc respondit Imperatori (2): *Milites sumus, Imperator, tui, sed tamen servi, quod libere confitemur, Dei..... Et nunc non nos hæc ultima vitæ necessitas in rebellionem coegit : tenemus ecce arma, et non resistimus, quia mori, quam occidere satius volumus.* Quæ quidem veterum Christianorum in Principes fides eo etiam illustrior effulget, si perpendatur cum Tertulliano (3), tunc temporis Christianis *non defuisse vim numerorum, et copiarum; si hostes exertos agere voluissent. Esterni sumus*, inquit ipse, *et vestra omnia implevimus, Urbes, Insulas, Castella, Municipia, Conciliabula, Castra ipsa, Tribus, Decurias, Palatium, Senatum, Forum.... Cui bello non idonei, non prompti fuissemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret, quam occidere?... Si tanta vis hominum in aliquem Orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique pudore Dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, immo et ipsa destitu-*

(1) S. Aug. in Psalt. 124. n. 7.
(2) S. Eucher. apud Ruinart. Act. SS. MM. de SS. Maurit. et Soc. n. 4.
(3) Tertul. in Apologet. Cap. 37.

Empereurs, et travailler au salut de l'empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le prouvèrent admirablement, non-seulement par leur fidélité à faire avec soin et promptitude ce qui leur était ordonné, et qui n'était point contraire à la Religion ; mais encore en combattant avec courage, et répandant leur sang dans les combats. *Les soldats Chrétiens*, dit Saint Augustin, *servaient un Empereur infidèle ; mais, s'il était question de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est dans les cieux. Ils distinguaient le Maître éternel du Maître temporel, et cependant étaient soumis, pour le Maître éternel même, au Maître temporel.* C'est ce qu'avait devant les yeux l'invincible Martyr Maurice, chef de la Légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte Saint Eucher, il répondit à l'Empereur : *Nous sommes vos soldats, Prince ; mais cependant, serviteurs de Dieu, nous l'avouons librement.... Et maintenant même le danger où nous sommes de perdre la vie ne nous pousse pas à la révolte ; nous avons des armes, et nous ne résistons pas, parce que nous aimons mieux mourir que de tuer.* Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes brille avec bien plus d'éclat, si on remarque avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens *ne manquaient ni par le nombre ni par la force, s'ils eussent voulu se montrer ennemis déclarés. Nous ne sommes que d'hier,* dit-il, *et nous remplissons toutes vos villes, vos îles, vos forts, vos municipes, vos assemblées, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le Sénat, le Forum. Combien n'aurions-nous pas été disposés et prompts à faire la guerre, quoique avec des forces inégales, nous qui nous laissons égorger si volontiers, si notre Religion ne nous obligeait plutôt à mourir qu'à tuer... Si nous nous fussions séparés de vous, si une si grande masse d'hommes se fût retirée dans quelque partie éloignée du monde, la perte de tant de citoyens, quels qu'ils soient, vous eût couvert de confusion, vous eût même punis par ce seul abandon. Il est certain que vous eussiez été épouvantés de votre solitude.... Vous auriez cherché à qui com-*

tione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram.... quæsissetis, quibus imperaretis : plures hostes, quam cives vobis remansissent : nunc autem pauciores hostes habetis præ multitudine Christianorum.

Præclara hæc immobilis subjectionis in Principes exempla, quæ ex sanctissimis Christianæ Religionis præceptis necessario proficiscebantur, detestandam illorum insolentiam, et improbitatem condemnant, qui projecta, effrenataque procacis libertatis cupiditate æstuantes, toti in eo sunt, ut jura quæque Principatuum labefactent, atque convellant, servitutem sub libertatis specie populis illaturi. Huc sane scelestissima deliramenta, consiliaque conspirarunt Waldensium, Beguardorum, Wiclefistarum, aliorumque hujusmodi Filiorum Belial, qui humani generis sordes, ac dedecora fuere, merito idcirco ab Apostolica hac Sede toties anathemate confixi. Nec alia profecto ex causa omnes vires intendunt veteratores isti, nisi ut cum Luthero ovantes gratulari sibi possint, *liberos se esse ab omnibus :* quod ut facilius celeriusque assequantur, flagitiosiora quælibet audacissime aggrediuntur.

Neque lætiora et Religioni, et Principatui ominari possemus ex eorum votis, qui Ecclesiam a Regno separari, mutuamque Imperii cum Sacerdotio concordiam abrumpi discupiunt. Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta extitit ac salutaris.

At ad ceteras acerbissimas causas, quibus soliciti sumus, et in communi discrimine dolore quodam angimur præcipuo, accessere consociationes quædam, statique cœtus, quibus quasi agmine facto cum cujuscumque etiam falsæ religionis ac cultus sectatoribus, simulata quidem in religionem pietate, vere tamen novitatis, seditionumque ubique promovendarum cupidine, libertas omnis generis prædicatur, perturbationes in sacram et civilem rem excitantur, sanctior quælibet auctoritas discerpitur.

Hæc perdolenti sane animo, fidentes tamen in Eo, qui imperat ventis et facit tranquillitatem, scribimus ad vos, Vene-

mander. Il vous serait resté plus d'ennemis que de citoyens : vous avez peu d'ennemis à cause de la multitude des Chrétiens.

Ces beaux exemples de soumission inviolable aux Princes, qui étaient une suite nécessaire des saints préceptes de la Religion Chrétienne, condamnent la détestable insolence et la méchanceté de ceux qui, tout enflammés de l'ardeur immodérée d'une liberté audacieuse, s'appliquent de toutes leurs forces à ébranler et renverser tous les droits des puissances ; tandis qu'au fond ils n'apportent aux peuples que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là que tendaient les coupables rêveries et les criminels desseins des Vaudois, des Béguards, des Wiclésistes et des autres enfans de Bélial, l'opprobre du genre humain, qui furent si souvent et si justement frappés d'anathème par le Siége Apostolique. Les hommes artificieux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent aussi qu'à pouvoir se féliciter avec Luther *d'être libres de tout ;* et, pour y parvenir plus facilement et plus vite, ils tentent audacieusement les entreprises les plus criminelles.

Nous n'aurions rien à présager de plus heureux pour la Religion et pour les Gouvernemens, des vœux de ceux qui veulent que l'Eglise soit séparée de l'Etat, et que la concorde mutuelle de l'Empire avec le Sacerdoce soit rompue. Car il est certain que cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intérêts de la Religion et à ceux de l'autorité civile, est redoutée par les partisans d'une liberté effrénée.

Aux autres causes d'amertume et de sollicitude qui nous tourmentent principalement et nous affligent à la vue du danger commun, se sont jointes certaines associations et réunions réglées, où, formant une ligue avec des gens de toutes religions, même fausses, sous prétexte d'un zèle religieux, mais en effet par la soif de la nouveauté et pour exciter partout des séditions, on préconise toute espèce de liberté, on excite des troubles contre le bien de l'Eglise et de l'Etat, on détruit l'autorité la plus respectable.

rabiles Fratres, ut induti scutum fidei contendatis prœliari strenue prælia Domini. Ad vos potissimum pertinet, stare pro muro contra omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Exerite gladium spiritus, quod est verbum Dei, habeantque a vobis panem, qui esuriunt justitiam. Adsciti, ut sitis cultores navi in vinea Domini, id unum agite, in hoc simul laborate, ut radix quælibet amaritudinis ex agro vobis commisso evellatur, omnique enecato semine vitiorum convalescat ibi seges læta virtutum. Eos in primis affectu paterno complexi, qui ad sacras præsertim disciplinas, et ad philosophicas quæstiones animum appulere, hortatores, auctoresque iisdem sitis, ne solius ingenii sui viribus freti imprudenter a veritatis semita in viam abeant impiorum. Meminerint, Deum esse *sapientiæ ducem, emendatoremque sapientium* (1), ac fieri non posse, ut sine Deo Deum discamus, qui per verbum docet homines scire Deum (2). Superbi, seu potius insipientis hominis est, fidei mysteria, quæ exsuperant omnem sensum, humanis examinare ponderibus, nostræque mentis rationi confidere, quæ naturæ humanæ conditione debilis est, et infirma.

Ceterum communibus hisce votis pro rei et sacræ, et publicæ incolumitate Carissimi in Christo Filii Nostri Viri Principes sua faveant ope, et auctoritate, quam sibi collatam considerent non solum ad mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium. Animadvertant sedulo, pro illorum imperio et quiete geri, quidquid pro Ecclesiæ salute laboratur; imò pluris sibi suadeant fidei causam esse debere, quam Regni, magnumque sibi esse perpendant, dicimus cum S. Leone Pontifice, *si ipsorum diademati de manu Domini etiam fidei addatur corona.* Positi quasi parentes, et tutores populorum, veram, constantem, opulentam iis quietem parient, et tranquillitatem, si in eam potissimum curam incumbant, ut inco-

(1) Sap. 7. 15.
(2) S. Ireneus Lib. 14. Cap. 10.

C'est avec douleur, sans doute, mais aussi avec confiance en celui qui commande aux vents et ramène le calme, que nous vous écrivons tout ceci, Vénérables Frères, afin que, vous couvrant du bouclier de la foi, vous vous efforciez de combattre courageusement pour le Seigneur. C'est à vous sur-tout qu'il appartient de vous opposer comme un mur à toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu. Tirez le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, et que ceux qui ont faim de la justice reçoivent de vous le pain de cette parole. Appelés à être des ouvriers diligens dans la vigne du Seigneur, ne songez, ne travaillez tous ensemble qu'à arracher du champ qui vous est confié toute racine amère, à y étouffer toute semence vicieuse, et à y faire croître une moisson abondante de vertus. Embrassant de votre affection paternelle ceux qui s'appliquent aux sciences ecclésiastiques et aux questions de philosophie, exhortez-les fortement à ne pas se fier imprudemment sur leur esprit seul, qui les éloignerait de la voie de la vérité et les entraînerait dans les routes des impies. Qu'ils se souviennent que Dieu est *le guide de la sagesse et le réformateur des sages*, et qu'il ne peut se faire que nous connaissions Dieu sans Dieu, qui apprend aux hommes par le Verbe à connaître Dieu. Il est d'un orgueilleux, ou plutôt d'un insensé, de peser dans une balance humaine les mystères de la foi qui surpassent toutes nos pensées, et de se fier à notre raison, qui est faible et débile par la condition de notre nature.

Que les Princes, nos très-chers Fils en Jésus-Christ, favorisent par leur concours et leur autorité, ces vœux que nous formons pour le salut de la Religion et de l'Etat. Qu'ils considèrent que leur autorité leur a été donnée, non-seulement pour le gouvernement temporel, mais sur-tout pour défendre l'Eglise, et que tout ce qui se fait pour l'avantage de l'Eglise, se fait aussi pour leur puissance et pour leur repos. Qu'ils se persuadent même que la cause de la Religion doit leur être plus chère que celle du Trône, et que le plus important pour eux, pouvons-nous dire, avec le Pontife Saint

lumis sit Religio et pietas in Deum, qui habet scriptum in femore : *Rex Regum, et Dominus dominantium.*

Sed ut omnia hæc prospere ac feliciter eveniant, levemus oculos manusque ad Sanctissimam Virginem MARIAM, quæ sola universas hæreses interemit, Nostraque maxima fiducia, imo tota ratio est spei Nostræ (1). Suo ipsa patrocinio in tanta Dominici gregis necessitate studiis, consiliis, actionibusque Nostris exitus secundissimos imploret. Id et ab Apostolorum Principe PETRO, et ab ejus Coapostolo PAULO humili prece efflagitemus, ut stetis omnes pro muro, ne fundamentum aliud ponatur præter id, quod positum est. Hac jucunda spe freti, confidimus, Auctorem consummatoremque fidei JESUM CHRISTUM consolaturum tandem esse Nos omnes in tribulationibus, quæ invenerunt Nos nimis, cœlestisque auxilii auspicem Apostolicam Benedictionem, vobis, Venerabiles Fratres, et ovibus vestræ curæ traditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem XVIII. Kalendas Septembris die solemni Assumptionis ejusdem B. V. MARIÆ Anno Dominicæ Incarnationis MDCCCXXXII. Pontificatus Nostri Anno II.

---

(1) Ex S. Bernardo Serm. de Nat. B. M. V. § 7.

Léon, est *que la couronne de la foi soit ajoutée de la main de Dieu à leur diadême.* Placés comme pères et tuteurs des peuples, ils leur procureront une paix et une tranquillité véritables, constantes et prospères, s'ils mettent tous leurs soins à maintenir intactes la Religion et la piété envers Dieu, qui porte écrit sur sa cuisse : *Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs.*

Mais afin que tout cela arrive heureusement, levons les yeux et les mains vers la très-sainte Vierge Marie, qui seule a anéanti toutes les hérésies, et qui forme notre plus grand sujet de confiance, ou plutôt qui est tout le fondement de notre espérance. Qu'au milieu des besoins pressans du troupeau du Seigneur, elle implore, comme notre avocate, une issue favorable pour nos efforts, pour nos desseins et pour nos démarches. Demandons instamment, et par d'humbles prières, et à Pierre, Prince des Apôtres, et à Paul, son collègue dans l'Apostolat, que tous vous empêchiez, avec une fermeté inébranlable, qu'on ne pose d'autre fondement que celui qui a été établi de Dieu même. Nous avons donc cette douce espérance, que l'Auteur et le consommateur de notre foi, Jésus-Christ, nous consolera enfin dans les tribulations qui nous sont survenues de toutes parts, et nous vous donnons affectueusement à vous, Vénérables Frères, et aux brebis confiées à votre soin, la Bénédiction Apostolique, gage du secours céleste.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 18 des calendes de septembre, jour solennel de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, an de l'incarnation MDCCCXXXII, et le deuxième de notre Pontificat.

N.° VII.

1.re DÉCLARATION DE M. DE LA MENNAIS,

ADRESSÉE A LA GAZETTE DE FRANCE.

Paris, 10 septembre 1832.

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer la pièce ci-jointe dans le prochain numéro de votre journal.

Elle ne vous a point été transmise plutôt; parce que M. le Comte de Montalembert n'est arrivé à Paris qu'avant-hier, et MM. l'abbé de La Mennais et l'abbé Lacordaire que ce matin.

Nous espérons que vous ne refuserez pas ce service à d'anciens journalistes.

F. de La Mennais.

(Suivent les noms de cinq autres Rédacteurs de l'Avenir.)

« Les soussignés, Rédacteurs de *l'Avenir*, Membres du » Conseil de *l'Agence générale pour la défense de la liberté* » *religieuse*, présens à Paris; convaincus, d'après la Lettre » encyclique du souverain Pontife Grégoire XVI, en date » du 15 août 1832, qu'ils ne pourraient continuer leurs tra- » vaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle » de celui que Dieu a chargé de gouverner son Eglise;

» Croient de leur devoir, comme catholiques, de déclarer » que respectueusement soumis à la suprême autorité du Vi- » caire de J. C., ils sortent de la lice où ils ont loyalement » combattu pendant deux années. Ils engagent instamment

» tous leurs amis à donner le même exemple de soumission » chrétienne.

» En conséquence, 1.° *l'Avenir*, provisoirement suspendu » depuis le 15 novembre 1831, ne reparaîtra plus;

» 2.° *L'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse* est dissoute à dater de ce jour. Toutes les affaires » entamées seront terminées, et les comptes liquidés dans le » plus bref délai possible.

» Paris, ce 10 septembre 1832.

F. de La Mennais.

(Suivent cinq autres signatures.)

N.° VIII.

—

LETTRE DE M. POTTER

A M. DE LA MENNAIS.

Paris, le 4 septembre 1832.

Dites-moi si je me trompe, Monsieur; je regarde la Belgique, et ce qui s'y passe depuis deux ans, comme ce qu'il pourrait y avoir de plus fatal pour les principes politiques que vous enseignez si éloquemment, et que je me fais gloire de professer avec vous. « Voilà, disent les libéraux (philoso-» phes intolérans, il est vrai, mais du moins citoyens énergi-» ques), voilà donc où, en définitive, mènent l'indépendance » si vantée des doctrines et des cultes, l'émancipation com-» plète de l'intelligence humaine, avec sa liberté illimitée » d'enseignement et d'association ! Nous avons une constitu-» tion, mais point de nationalité; des colléges de jésuites, » mais point de frontières; une presse non encore persécutée, » mais impuissante; un peuple, non encore mis à l'ordre » comme celui de Pologne et celui de France, mais ruiné, » mais déshonoré, mais prêt à subir toute espèce d'humilia-» tion et de joug !»

Le tableau n'est pas exagéré ..... Ne préféreriez-vous pas, Monsieur, *la persécution telle que vous la souffrez* en France, en Allemagne, à Rome, au prétendu triomphe de vos principes en Belgique?

Selon moi, vous y avez remporté une de ces victoires nominales dont on se relève très-difficilement, sur-tout après que vos propres troupes, en allant recueillir les palmes qu'on leur y offrait, ont partagé la position saugrenue des soi-disans vainqueurs.....

Fallait-il pour plaire à des niais (fort pieux, si l'on veut, et Seigneurs très-hauts, très-puissans et très-excellens, mais enfin, parlant charitablement, des niais), fallait-il, dis-je, aller assiéger de son amour, à Bruxelles, l'absurde milieu qu'on avait si souvent et si bien battu en brèche à Paris? Pouvons-nous décemment encenser les parjures de L....., après avoir flétri *les parjures de Charles X?*

Car enfin, le manque de foi et d'honneur ne change pas de nature pour être approuvé par M. de Mérode, qui dit vouloir la liberté en tout et pour tous, au lieu d'être conseillé par M. de Polignac, *familier des monopoleurs de la congrégation?*

Pour ce qui me concerne personnellement, rien n'est plus triste que de voir ces mêmes catholiques, avec lesquels j'ai été fier de marcher à la conquête de nos droits communs, lorsqu'ils sortirent si honorables des prisons de Guillaume, prostituer maintenant dans les antichambres de Léopold, avec la liberté et la dignité de citoyen, leur liberté et leur dignité propres.

Faudra-t-il donc désirer que la vérité ne triomphe jamais, de peur qu'elle aussi ne se donne les torts de l'erreur, qu'elle ne soit lâche comme l'erreur, inique comme l'erreur? et ne saurait-elle se conserver énergique et pure, qu'en combattant sans cesse, constamment honnie et persécutée? Le but enfin auquel nous tendons, pour le conserver toujours noble et saint, faut-il qu'il ne soit atteint jamais?

Je vous avoue, Monsieur et honorable ami, que je me suis de plus en plus attaché à un principe pratique de ma jeunesse, que ma vieille expérience confirme chaque jour : c'est qu'il faut faire de l'opposition *quand même;* le pouvoir, quel qu'il soit, n'ayant jamais raison, ou étant toujours sur le point

de ne plus l'avoir, ou ne l'ayant pas comme il faudrait qu'il l'eût. Cela est cependant fort peu encourageant : c'est le *vanitas vanitatum* appliqué au problème social.

Je suis bien impatient d'apprendre votre retour ici. Il est temps qu'on parle raison aux amis de la liberté....

Signé DE POTTER.

RÉPONSE DE M. DE LA MENNAIS.

Je partage votre avis sur la marche des affaires de votre pays. On a tout perdu en se mettant à la suite de la conférence ; et aujourd'hui, je ne vois pas de moyen de réparer tant de fautes, et des fautes si graves. La Belgique a, comme nous, son Gouvernement de juste milieu, et s'il présente à quelques égards un caractère différent du nôtre, cela ne tient pas au fond du système, mais à la diversité des positions et de l'esprit qui domine chez les deux peuples. Du reste, les conséquences seront les mêmes; c'est-à-dire, qu'après avoir beaucoup souffert, il faudra en venir, à Bruxelles comme à Paris, à reprendre par ses fondemens l'œuvre d'une vraie régénération. Ce qui se passe en France prépare les voies aux nouveaux changemens que la folie et les passions des hommes ont rendus nécessaires. Les trois partis qui forment le plus grand obstacle au renouvellement social, les légitimistes, les terroristes et le juste milieu dégénéré en despotisme militaire, se détruisent maintenant l'un par l'autre, et ma seule crainte est que la dernière catastrophe n'arrive avant qu'une opinion saine et organisée ne soit en état d'en tirer parti au profit de l'ordre. Car la force qui renverse n'est qu'une calamité de plus, quand elle n'a pas derrière elle une pensée qui puisse édifier. Je conçois absolument de la même manière que vous, l'action à exercer sur le monde. C'est au peuple, au vrai peuple, qu'il faut s'identifier; c'est lui seul qu'on doit voir ; c'est lui qu'il faut amener à défendre sa propre

cause, à vouloir, à agir. Tout mouvement moins profond sera stérile pour le bien; parce qu'il sera vicié dans son principe. Plus convaincu de cela que jamais, je me sens aussi plus que jamais plein d'ardeur pour retourner au grand combat auquel j'ai consacré ma vie.... Mais, dans aucun cas, je ne resterai muet, et vous pouvez compter que ma parole sera nette. Le temps est venu de dire tout.

Signé LA MENNAIS.

N.° IX.

—

VENERABILI FRATRI

P. T. D. ARCHIEPISCOPO TOLOSANO.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Litteras quas una cum nonnullis ex Venerabilibus Fratribus istius Regni Episcopis die 22 Aprilis anno superiori dedisti, ac per Venerabilem Fratrem Nostrum Emmanuelem Cardinalem Episcopum Tusculanum Pœnitentiarium Majorem Nobis adferendas curasti, animo perlegimus benevolo. Novum quippe ibidem et illustre testimonium nacti sumus pastoralis zeli, et fidei atque observantiæ in hanc Apostolicam Sedem, quibus Te, Collegasque tuos mirifice affectos apprime jam noveramus. Illæ porro traditæ fuerunt Nobis in eam curam cogitationemque jamdiu incumbentibus, ut ex more institutoque Sanctæ hujus Sedis, *illo habito*, juxta Zosimi Pontificis verba, *pondere examinis, quod ipsa rei natura desiderabat,* omnes Ecclesiæ filios opportune edoceremus, quidnam de tristissimo illo argumento, de quo et in eadem epistola ageba-

N.° IX.

—

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE.

P. T. D. ARCHEVÈQUE DE TOULOUSE.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons lu avec des sentimens de bienveillance la lettre que vous nous écrivîtes, le 22 avril de l'année dernière, de concert avec plusieurs de nos Vénérables Frères les Evêques de France, et que vous avez pris soin de nous faire remettre par notre Vénérable Frère Emmanuel, Cardinal Evêque de Tusculum, Grand Pénitencier. Cette lettre nous a offert une nouvelle et éclatante preuve du zèle pastoral, de la foi, et du respectueux dévouement pour notre siége apostolique, dont nous savions parfaitement que vous et vos Collègues êtes profondément pénétrés. Au moment où votre lettre nous est parvenue, nous donnions depuis long-temps nos soins et toute notre application à ce que, conformément à l'usage et à la pratique du Saint-Siége, après avoir mûrement pesé, selon l'expression du Pape Zozime, *ce que requiert la nature même de la chose*, nous pussions instruire à propos tous les enfans de l'Eglise du jugement qu'il faut porter, d'après la doctrine des Lettres sacrées et de la sainte Tradition, touchant ces malheureuses questions qui font aussi le

tur, sit ex Sacrarum Scripturarum, Sanctiorisque traditionis disciplina prædicandum. Memores enim ex Prædecessoris Nostri Leonis Magni monitu, *tenuitatem Nostram Ecclesiæ præsidere sub Illius nomine, cujus fides errores quoslibet impugnat,* probe intelligimus id Nobis speciatim commissum esse, *ut omnes conatus nostros causis impendamus in quibus universalis Ecclesiæ salus possit infestari.* Id Nos, Deo bene juvante, atque auspice in primis Virgine Sanctissima, fidenter peregimus, datis sollemni Assumptionis ipsius die ad Catholici Orbis Antistites Encyclicis Litteris, quibus sanam, et quam sequi unice fas sit, doctrinam pro Nostri officii munere protulimus. Dedit voci Nostræ vocem virtutis Pater luminum, in quem spem omnem conjeceramus, easque alacriter religiose, studioseque ubique receptas fuisse, gratulabundi testati sunt et Sacrorum Antistites, et Viri ex universis Ordinibus commendatiores. Imo auctores ipsi fautoresque consiliorum, de quibus præcipue querebamur, ad quos mittendas eas Litteras curavimus, publice denuntiarunt, se ab incœptis illico cessasse, ne voluntati nostræ obsisterent. Quæ quidem declaratio eam illico Nobis spem indidit, sincere ipsos, plene, absolute, omnique depulsa ambiguitate judicio Nostro paruisse, idque luculentioribus quoque monumentis fore in posterum testaturos ea fide, qua se erga Christi Vicarium incensos toties disertissime professi sunt. Hæc sane perjucunda spes animum nostrum in summa temporum difficultate pro rei sacræ incolumitate solicitum erexerat ; at dolorem adhuc injiciunt, quæ etiam nunc perferuntur in vulgus. Humilibus proinde precibus oculos manusque ad Auctorem et consummatorem fidei Jesum attollimus, ut præbente ipso omnibus cor docile, *ortos in Ecclesia strepitus,* ut verbis S. Cœlestini Pontificis utamur, *compressos tandem pacatissima ratione fuisse* gratulemur. Communia in tantum finem vota, consilia, et studia ingeminet cum aliis istius Regni spectatissimis Religionis zelo Episcopis, quos singulari benevolentiæ affectu complectimur, Fraternitas Tua, cui dum hanc rescribimus Epistolam nostræ in Te voluntatis testem, cœlestia

sujet de votre lettre. Avertis par ces paroles de Saint Léon le Grand, notre Prédécesseur, que *notre faiblesse gouverne l'Eglise au nom de celui dont la foi combat toutes les erreurs*, nous sentons bien que notre charge spéciale est de consacrer tous nos efforts aux affaires où le salut de l'Eglise universelle se trouve compromis. C'est ce que nous avons fait avec confiance, aidé du secours d'en haut, et particulièrement sous les auspices de la très-sainte Vierge, en adressant, le jour solennel de son Assomption, aux Evêques de l'Univers Catholique, la Lettre Encyclique dans laquelle nous avons exposé, suivant le devoir de notre charge, la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre. Le Père des lumières, en qui nous avions mis toute notre espérance, a rendu notre voix une voix forte et puissante : notre Encyclique a été reçue partout avec joie, avec empressement, avec des sentimens religieux. C'est le témoignage qu'ont rendu, avec action de grâces, et les Evêques et les personnages les plus recommandables dans tous les ordres de la société. Bien plus, les auteurs eux-mêmes et les partisans des projets qui faisaient sur-tout l'objet de nos plaintes, et auxquels nous avions eu soin d'envoyer l'Encyclique, ont déclaré publiquement qu'ils se désistaient à l'heure même de leurs entreprises, pour ne pas s'opposer à notre volonté. Cette déclaration nous inspira d'abord la confiance qu'ils avaient obtempéré à notre jugement avec sincérité, pleinement, absolument, sans aucune sorte d'ambiguité, et que dans la suite ils en donneraient des témoignages plus convaincans, avec les sentimens de foi dont ils ont dit souvent et dans les termes les plus expressifs, qu'ils étaient animés pour le Vicaire de Jésus-Christ. Cet espoir si doux avait relevé notre âme, alarmée du péril de la Religion, dans l'extrême difficulté des temps. Mais ce qu'on répand encore aujourd'hui dans le public nous jette de nouveau dans la douleur. Nous levons donc avec d'humbles prières nos yeux et nos mains vers Jésus-Christ, l'Auteur et le consommateur de la foi; afin que donnant lui-même à tous un cœur docile, nous puissions nous féliciter, selon l'expression du Pape saint

quæque dona adprecamur, atque Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud sanctum Petrum, die 8 maii anni 1833, Pontificatûs Nostri anno III.

GREGORIUS PP. XVI.

Célestin, de ce que *les bruits qui se sont élevés dans l'Eglise ont été calmés de la manière la plus paisible.* Pour atteindre un but si important, redoublez, avec les autres Evêques du Royaume, que distingue éminemment leur zèle pour la Religion, et que nous embrassons dans les sentimens d'une singulière affection, redoublez, mettez en commun vos vœux, vos conseils, vos soins; et vous, Vénérable Frère, à qui nous adressons cette réponse comme un témoignage de nos sentimens particuliers, en demandant à Dieu pour vous tous les dons d'en haut, nous vous donnons, dans l'effusion de notre cœur, notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 Mai 1833, la troisième année de notre Pontificat.

GRÉGOIRE XVI.

N.° X.

VENERABILI FRATRI

C. L. EPISCOPO RHEDONENSI.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Litteras accepimus, tuæ in Nos singularis observantiæ testes, quibus Epistolam misisti datam ad Nos à Dilecto Filio F. Lamenneio. Hanc legimus animo sane percupido, jucunda spe illecti, illa ibidem nacturos Nos esse luculentiora monumenta quæ ab ipso de sincera fide opperiebamur, qua Nostro judicio plene absolute paruerit. Id quidem ipse satis jam se probasse autumabat primo illo actu, quo, illico post acceptas Encyclicas Nostras Litteras, ab sua Ephemeride edenda, atque a *Catholica*, quam nuncupabant, *procuratione* cessatum prorsus fuisse, publice denunciavit. Hinc gravate admodum se ex Nostra ad Venerabilem Fratrem Archiepiscopum Tolosatium Epistola accepisse scribit, metu adhuc Nos affici ob ea, quæ perferuntur in vulgus, quasi pristinis molitionibus instet ipse cum suis, animoque adversus Nostra judicia obfirmato, amaritudinem Nobis amarissimam inferre connitatur.

Miramur profecto hæc ipsum protulisse. Recte quippe ac merito commovebamur, deceptam conspicientes expectationem, quam primus ille actus concitarat, quem prænuncium ducebamus declarationum, quibus Catholico Orbi manifestum

N.° X.

—

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE

C. L. ÉVÊQUE DE RENNES.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons reçu la lettre, témoignage de votre profond respect pour nous, avec laquelle vous nous avez envoyé celle qui nous a été adressée par notre cher fils F. de La Mennais. Nous avons lu celle-ci avec l'empressement le plus vif, dans la douce espérance que nous y trouverions ce que nous attendions de lui, des preuves plus évidentes de la foi sincère avec laquelle il aurait obéi pleinement et absolument à notre jugement. Il pensait, il est vrai, en avoir donné une suffisante dans ce premier acte par lequel, aussitôt après la réception de notre Lettre Encyclique, il annonça publiquement que son Journal ne paraîtrait plus, et que l'*Agence* que l'on appelait *Catholique* était dissoute. C'est pourquoi, il nous écrit qu'il a appris avec une profonde douleur, par notre lettre à notre Vénérable Frère l'Archevêque de Toulouse, que nous sommes encore effrayés à cause des bruits répandus dans le public, comme s'il persistait avec les siens dans ses anciennes entreprises, et s'efforçait de nous faire sentir l'amertume la plus vive par une opposition obstinée à nos jugemens.

Nous sommes vraiment étonnés qu'il ait tenu ce langage. Nous avons eu, en effet, un juste et légitime sujet d'être affligé, nous voyant trompé dans l'attente que nous avait inspirée ce premier acte que nous considérions comme un

fieret, ipsum firme et graviter tenere ac profiteri sanam illam doctrinam, quam Nostris ad universos Ecclesiæ Antistites Litteris proposuimus. Dum enim hæc properabamus votis, evulgatæ per Ephemeridas advenerunt (*Journal de la Haye, 22 février* 1833, *num.* 16.) ejusdem Lamenneii litteræ, quæ, cum ipsum eadem plane ac antea principia (quæ improbaturum illum esse confidebamus) fovere adhuc ac tueri commonstrent, susceptum mœrorem nostrum necessario cumularunt.

Id porro lamentantibus Nobis, altera subito accessit ratio doloris, commentariolum de *Polonico Peregrinatore* (*le Pélerin Polonais*) plenum temeritatis ac malitiæ, in quo haud ipsum latet, quidnam longo ac vehementi sermone præfatus fuerit alter ex præcipuis ejus Alumnis, quem Anno superiore una cum eodem ipso benigne fueramus adloquuti. Tædet vero alia id genus plura percensere, quæ ubique circumferuntur, Nosque admonent collaborari etiam nunc ad priora concilia, institutaque confirmanda, quin aliquid a Lamenneio ipso scriptum editumque typis sit, quo certe evincatur, falso prorsus ac per calumniam tot tantaque de eodem propalam obtrudi.

Ceterum id insuper grave admodum extitit Nobis, quod cum, idem Lamenneius agnoverit Nostrum esse de iis pronunciare quæ Catholicæ Rei expediant, se deinceps *extraneum* fore, iisdem ad Nos litteris asseruerit, ubi de Ecclesia, deque Religionis causa quæstio sit. Quo enim hæc tendunt, Venerabilis Frater, nisi ut se quidem supremam Nostram Auctoritatem revereri, judicio autem, hac in re, Nostro, doctrinisque per Nos traditis nondum obsequutum fuisse patefaciat?

Quæ quidem omnia, ut alia multa prætereamus, molestas Nobis universam, ad hæc usque tempora, tristissimi hujus negotii rationem perpendentibus, suspiciones injecere, cau-

avant-coureur de déclarations qui montreraient clairement à l'Univers Catholique, qu'il tient et professe fermement et fortement cette saine doctrine que nous avons exposée dans notre lettre à tous les Évêques de l'Eglise. Car, tandis que nous appelions ce résultat par nos vœux, il nous est parvenu une Lettre du même de La Mennais, rendue publique par la voie des Journaux (*Journal de la Haye, 22 février* 1833, *num.* 16), qui a nécessairement mis le comble à notre affliction, puisqu'elle montre clairement qu'il conserve et soutient encore entièrement les mêmes principes qu'il soutenait auparavant, et que nous avions la confiance qu'il condamnerait.

Nous en gémissions amèrement, lorsqu'à ce sujet de douleur est venu bientôt s'en joindre un autre, le livre du *Pélerin Polonais*, écrit plein de témérité et de malice, au commencement duquel il n'ignore pas tout ce qu'a dit longuement et avec violence l'un de ses principaux disciples que nous avions reçu, ainsi que lui, avec bonté, l'année dernière. Il serait trop long de faire le détail de plusieurs autres choses de ce genre, que l'on répand partout, et qui nous avertissent que l'on travaille encore maintenant avec concert à établir ce que l'on avait projeté et entrepris, sans que de La Mennais ait rien écrit ou fait imprimer qui montre d'une manière certaine que c'est faussement et calomnieusement que tant de choses si graves lui sont publiquement attribuées.

Au reste, ce qui nous a, en outre, très-péniblement affecté, c'est que, dans la Lettre qu'il nous a adressée, après avoir reconnu qu'il nous appartient de prononcer sur ce qui est bon et utile à l'Eglise Catholique, le même de La Mennais proteste qu'il restera à l'avenir totalement étranger aux questions qui intéressent l'Eglise et la cause de la Religion. A quoi tend cette protestation, Vénérable Frère, sinon à faire connaître clairement qu'il est, à la vérité, plein de respect pour notre autorité suprême, mais qu'en ceci il ne s'est point encore soumis à notre jugement et aux doctrines enseignées par nous?

Voilà, sans parler de beaucoup d'autres choses, ce qui, lorsque nous considérions avec attention comment tout s'est passé

sasque ingeminarunt, quibus illa Nos cura vehementer sollicitat.

Verum fatemur cum gaudio : animos nunc addunt Nobis, nutantesque in bonam Nos spem erigunt, quæ Lamenneius iisdem litteris promittit et spondet, se scilicet paratum esse omnia illa libenter sancteque profiteri, quibus de filiali sua obedientia certissime convincamur. Flagitat idcirco, ut de verbis edoceatur, quibus propositum hoc suum possit apprime declarare. Cui quidem postulationi id unum rescribimus, ut scilicet doctrinam Nostris Encyclicis Litteris traditam, quibus certe *non nova præcepta imperantur* (dicimus cum Innocentio I. Sanctissimo prædecessore Nostro) *sed ea quæ Apostolica et Patrum traditione sunt constituta*, se unice et absolute sequi confirmet, nihilque ab illa alienum se aut scripturum esse aut probaturum.

Hæc si testetur ipse, præstetque factis, plenum certe erit gaudium Nostrum. Ita enim fore confidimus, ut ademptum tandem videamus e domo Israel lapidem offensionis, omnesque sapere unanimes secundum scientiam quæ ex Deo est, aliquando lætemur. Tuam igitur religionem, pietatem, fidem, compellamus, Venerabilis Frater, ut qua vales prudentia, doctrina, gratia, auctoritate, in tantum finem contendas, quo studia, votaque hæc nostra exitus nanciscantur secundissimos. Nostræ erga Dilectum illum Filium voluntatis interpretem te adsciscimus : affectu illum paterno complexuri hanc ab ipso consolationem omnium gratissimam præstolamur, ut, Patris amantissimi vocem alacriter sequutus, sit ipse cæteris etiam auctor ad ea dumtaxat magno animo et forti credenda, quibus Catholica fides, Sanctitas morum, et publici Ordinis incolumitas serventur, augeanturque in dies felicius.

Summe gloriosum sibi futurum meminerit viros imitari tum sanctitate, tum doctrina, tum dignitate præstantes, qui,

jusqu'à présent dans cette déplorable affaire, nous a inspiré de pénibles soupçons, et a redoublé les motifs des vives inquiétudes que nous ressentons à cet égard.

Mais, nous l'avouons avec joie, nous retrouvons maintenant la confiance, et notre espérance se relève par la promesse que fait, et l'engagement que prend de La Mennais, dans cette même lettre, d'être prêt à professer volontiers et religieusement tout ce qui peut nous convaincre avec une entière certitude de son obéissance filiale. Il demande, dans cette intention, qu'on lui indique en quels termes il peut le mieux exprimer cette résolution. A cela, nous ne répondons qu'une seule chose : c'est QU'IL S'ENGAGE A SUIVRE UNIQUEMENT ET ABSOLUMENT LA DOCTRINE EXPOSÉE DANS NOTRE LETTRE ENCYCLIQUE, (par laquelle, pouvons-nous dire avec INNOCENT I notre Très-Saint Prédécesseur, *nous n'imposons point de nouveaux préceptes, mais ce qui a été établi par la tradition des Apôtres et des Pères*), ET A NE RIEN ÉCRIRE OU APPROUVER QUI NE SOIT CONFORME A CETTE DOCTRINE.

S'il nous donne ce témoignage de ses sentimens, s'il les prouve par sa conduite, rien ne manquera à notre joie. Car nous avons la confiance qu'enfin nous ne verrons plus dans la maison d'Israël une pierre de scandale, et que nous nous réjouirons un jour de ce que tous, dans l'unanimité des sentimens, seront sages selon la science qui vient de Dieu.

C'est pourquoi, Vénérable Frère, nous réclamons votre religion, votre piété, votre foi, pour que vous employiez à atteindre un but si important toute votre prudence, votre science, votre influence, votre autorité; afin que nos désirs et nos vœux soient suivis des plus heureux succès. Nous vous chargeons donc d'être, auprès de ce fils chéri, l'interprète de notre volonté. Disposé à l'embrasser dans notre affection paternelle, nous attendons de lui cette consolation, la plus douce de toutes, que, suivant avec empressement la voix d'un père plein de tendresse, il porte lui-même les autres à ne croire et à ne soutenir avec courage et avec force que ce qui peut maintenir et accroître plus heusement de jour en jour la foi

si *quidpiam* a vero rectoque absonum se *protulisse agnoverunt*, Petri Damiani monitum sequuti, *ad Petri magisterium libenter corrigendi accesserunt*, probe gnari, teste S. Leone Magno, Romanos Pontifices, gratiam sibi paternæ charitatis impensuros, dilectionemque non negare, ut manifestationem Catholicæ veritatis expectent.

Humili interim assiduaque prece a Patre luminum postulamus, patrocinio Virginis sanctissimæ implorato, quæ Omnium Mater est, Dominica, Dux et Magistra, ut voce tua virtutem assequuta ex alto, tantum, et Nobis, et Ecclesiæ illatum fuisse gaudium gratulemur. Quæ ut e sententia prospere ac feliciter eveniant, cœlestis præsidii auspicem Apostolicam Benedictionem Tibi, Venerabilis Frater, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 5 Octobris 1833, Pontificatûs Nostri Anno III.

GREGORIUS PP. XVI.

catholique, la sainteté des mœurs, et la conservation de l'ordre public.

Qu'il se souvienne qu'il lui sera infiniment glorieux de suivre l'exemple d'hommes éminens par leur sainteté, leur science ou leur dignité, qui, dès qu'ils reconnurent qu'ils avaient avancé *quelque chose* de faux ou d'inexact, *recoururent*, suivant le conseil de Pierre Damien, *à l'enseignement de Pierre, disposés à être volontiers redressés par lui*, sachant bien, d'après le témoignage de Saint Léon-le-Grand, que les Pontifes Romains leur accorderaient la grâce d'une charité paternelle, et qu'ils ne refusent point leur tendresse, même lorsqu'ils attendent encore la manifestation de sentimens conformes à la vérité catholique.

Cependant, après avoir imploré la protection de la Très-Sainte Vierge, mère, souveraine, guide et maîtresse de tous les hommes, nous demandons par une prière humble et continuelle au Père des lumières que, votre voix ayant reçu la force d'en haut, nous ayons à nous féliciter d'un si grand sujet de joie procuré à nous et à l'Eglise. Afin qu'il en soit ainsi, et que le succès soit heureux et selon nos désirs, nous vous donnons avec un tendre amour, Vénérable Frère, notre Bénédiction Apostolique, comme l'annonce de la protection divine.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 5 octobre de l'an 1833, l'année troisième de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI, *Souverain Pontife*.

N.° XI.

LETTRE

DE M. DE LA MENNAIS AU JOURNAL D.....

Paris, 17 novembre 1833.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire dans la *Gazette de France*, différentes pièces extraites de celle de Bretagne, qui exigent de moi des explications. Elles seront courtes; car elles se borneront à publier la lettre que j'écrivis le 4 août 1833 au Souverain Pontife, ainsi que celle que je lui ai adressée le 5 novembre, après avoir eu communication, par M. l'Evêque de Rennes, de son bref du 5 octobre dernier.

Je suis *charmé* que M. l'Evêque de Rennes me fournisse l'occasion, ou plutôt m'impose la nécessité de rendre ces lettres publiques. Si je n'ai pas usé de son intermédiaire pour faire parvenir la seconde au Souverain Pontife, c'est, en premier lieu, parce qu'elle n'a été écrite qu'à Paris; en second lieu, parce que depuis que j'ai reçu le caractère de Prêtre, je n'ai jamais appartenu au diocèse de Rennes, et qu'enfin, les dispositions peu bienveillantes de l'Evêque de ce diocèse à mon égard, *fondées sur ses opinions politiques*, connues et très-différentes des miennes, ne pouvaient que compliquer d'une manière fâcheuse ma position très-simple en elle-même.

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro, cette lettre, ainsi que celles dont je vous envoie la copie.

Signé F. de La Mennais.

La Chenaie, 4 août 1833.

TRÈS-SAINT PÈRE (1),

Quelque répugnance que j'éprouve à distraire un moment Votre Sainteté des graves affaires qui sont l'objet de sa sollicitude, il est de mon devoir de m'adresser directement à elle, dans les circonstances personnelles où je suis placé.

Lorsque le jugement de Votre Sainteté sur la manière dont moi et mes amis, nous avions entrepris de défendre les droits des catholiques en France, nous fut connu, à l'instant même, nous protestâmes publiquement, et dans toute la sincérité de notre âme, de notre soumission pleine et entière à la volonté du Vicaire de Jésus-Christ, et Votre Sainteté daigna me faire dire que ce témoignage solennel de notre obéissance filiale l'avait également satisfaite et consolée.

Cependant je vois, Très-Saint Père, avec une profonde douleur, par un Bref que Votre Sainteté a adressé à M. l'Archevêque de Toulouse, et que les journaux ont rendu public, qu'on avait réussi à inspirer à Votre Sainteté des sentimens de défiance à notre égard. Par quels moyens et sur quels fondemens? Je l'ignore. Quels sont ces bruits répandus dans le public, et qui ont de nouveau contristé votre cœur? Plus, sur ce point, j'interroge ma conscience, moins je découvre ce qui a pu fournir contre nous le sujet d'un reproche. Ce que je sais avec toute la France, c'est que l'*Avenir* a cessé de paraître; que l'*Agence* catholique a été dissoute, et les comptes rendus aux souscripteurs; que nul d'entre nous n'a seulement songé à entreprendre depuis rien de semblable, et qu'ainsi nous avons prouvé notre obéissance à Votre Sainteté, non pas seulement par de simples paroles, mais par des actes effectifs aussi éclatans que le soleil.

---

(1) C'est ici la 2.e déclaration de M. de La Mennais.

Toutefois, puisque on a rendu de nouvelles explications nécessaires, je me sens obligé de déposer derechef, humblement aux pieds de Votre Sainteté, l'exposition de mes sentimens qu'on a calomniés près d'elle; et en conséquence, je déclare :

Premièrement, que par toute sorte de motifs, mais spécialement parce qu'il n'appartient qu'au chef de l'Eglise de juger de ce qui peut lui être bon et utile, j'ai pris la résolution de rester à l'avenir, dans mes écrits et dans mes actes, totalement étranger aux affaires qui la touchent.

Secondement, que personne, grâce à Dieu, n'est plus soumis que moi, dans le fond du cœur, et sans aucune réserve, à toutes les décisions émanées ou à émaner du Saint-Siége Apostolique sur la doctrine de la foi et des mœurs, ainsi qu'aux lois de discipline portées par son autorité souveraine.

Tels sont, Très-Saint Père, mes sentimens réels, établis d'ailleurs par ma vie entière. Que si l'expression n'en paraissait pas assez nette à Votre Sainteté, qu'elle daigne elle-même me faire savoir de quels termes je dois me servir pour la satisfaire pleinement : ceux-là seront toujours les plus conformes à ma pensée, qui la convaincront le mieux de mon obéissance filiale.

Je suis, Très-Saint Père, avec le plus profond respect,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fils,

Signé F. DE LA MENNAIS.

Paris, 5 novembre 1833.

TRÈS-SAINT PÈRE (1),

Il me suffira toujours d'une seule parole de Votre Sainteté, non-seulement pour lui obéir en tout ce qu'ordonne la Reli-

---

(1) C'est la 3.e déclaration de M. de La Mennais.

gion, mais encore pour lui complaire en tout ce que la conscience permet.

En conséquence, la Lettre Encyclique de Votre Sainteté, en date du 15 août 1832, contenant des choses de nature diverse, les unes de doctrine, les autres de gouvernement, je déclare :

1.° Qu'en tant qu'elle proclame, suivant l'expression d'Innocent I.er, la tradition apostolique, qui, n'étant que la tradition divine elle-même, perpétuellement et infailliblement promulguée dans l'Eglise, exige de ses enfans une foi parfaite et absolue, j'y adhère uniquement et absolument, me reconnaissant obligé, comme tout catholique, à ne rien croire ou approuver qui y soit contraire.

2.° Qu'en tant qu'elle décide et règle différens points d'administration et de discipline ecclésiastique, j'y suis également soumis sans réserve.

Mais afin que, dans l'état actuel des esprits, particulièrement en France, des personnes passionnées et malveillantes ne puissent donner à la déclaration que je dépose aux pieds de Votre Sainteté, de fausses interprétations qui, entr'autres conséquences que je veux et dois éviter, tendraient à rendre peut-être ma sincérité suspecte, ma conscience me fait un devoir de déclarer en même temps que, selon ma ferme persuasion, si, dans l'ordre religieux, le chrétien ne sait qu'écouter et obéir, il demeure, à l'égard de la puissance spirituelle, entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre purement temporel.

En implorant à genoux sa paternelle bénédiction, j'ose supplier très-humblement le Vicaire de Jésus-Christ auteur et consommateur de notre foi, de daigner accueillir avec bonté l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fils,

Signé F. DE LA MENNAIS.

N.° XII.

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE RENNES

A M. DE LA MENNAIS,

EN LUI ENVOYANT LA FORMULE DE SOUMISSION EXIGÉE PAR LE SOUVERAIN PONTIFE.

Monsieur l'Abbé,

En vous transmettant la réponse de Sa Sainteté, j'ai la douce confiance que vous consolerez le cœur de notre tendre et vénérable Père, et que, par votre docilité filiale, vous rassurerez l'Eglise justement alarmée.

Le Souverain Pasteur vous trace, ainsi que vous le lui avez demandé dans votre dernière déclaration, le chemin qui conduit la brebis au bercail, et qui l'y maintient, si elle ne veut pas s'en écarter.

Votre cœur et votre foi me crient bien haut que vous n'hésiterez pas à être d'accord avec vos énergiques et éloquentes protestations d'amour, de respect et de soumission pour le Saint Siége.

Ce sera un bonheur pour moi d'en informer celui qui, à notre grande satisfaction, l'occupe aujourd'hui. Il nous conjure en gémissant (nous ne pouvons l'ignorer) de mettre un terme à toutes ces funestes dissensions qui tourmentent, qui scandalisent même, le Troupeau de Jésus-Christ.

Recevez, etc.

N.° XIII.

RÉPONSE DE M. DE LA MENNAIS
A M. L'EVÊQUE DE RENNES.

Monseigneur,

Mon frère m'a remis la copie du Bref que le Pape vous a adressé, au moment où je faisais mes préparatifs de départ pour Paris. Je répondrai de là, et directement, n'ayant pas le temps de le faire d'ici.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur,

F. de La Mennais.

N.° XIV.

RÉPONSE DE M. DE LA MENNAIS

A UNE LETTRE DE SON EM. LE CARDINAL PACCA.

Nota. M. de La Mennais reçut, le 10 décembre, une lettre du Cardinal Pacca, à laquelle il fit dès le lendemain la réponse suivante :

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu hier la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 novembre. J'y ai vu avec beaucoup de peine que Sa Sainteté ait considéré quelques expressions de ma déclaration du 5 novembre dernier, comme une clause restrictive de ma soumission à l'Encyclique du 15 août 1832. Jamais cette pensée n'a été la mienne. Toutefois, afin de me conformer pleinement aux désirs du Souverain Pontife que vous m'exprimez dans votre lettre, j'ai l'honneur de vous envoyer une nouvelle déclaration conçue uniquement dans les termes du Bref adressé le 5 octobre dernier à M. l'Evêque de Rennes.

Paris, le 11 décembre 1833.

F. DE LA MENNAIS.

DÉCLARATION (1).

Ego infrà scriptus, in ipsâ verborum formâ, quæ in Brevi Summi Pontificis Gregorii XVI, dato die 5 octob. ann. 1833 continetur, doctrinam Encyclicis ejusdem Pontificis Litteris traditam me unicè et absolutè sequi confirmo, nihilque ab illâ alienum me aut scripturum esse aut probaturum.

Lutetiæ Parisiorum, die 11 decembris 1833.

F. DE LA MENNAIS.

Je soussigné, m'engage à suivre uniquement et absolument, dans dans le sens même des paroles contenues au Bref du Souverain Pontife Grégoire XVI en date du 5 octobre 1833, la doctrine exposée dans la Lettre Encyclique du même Souverain Pontife, et à ne rien écrire ni approuver qui lui soit contraire.

Paris, le 11 décembre 1833.

F. DE LA MENNAIS.

(1) C'est la quatrième et la dernière.

N.° XV.

LETTRE DE M. DE LA MENNAIS
A M. L'ÉVÊQUE DE RENNES.

MONSEIGNEUR,

Je crois de mon devoir de vous faire connaître que le Souverain Pontife ayant considéré la clause qui termine ma lettre du 5 novembre dernier comme restrictive de ma soumission à son Encyclique du 15 août 1832, je me suis empressé d'adresser au Cardinal Pacca la lettre et la déclaration dont je joins ici copie.

Je profite avec joie de cette occasion pour vous assurer que si, dans la lettre que j'ai publiée dernièrement, quelques expressions avaient pu vous blesser, il n'a jamais été dans mon intention de manquer au respect que je vous dois, et avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

F. DE LA MENNAIS.

N.° XVI.

LETTRE DE M. DE LA MENNAIS
A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

MONSEIGNEUR,

Conformément à ce que j'ai eu l'honneur de vous annoncer ce matin, je m'empresse de vous envoyer copie de ma lettre au Cardinal Pacca, et de la déclaration que j'y ai jointe.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. DE LA MENNAIS.

N.° XVII.

VENERABILI FRATRI

C. L. EPISCOPO RHEDONENSI

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Editam nuper à dilecto filio Lamenneio declarationem, quâ doctrinam Encyclicis nostris Litteris traditam se unice et absolute sequi testatus est, innotuisse Fraternitati tuæ, certo scimus, menteque concipimus, quonam inde gaudio exsultaveris, præfocata subito conspiciens tot gliscentium germina amaritudinum. Eodem Nos plane affectu, sensu animi, eam accepimus, Tibique illico de auspicatissimo hoc eventu scribere decrevimus, ut quem pristini mœroris interpretem arcesseramus, eum et lætitiæ socium ac participem advocemus. Patri itaque omnis consolationis, a quo est certe subita hæc mutatio, benedicamus insimul, Venerabilis Frater, Illiusque miserationes enarremus cujus providentiam nunquam in sua dispositione falli conspeximus. Cessabunt, Deo bene juvante, strepitus concertationum, ovesque voci Pastoris obsequutæ jam pabula agnoverunt, quæ amplectantur, sibique ducant salutaria; uti et de iis edoctæ sunt, quæ noxia sibi existiment ac pestifera, quin ulla se sinant specie fraudeque perverti.

Haud vero ambigimus, quin eumdem Lamennium in gra-

N.° XVII.

—

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE

C. L. ÉVÊQUE DE RENNES.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous savons avec certitude que votre fraternité a connaissance de la déclaration dernièrement faite par notre cher fils de La Mennais, par laquelle il témoigne vouloir suivre uniquement et absolument la doctrine contenue dans notre Lettre Encyclique, et nous concevons de quelle joie vous avez dû tressaillir en voyant si promptement étouffés, tant de germes de tribulations qui se répandaient de toutes parts. C'est avec la même joie et les mêmes sentimens que nous l'avons reçue, et nous avons aussitôt résolu de nous entretenir avec vous de cet événement si heureux; afin que celui que nous avions choisi pour être l'interprète de notre douleur passée, fût de même le premier à partager notre joie. Bénissons donc ensemble, Vénérable Frère, le Père de toute consolation à qui ce changegement subit est certainement dû, et publions les miséricordes de celui dont la providence (comme il est évident pour nous) ne se trompe jamais dans ses dispositions. Avec l'aide de Dieu, cesseront toutes ces disputes bruyantes,

tiam jam receperis, quem datis ad te litteris id postulasse persensimus. Cœpimus et ex hoc nuncio incredibilem voluptatem, cum maxime id Nobis esset in votis ne grave quidpiam ac triste communi gaudio infestum perstaret, quod fortasse, editis deinceps in vulgus aliis commentationibus, esset adhuc pertimescendum.

Hæc in communicatione spiritus adloqui tecum per epistolam censuimus : tua interim in salebroso hoc negotio erga Nos fides, diligentia, sedulitas grato semper ac benevolo insidebit animo; Nostræque hujus affectionis testem, tibi, Venerabilis Frater, Gregique tuæ curæ concredito Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXVIII decembris MDCCCXXXIII, Pontificatus Nostri anno tertio.

GREGORIUS PP. XVI.

et les brebis, dociles à la voix du Pasteur, reconnaîtront quels sont les pâturages qu'elles doivent regarder comme salutaires et qu'elles doivent choisir, connaissant en même temps ceux qui sont pour elles nuisibles et pernicieux; de manière qu'elles ne se laissent plus corrompre par aucune fausse apparence.

Nous ne doutons point que vous n'ayez déjà reçu en grâce le même de La Mennais, qui, ainsi que nous l'avons appris, vous a écrit pour solliciter cette faveur. Cette nouvelle nous a causé une joie inexprimable; parce que nous avions par dessus tout le désir que rien de triste et de fâcheux ne vînt troubler la joie commune, ce qu'il y aurait peut-être encore lieu de craindre si des bruits contraires venaient à se répandre dans le public.

Voilà ce que nous avons cru devoir vous dire dans l'épanchement de notre cœur : conservant toujours en notre âme, avec un sentiment de gratitude et de bienveillance, le souvenir de la fidélité, de l'activité et du zèle, que vous avez montrés pour nous dans une affaire si difficile; et nous vous donnons en témoignage, avec la plus vive affection, à vous, Vénérable Frère, et au Troupeau confié à vos soins, notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 décembre de l'an 1833, et de notre Pontificat le troisième.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

N.° XVIII.

—

VENERABILI FRATRI

HYACINTHO, ARCHIEPISCOPO PARISIENSI.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Superabundavimus gaudio, Deumque totius consolationis magnificavimus ubi declarationem perlegimus, qua dilectus Filius F. Lamennecius, Sacerdos unice, et absolute se doctrinam nostris Encyclicis Litteris traditam sequi diserte professus est, susceptamque ex optimo hoc ejus proposito lætitiam illico per adjunctam Epistolam testari eidem properavimus, quam alacri gestientique animo te ipsi traditurum certo confidimus, complecti siquidem oratione non possumus, quonam *cœlesti gaudio* (verbis utimur S. Petri Chrysologi) *gaudere nos faciat Sacerdotum concordia ac tranquillitas plebis*, ubi præsertim *de fraterna dissentione* occurreret causa suspicandi, cum verò pro impensa, qua incenderis erga rem sacram, sollicitudine in tantum operis maxime connisus fueris, gratulandum tibi censuimus de exitu hoc plane secundissimo quo tua hæc studia, consilia, votaque feliciter cumulata conspeximus. Accesit hoc sane ad tot tantaque Pastoralium curarum monumenta, quibus id urges assiduè, ut in commisso tibi agro Dominico læta duntaxat convalescat seges virtutum, eaque ibidem in diebus messis colligantur, quæ condenda sint horreis non quæ urenda sint flammis.

Exaltemus itaque invicem, Venerabilis Frater, opus quod dextera Domini operata est, qui nostram commiseratus exi-

N.° XVIII.

—

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE

HYACINTHE, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons été comblé de joie, et nous avons glorifié le Dieu de toute consolation, quand nous avons lu la déclaration par laquelle notre cher fils F. de La Mennais, Prêtre, promet de suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans notre Encyclique, et l'allégresse que nous avons ressentie de cette excellente résolution de sa part, nous nous sommes hâtés de la lui témoigner par la lettre ci-jointe, que nous sommes assuré que vous lui remettrez vous-même avec plaisir et empressement; car nous ne pouvons assez exprimer de quelle joie céleste, pour nous servir des paroles de Saint Pierre-Chrysologue, nous remplissent la concorde des Pasteurs et la tranquillité du peuple, sur-tout lorsqu'il y avait lieu de craindre des dissentions entre les frères. Comme à raison du zèle qui vous anime pour la Religion, vous avez fait tous vos efforts pour arriver à ce résultat, nous avons cru devoir vous féliciter d'une si heureuse issue, qui a répondu si parfaitement à vos vues, à vos désirs et à vos démarches. C'est une nouvelle preuve qu'il faut ajouter à tant d'illustres monumens de la sollicitude pastorale avec laquelle vous travaillez si constamment à faire croître une abondante moisson de vertus dans le champ que le Seigneur vous a confié, et à recueillir, quand le temps sera venu, des fruits dignes d'être rassemblés dans les greniers, et non d'être livrés aux flammes.

guitatem, ingenti, qua conficiebamur, anxietate, diutius nos affligi non permisit. Certa enim spe erigimur, ceteros etiam insigne hoc docilitatis ac fidei exemplum secuturos, quod jam per dilectos filios Gerbetium et Lacordarium peractum lætamur, qui luculenter in eadem verba professi sunt, adeo ut vere cum Sancto Leone Magno denunciemus ex divinæ dispensatione pietatis, ubi metuebantur adversa, ibi et prospera fuisse donata.

Læti porro animadvertimus, eo etiam instantiam tuam quotidianam contendisse, ut inter Venerabilem Fratrem Carolum Ludovicum Episcopum Rhedonensem, quem tot tantisque nominibus earum, acceptumque habemus, et Sacerdotem Lamennaium, quod libet offensionis germen præciderentur. Rem fauste et e sententia confectam nacti sumus, ac de ea idcirco quæ nobis etiam cura erat, ad eumdem Episcopum litteras damus.

Id unum nunc restat, ut quæ communibus studiis in Ecclesiæ bonum præstamus augeat ope præsenti fortunetque Pater Cœlestis, cujus est corda hominum dilatare, industriam acuere, segnitiem excutere, sapientiam ducere, timidis animos, firmis consilium, diligentibus studium addere, ut floreat ubique in dies Religio, indeque omnia quæ bene de ipsa sunt statuta immota consistant, et vera ejus pax in his quæ sunt turbata, feliciter reddita convalescat.

Hac spe freti, divini præsidii auspicem, tibi, Venerabilis Frater, ac gregi tuæ curæ concredito, Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die XXVIII Decembris MDCCCXXXIII, Pontificatus nostri anno tertio.

GREGORIUS PP. XVI.

Exaltons donc ensemble, Vénérable Frère, l'ouvrage qu'a accompli la droite du Seigneur, qui, ayant pitié de notre faiblesse, n'a pas permis que nous fussions affligés plus longtemps de la vive anxiété qui nous tourmentait; car nous avons la ferme espérance que les autres imiteront ce grand exemple de docilité et de foi, et déjà nous nous réjouissons de voir qu'il a été suivi par nos chers fils Gerbet et Lacordaire, qui ont fait une déclaration dans les mêmes termes; tellement que nous pouvons dire avec Saint Léon-le-Grand, que, par la dispensation de la bonté divine, là où on craignait des choses fâcheuses, elle en a accordé de prospères.

Nous voyons aussi avec joie que vous avez mis tous vos soins à faire disparaître tout germe de mécontentement entre notre Vénérable Frère, Charles-Louis, Evêque de Rennes, qui nous est cher à tant de titres, et le Prêtre La Mennais. C'est un événement heureux et conforme à nos désirs, et nous écrivons au même Evêque sur cette affaire, qui faisait également l'objet de nos soucis.

Il ne reste qu'une chose, c'est que ce que nous faisons de concert pour le bien de l'Eglise, le Père céleste l'accroisse et le fasse prospérer par son puissant secours, lui à qui il appartient de dilater les cœurs, d'exciter l'industrie, de réveiller l'indolence, de diriger la sagesse, de donner du courage aux timides, de la prudence aux forts, une ardeur nouvelle aux fervens, afin que la Religion fleurisse partout de plus en plus, que ses règles salutaires demeurent inébranlables, et que, sa véritable paix, heureusement rétablie là où elle avait été troublée, prenne une nouvelle stabilité.

Dans cette espérance, nous vous accordons de tout notre cœur, à vous et au troupeau confié à vos soins, la Bénédiction Apostolique comme un présage du secours divin.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 28 décembre 1833, 3.e année de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

N.° XIX.

—

DILECTO FILIO

F. LAMENNEIO.

GREGORIUS PP. XVI.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Quod de tua in Nos et Apostolicam Sedem fide pollicebamur Nobis, id demum te peregisse læti conspeximus humili simplicique declaratione, quam per Venerabilem Fratrem Nostrum Bartholomæum Cardinalem Episcopum Ostiensem ad Nos perferendam curasti. Benediximus quidem Patri luminum, a quo est tanta hæc consolatio, quam vere dicimus cum Psalmista *secundum multitudinem dolorum* lætificasse animam nostram.

Paternæ hinc charitatis viscera, affectu quo possumus maximo, dilatamus ad te, Dilecte Fili, ovantesque in Domino gratulamur Tibi veram nunc et plenam pacem indepto, ex illius liberalitate qui salvat humiles spiritu, et eos repellit qui secundum elementa mundi sapiunt, non secundum scientiam quæ ex ipso est. Hæc quippe illustrior, hæc vera victoria est quæ vincit mundum, perennemque tuo nomini gloriam pariet, nullis te humanis rationibus adductum, nullaque insidiantium hostium machinatione detentum, eo duntaxat contendisse, quo Parentis amantissimi voces ex veri honestique præscripto, arcesserunt.

Perge igitur, Dilecte Fili, hisce virtutis, docilitatis, fideique itineribus facta id genus Ecclesiæ exhibere; eaque ipsa, qua præstas, ingenii, ac scientiæ laude connitere, ut cæteri

N.° XIX.

—

A NOTRE BIEN-AIMÉ FILS

F. DE LA MENNAIS.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Ce que nous nous promettions de votre dévouement envers nous et le Saint-Siége Apostolique, nous apprenons avec joie que vous venez enfin de le faire par la déclaration humble et simple que nous a transmise notre Vénérable Frère le Cardinal Barthélemy, Evêque d'Ostie. Nous avons béni le Père des lumières, duquel nous vient cette douce consolation, qui, nous pouvons le dire avec le Psalmiste, *a réjoui notre âme en proportion de ses douleurs.*

Aussi, Notre Cher Fils, c'est avec toute l'effusion dont nous sommes capables, que nous vous ouvrons notre cœur paternel, et, heureux d'un tel triomphe, nous vous félicitons dans le Seigneur d'avoir recouvré une paix désormais véritable et sans mélange, par la libéralité de celui qui sauve les humbles d'esprit, et repousse ceux qui fondent leur sagesse sur les principes du monde, et non sur la science qui vient de lui. Car la plus belle victoire, la seule vraie, est de vaincre le monde, et elle attachera à votre nom la gloire d'avoir fermé l'oreille aux considérations humaines, d'avoir évité tous les piéges de perfides ennemis, et d'avoir tendu uniquement au but où vous appelait le Père le plus tendre, au nom de la vérité et de la justice.

Continuez donc, Notre Cher Fils, en marchant dans le chemin de la vertu, de la docilité et de la foi, à donner à l'E-

etiam, ex tradita nostris Encyclicis Litteris doctrina, idem sentiant ac testentur unanimes. Magnus quidem gaudio nostro jam ex eo cumulus accessit, quod illico curaveris ut declarationem, quam accepimus, ederet de ea re probatissimam Dilectus Filius Gerbetius, alter ex tuis alumnis, quem idcirco nostra hac epistola volumus præcipue commendatum.

At dissimulare haud fas est inimicum hominem superseminaturum adhuc esse zizania. Attamen, macte animo, Fili, sanctique propositi tenax, eo fidenter te recipias, ubi *universis murus est*, inclamat S. Innocentius Pontifex, *ubi securitas, ubi portus expers fluctuum, ubi bonorum thesaurus innumerabilium.* Ibi siquidem ad petram consistens, quæ Christus est, prælіaberis strenue ac tuto prælia Domini, ut sana ubique doctrina floreat, nullisque novitatum commentis honestissimo quovis prætextu convectis catholica pax perturbetur.

Finem hìc facimus Epistolæ, quam nostræ erga te voluntatis testem mittimus; id porro unum ab omnium bonorum largitore Deo impensissime efflagitamus, ut, exorante Virgine Sanctissima quæ in teterrima temporum asperitate Spes nostra est, Dux et Magistra, confirmet ipse opus quod operatus est, tantique præsidii auspicem Apostolicam tibi Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die XXVIII decembris MDCCCXXXIII, Pontificatus Nostri anno III.

GREGORIUS PP. XVI.

glise de pareils sujets d'allégresse, et employez tous les efforts du génie et de la science qui vous distinguent, pour obtenir que tous adoptent de cœur comme vous et proclament d'une voix unanime la doctrine établie dans notre Lettre Encyclique.

Ce qui ajoute sensiblement à notre joie, c'est que déjà vos soins aient obtenu la déclaration très-digne d'éloges que nous avons reçue de notre Cher Fils Gerbet, un de vos disciples, auquel nous nous plaisons à témoigner toute notre satisfaction à ce sujet.

Toutefois on ne doit pas se dissimuler que l'homme ennemi peut encore semer l'ivraie parmi le bon grain. Courage donc, Cher Fils; et, ferme dans votre sainte résolution, réfugiez-vous avec confiance *là où tout le monde trouve un mur qui le protége*, suivant les paroles du Pape S. Innocent, *là où est la sécurité, où est le port exempt de tempêtes, où est un trésor de biens innombrables;* car là, appuyé sur la pierre, qui est Jésus-Christ, vous combattrez avec courage et en sûreté les combats du Seigneur; afin que la saine doctrine s'étende et fleurisse partout, et que la paix de l'Eglise ne soit plus troublée par des nouveautés trompeuses, sous quelque séduisant dehors qu'elles se présentent.

Nous finissons ici cette Lettre, que nous vous envoyons comme un témoignage de nos dispositions à votre égard. Maintenant nous ne demandons qu'une chose au Dieu auteur de tout bien, et nous la demandons avec ardeur, c'est que, par l'intercession de la Très-Sainte Vierge, notre Espoir, notre Guide et Maîtresse dans les jours mauvais, il consolide son propre ouvrage; et nous vous donnons, avec l'affection la plus vive, notre Bénédiction Apostolique, comme un gage précurseur de ce puissant secours.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 28 décembre de l'an 1833, et de notre pontificat le troisième.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

N.° XX.

EPISTOLA ENCYCLICA

AD OMNES PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS.

GREGORIUS PAPA XVI.

Venerabiles Fratres, salutem, et Apostolicam Benedictionem.

Singulari Nos affecerant gaudio illustria fidei, obedientiæ, ac religionis testimonia, quæ de exceptis ubique alacriter Encyclicis Nostris litteris datis die 15 Augusti anni 1832 perferebantur, quibus sanam, et quam sequi unice fas sit, doctrinam de propositis ibidem capitibus pro Nostri officii munere Catholico Gregi universo denunciavimus. Nostrum hoc gaudium auxerunt editæ in eam rem declarationes a nonnullis ex iis, qui consilia illa, opinionumque commenta, de quibus querebamur, probaverant, et eorum fautores, defensoresque incaute se gesserant. Agnoscebamus quidem, nondum sublatum malum illud, quod adversus rem et sacram et civilem adhuc conflari, impudentissimi libelli in vulgus dispersi, et tenebricosæ quædam machinationes manifesto portendebant, quas idcirco, missis mense Octobri ad Venerabilem Fratrem Episcopum Rhedonensem litteris, graviter improbavimus. At anxiis Nobis, maximeque ea de sollicitis pergratum sane ac jucundum extitit, illum ipsum a quo præcipue id nobis mœroris inferebatur, missa ad Nos declaratione

N.° XX.

LETTRE ENCYCLIQUE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.

Ils nous avaient fait éprouver une joie bien vive les témoignages éclatans de foi, d'obéissance et de religion avec lesquels nous avions appris que partout on s'était empressé d'accueillir notre Encyclique du 15 août 1832, où, pour nous acquitter du devoir imposé à notre charge, nous annoncions à l'universalité des brebis Catholiques, la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre sur chacun des points qui y sont traités. Notre joie s'accrut encore par les déclarations que donnèrent à ce sujet quelques-uns de ceux qui avaient approuvé les sentimens et les systèmes dont nous nous plaignions et s'en étaient faits les partisans et les défenseurs. Nous reconnaissions, il est vrai, que le mal n'avait point encore disparu, et la publication de petits écrits pleins d'imprudence, certaines machinations ténébreuses annonçaient clairement qu'on l'entretenait encore pour combattre à la fois et les intérêts de la Religion et ceux des Etats. Aussi en avons-nous exprimé notre profonde improbation dans la lettre écrite au mois d'octobre, à notre Vénérable Frère l'Evêque de Rennes. Mais pendant que nous étions dans l'anxiété et que cette affaire nous inspirait les plus vives inquiétudes, il nous était bien doux et bien agréable de recevoir de celui-là même qui était la principale cause de notre chagrin, une déclaration du 11 décembre, par laquelle il assurait en termes clairs et for-

die 11 Decembris anni superioris, diserte confirmasse, se doctrinam nostris Encyclicis litteris traditam *unice et absolute* sequi, nihilque ab illa alienum, aut scripturum se esse, aut probaturum. Dilatavimus illico viscera paternæ charitatis ad Filium, quem nostris monitis permotum luculentiora in dies documenta daturum fore confidere debueramus, quibus certius constaret, Nostro ipsum judicio et voce et re paruisse.

Verum, quod vix credibile videbatur, quem tantæ benignitatis affectu exceperamus, immemor ipse nostræ indulgentiæ cito e proposito defecit, bonaque illa spes, quæ *de præceptionis nostræ fructu* nos tenuerat, in irritum cessit, ubi primum, celato quidem nomine, sed publicis patefacto monumentis, nuper traditum ab eodem typis, atque ubique pervulgatum novimus libellum Gallico idiomate, mole quidem exiguum, pravitate tamen ingentem, cui titulus — *Paroles d'un Croyant.* —

Horruimus sane, VV. FF., vel ex primo oculorum obtutu, Auctorisque cæcitatem miserati intelleximus, quonam scientia prorumpat, quæ non secundum Deum sit, sed secundum mundi elementa. Enimvero contra fidem sua illa declaratione solemniter datam, captiosissimis ipse ut plurimum verborum, fictionumque involucris oppugnandam, evertendamque suscepit catholicam doctrinam, quam memoratis Nostris litteris, tum de debita erga Potestates subjectione, tum de arcenda a populis exitiosa *Indifferentismi* contagione, deque frenis injiciendis evaganti opinionum sermonumque licentiæ, tum demum de damnanda omnimoda conscientiæ libertate, teterrimaque societatum, vel ex cujuscumque falsæ religionis cultoribus, in sacræ et publicæ rei perniciem conflatarum conspiratione, pro auctoritate humilitati Nostræ tradita definivimus.

Refugit sane animus ea perlegere, quibus ibidem Auctor vinculum quodlibet fidelitatis subjectionisque erga Prin-

mels qu'il suivrait uniquement et absolument la doctrine enseignée dans notre Encyclique, et qu'il n'écrirait et n'approuverait rien qui y fût contraire. Nous dilatâmes aussitôt les entrailles de notre charité paternelle en faveur de ce fils que nous avions dû croire assez touché de nos avertissemens, pour espérer qu'il nous montrerait par des preuves de jour en jour plus frappantes, qu'il s'était soumis et de bouche et de cœur à notre jugement.

Mais, ce qui paraissait à peine croyable, celui que nous avions traité avec le sentiment d'une si grande bonté, oubliant lui-même notre indulgence, abandonna bien vite sa résolution, et la bonne espérance que nous avions conçue *du fruit de notre enseignement* se dissipa tout-à-fait, aussitôt que nous apprîmes que lui-même venait, sous le voile de l'anonyme, il est vrai, mais d'un anonyme trahi par des monumens publics, de livrer à l'impression et de répandre partout un livre en langue française, peu considérable par son volume, mais immense par sa perversité, intitulé : *Paroles d'un Croyant.*

Nous avons vraiment été saisis d'horreur, Vénérables Frères, au premier coup d'œil jeté sur ce livre, et émus de compassion sur l'aveuglement de son auteur, nous avons compris à quels excès emporte la science qui n'est pas selon Dieu, mais selon l'esprit du monde. En effet, au mépris de la foi solennellement donnée dans sa déclaration, il a entrepris, s'enveloppant pour l'ordinaire de paroles et de fictions captieuses, d'ébranler et de détruire la doctrine catholique, telle que nous l'avons définie dans notre Encyclique déjà citée, et en vertu de l'autorité confiée à notre faiblesse, soit sur la soumission due aux puissances, soit sur l'obligation de détourner des peuples le pernicieux fléau de l'indifférentisme et de mettre un frein à la licence sans bornes des opinions et des discours, soit enfin sur la liberté absolue de conscience, liberté tout-à-fait condamnable, et sur cette horrible conspiration de sociétés composées pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, des partisans de tous les cultes faux et de toutes les sectes.

L'esprit a vraiment horreur de lire seulement les pages de ce

cipes disrumpere conatur, face undequaque perduellionis immissa, qua publici ordinis clades, Magistratuum contemptus, legum infractio grassetur, omniaque, et sacræ, et civilis potestatis elementa convellantur. Hinc novo et iniquo commento potestatem Principum, veluti divinæ legi infestam, imo *opus peccati*, et *Satanæ potestatem* in calumniæ portentum traducit, Præsidibusque Sacrorum easdem, ac Imperantibus turpitudinis notas inurit ob criminum molitionumque fœdus, quò eos somniat inter se adversus Populorum jura conjunctos. Neque tanto hoc ausu contentus omnigenam insuper opinionum, sermonum, conscientiæque libertatem obtrudit, militibusque ad eam *a tyrannide*, ut ait, liberandam dimicaturis fausta omnia ac felicia comprecatur, cœtus ac consociationes furiali æstu ex universo qua patet Orbe advocat, et in tam nefaria consilia urgens atque instans compellit, ut eo etiam ex capite monita præscriptaque nostra proculcata ab ipso sentiamus.

Piget cuncta hic recensere, quæ pessimo hoc impietatis et audaciæ fœtu ad divina humanaque omnia perturbanda congeruntur. Sed illud præsertim indignationem excitat, religionique plane intolerandum est, divinas præscriptiones tantis erroribus adserendis ab Auctore afferri, et incautis venditari, cumque ad populos lege obedientiæ solvendos, perindè ac si a Deo missus et inspiratus esset, postquam in sacratissimo Trinitatis augustæ nomine præfatus est, Sacras Scripturas ubique obtendere, ipsarumque verba, quæ verba Dei sunt, ad prava hujuscemodi deliramenta inculcanda callide audacterque detorquere, quo fidentius, uti inquiebat S. Bernardus, *pro luce tenebras offundat, et pro melle, vel potius in melle venenum propinet, novum cudens populis evangelium, aliudque ponens fundamentum præter id quod positum est.*

livre où l'Auteur s'efforce de briser tous les liens de fidélité et de soumission envers les princes, et, lançant de toutes parts les torches de la sédition et de la révolte, d'étendre partout la destruction de l'ordre public, le mépris des magistrats, la violation des lois, et d'arracher jusque dans leurs fondemens tout pouvoir religieux et tout pouvoir civil. Puis, dans une suite d'assertions aussi injustes qu'inouies, il représente, par un prodige de calomnie, la puissance des Princes comme contraire à la Loi divine, bien plus, comme l'œuvre du péché, comme le pouvoir de Satan même, et il flétrit des mêmes notes d'infamie ceux qui président aux choses divines aussi bien que les chefs des Etats, à cause d'une alliance de crimes et de complots qu'il imagine avoir été conclue entr'eux contre les droits des peuples. N'étant point encore satisfait d'une si grande audace, il veut de plus faire établir par la violence la liberté absolue d'opinions, de discours et de conscience; il appelle tous les biens et tous les succès sur les soldats qui combattront pour la délivrer de la tyrannie, c'est le mot qu'il emploie; dans les transports de sa fureur il provoque les peuples à se réunir et à s'associer de toutes les parties du monde, et sans relâche il pousse, il presse à l'accomplissement de si pernicieux desseins; de manière à nous faire sentir qu'en ce point encore il foule aux pieds et nos avis et nos prescriptions.

Nous souffrons de rappeler ici tout ce qui, dans cette détestable production d'impiété et d'audace, se trouve entassé pour produire le bouleversement des choses divines et humaines. Mais ce qui excite sur-tout l'indignation, ce que la Religion ne peut absolument tolérer, c'est que l'Auteur, pour confirmer des erreurs si graves, fasse servir et répète avec une ostentation qui en impose aux imprudens, les enseignemens de Dieu même; c'est que, pour affranchir les peuples des lois de l'obéissance, comme s'il était envoyé et inspiré de Dieu, après avoir commencé au nom de l'auguste et très-sainte Trinité, il mette partout en avant les Ecritures-Saintes, et que, détournant leurs paroles, qui sont les paroles de Dieu, de leur vrai sens, il les emploie avec autant d'astuce que d'audace à

Verùm tantam hanc sanæ doctrinæ illatam perniciem silentio dissimulare ab Eo vetamur, qui speculatores Nos posuit in Israel, ut de errore illos moneamus, quos Auctor et consummator fidei JESUS Nostræ curæ concredidit.

Quare auditis nonnullis ex Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus, motu proprio, et ex certâ scientia, deque Apostolicæ potestatis plenitudine memoratum librum, cui titulus — *Paroles d'un Croyant* — quo per impium Verbi Dei abusum Populi corrumpuntur ad omnis ordinis publici vincula dissolvenda, ad utramque auctoritatem labefactandam, ad seditiones in imperiis, tumultus, rebellionesque excitandas, fovendas, roborandas, librum ideò propositiones respective falsas, calumniosas, temerarias, inducentes in anarchiam, contrarias Verbo Dei, impias, scandalosas, erroneas, jam ab Ecclesia præsertim in Valdensibus, Wiclefitis, Hussitis, aliisque id generis Hæreticis damnatas continentem, reprobamus, damnamus, ac pro reprobato et damnato in perpetuum haberi volumus, atque decernimus.

Vestrum nunc erit, Venerabiles Fratres, Nostris hisce mandatis, quæ rei et sacræ et civilis salus et incolumitas, necessario efflagitat, omni contentioni obsecundare, ne scriptum istiusmodi e latebris ad exitium emissum eò fiat perniciosius, quo magis vesanæ novitatis libidini velificatur, et latè ut cancer serpit in populis. Muneris vestris sit, urgere sanam de tanto hoc negotio doctrinam, vafritiemque novatorum patefacere, acriusque pro Christiani Gregis custodia vigilare, ut studium religionis, pietas actionum, pax publica floreant et augeantur feliciter. Id sane a vestra fide, et ab impensa vestra pro communi bono instantia fidenter operimur, ut, Eo juvante qui Pater est luminum, gratulemur (dicimus cum S. Cypriano) *fuisse intellectum errorem, et retusum, et ideo prostratum, quia agnitum, atque detectum.*

inculquer dans les esprits les funestes délires de son imagination, espérant par-là, comme le disait Saint Bernard, pouvoir avec plus d'assurance mettre partout les ténèbres à la place de la lumière, et faire boire le poison au lieu du miel ou plutôt dans le miel même, forgeant pour les peuples un évangile nouveau, et posant un fondement autre que celui qui a été posé.

Dissimuler par notre silence un coup si funeste porté à la saine doctrine, nous est défendu par celui qui nous a placés comme des sentinelles dans Israël, pour avertir de l'erreur ceux que l'Auteur et le Consommateur de notre foi, JÉSUS-CHRIST, a confiés à notre sollicitude.

C'est pourquoi, après avoir entendu quelques-uns de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine, et de toute la plénitude de notre Puissance Apostolique; nous réprouvons, condamnons et voulons qu'à perpétuité on tienne pour réprouvé et condamné le livre dont nous venons de parler, qui a pour titre : *Paroles d'un Croyant*, où, par un abus impie de la parole de Dieu, les peuples sont criminellement poussés à rompre les liens de tout ordre public, à renverser l'une et l'autre autorité, à exciter, nourrir, étendre et fortifier les séditions dans les empires, les troubles et les rébellions; livre renfermant par conséquent des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, conduisant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, scandaleuses, erronées, déjà condamnées par l'Eglise spécialement dans les Vaudois, les Wiclésites, les Hussites et autres hérétiques de cette espèce.

Ce sera maintenant à vous, Vénérables Frères, de seconder de tous vos efforts cette décision de notre autorité, que réclame impérieusement le salut et la conservation de l'Eglise aussi-bien que de l'Etat; afin que ce livre, sorti des ténèbres pour la ruine des sociétés, ne devienne pas d'autant plus pernicieux, qu'il flatte et favorise davantage les désirs effrénés d'une nouveauté délirante, et que, comme un cancer, il se

Ceterum lugendum valde est quonam prolabantur humanæ rationis deliramenta, ubi quis novis rebus studeat, atque, contra Apostoli Monitum, nitatur *plus sapere quam oporteat sapere*, sibique nimium præfidens veritatem quærendam autumetur extra Catholicam Ecclesiam, in qua absque vel levissimo erroris cœno ipsa invenitur, quæque idcircò *Columna ac firmamentum veritatis* appellatur, et est. Probe autem intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos hic loqui etiam de fallaci illo haud ita pridem invecto philosophiæ systemate plane improbando, quo ex projecta et effrenata novitatum cupiditate veritas, ubi certo consistit, non quæritur, sanctisque et Apostolicis traditionibus posthabitis, doctrinæ aliæ inanes, futiles, incertæque, nec ab Ecclesia probatæ adsciscuntur, quibus veritatem ipsam fulciri, ac sustineri vanissimi homines perperam arbitrantur.

Dum vero pro delata divinitus Nobis sanæ doctrinæ cognoscendæ, decernendæ, custodiendæque curâ, ac sollicitudine hæc scribimus, peracerbum ex Filii errore vulnus cordi nostro inflictum ingemiscimus, neque in summo, quo indè conficimur mœrore spes ulla est consolationis, nisi idem in vias revocetur justitiæ. Levemus idcircò simul oculos et manus ad Eum, qui *sapientiæ dux est, et emendator sapientium*, Ipsumque multa prece rogemus, ut dato illi corde docili, et animo magno, quo vocem audiat Patris amantissimi, et mœrentissimi, læta ab ipso Ecclesiæ, læta Ordini vestro, læta Sanctæ huic Sedi, læta Humilitati Nostræ properentur. Nos certe faustum ac felicem illum ducemus diem, quo filium hunc in se reversum paterno sinu complecti Nobis contingat, cujus exemplo magna in spe sumus, fore ut resipiscant ceteri, qui eo auctore in errorem induci potuerunt, adeo ut una apud omnes sit pro publicè et sacræ rei incolumitate consensio doctrinarum, una consiliorum ratio, una actionum,

répand au loin parmi les peuples. Que ce soit pour vous un devoir de propager sans relâche la saine doctrine sur un point si important, de mettre au grand jour la fourberie des novateurs, et de veiller avec plus d'ardeur que jamais à la garde du troupeau, pour que l'étude de la Religion, la piété dans les actions, la paix publique fleurissent et prennent d'heureux accroissemens. C'est là certainement ce que nous attendons avec confiance de votre foi et de votre ardeur infatigable à procurer le bien commun; en sorte qu'avec l'aide de celui qui est le Père des lumières, nous puissions nous féliciter, (nous le disons avec Saint Cyprien) de ce que *l'erreur a été comprise et réprimée*, et qu'elle a été confondue par cela même *qu'elle a été reconnue et mise au grand jour.*

Du reste, il est bien déplorable de voir dans quel excès de délire se précipite la raison humaine, lorsqu'un homme se laisse prendre à l'amour de la nouveauté, et que, malgré l'avertissement de l'Apôtre, s'efforçant *d'être plus sage qu'il ne faut*, trop confiant aussi en lui-même, il pense qu'on doit chercher la vérité hors de l'Eglise catholique, où elle se trouve sans le mélange impur de l'erreur même la plus légère, et qui est par-là même appelée, et est en effet, la colonne et l'inébranlable soutien de la vérité. Vous comprenez très-bien, Vénérables Frères, qu'ici nous parlons aussi de ce fallacieux système de Philosophie récemment inventé, et que nous devons tout-à-fait improuver, système où, entraîné par un amour téméraire et sans frein des nouveautés, on ne cherche plus la vérité où elle est certainement, mais où, laissant de côté les traditions Saintes et Apostoliques, on introduit d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, qui ne sont point approuvées par l'Eglise, et sur lesquelles les hommes les plus vains pensent faussement qu'on puisse établir et appuyer la vérité.

Mais tandis que pour satisfaire au devoir plein de sollicitude et de vigilance que Dieu nous a imposé, de connaître, de définir et de conserver la saine Doctrine, nous écrivons ces choses, nous gémissons sur la plaie si douloureuse qu'a

studiorumque concordia. Quod tantum bonum ut supplicibus votis Nobiscum a Domino exoretis, abs vestra pastorali sollicitudine requirimus et expectamus. In id autem operis divinum præsidium adprecantes, auspicem ipsius Apostolicam Benedictionem Vobis, Gregibusque Vestris peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, VII Kal. Julias an. MDCCCXXXIV. Pontificatus Nostri anno IV.

GREGORIUS PP. XVI.

faite à notre cœur l'erreur de notre fils, et dans l'extrême affliction dont elle nous accable, il ne nous reste aucun espoir de consolation, si ce n'est de le voir rentrer dans les voies de la justice. Levons donc ensemble et les yeux et les mains vers celui qui *dirige et redresse les sages*. Prions-le avec instance de lui donner un cœur docile et une âme généreuse, pour qu'il entende la voix du Père le plus tendre et le plus affligé, et qu'il nous arrive au plus tôt de lui des choses qui fassent la joie de l'Eglise, la joie de votre Ordre, la joie du Saint-Siége, la joie de nous-mêmes qui y sommes assis malgré notre faiblesse. Sans doute, il sera beau, il sera fortuné pour nous le jour où il nous sera donné de recevoir dans notre sein paternel ce fils revenu à lui-même, et nous donnant, par son exemple, le plus juste sujet d'espérer le retour à résipiscence de ceux qu'il a pu entraîner dans son erreur, en sorte qu'il n'y ait plus dans tous, pour le bien de l'Église et des Etats, qu'une même manière de voir dans les doctrines, un même but dans les entreprises, un accord parfait dans la conduite et dans les sentimens. Ce bien si grand, nous requérons et nous attendons de votre sollicitude pastorale que vous le demandiez à Dieu avec nous, par vos vœux et par vos prières. Implorant à cette fin le secours céleste, nous vous en accordons pour gage, et avec la plus vive affection, à vous et aux brebis de votre troupeau, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 7 des calendes de juillet, l'année 1834, et de notre Pontificat le quatrième.

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

N.° XXI.

DÉDICACE

DE LA NOUVELLE ÉDITION

DES *PAROLES D'UN CROYANT.*

Nota. Le retard apporté à la publication de la Censure, nous donne la possibilité d'y ajouter une pièce justificative assez importante, en ce qu'elle montre où en est M. de La Mennais pour sa soumission à l'autorité du Saint-Siége.

Le Souverain Pontife a condamné les PAROLES D'UN CROYANT, comme un ouvrage *d'une immense perversité*. M. de la Mennais vient d'en publier une nouvelle édition, où on lit en tête la Dédicace suivante munie de sa signature.

AU PEUPLE.

CE livre a été fait principalement pour vous; c'est à vous que je l'offre. Puisse-t-il, au milieu de tant de maux qui sont votre partage, de tant de douleurs qui vous affaissent sans presque aucun repos, vous ranimer et vous consoler un peu!

Vous qui portez le poids du jour, je voudrais qu'il pût être à votre pauvre âme fatiguée ce qu'est sur le midi, au coin d'un champ, l'ombre d'un arbre, si chétif qu'il soit, à celui qui a travaillé tout le matin sous les ardens rayons du soleil.

Vous vivez en des temps mauvais; mais ces temps passeront.

Après les rigueurs de l'hiver, la Providence ramène une saison moins rude, et le petit oiseau bénit dans ses chants la main bienfaisante qui lui a rendu, et la chaleur, et l'abondance, et sa campagne, et son doux nid.

Espérez et aimez. L'espérance adoucit tout, et l'amour rend toutes choses possibles.

Il y a en ce moment des hommes qui souffrent beaucoup;

parce qu'ils vous ont aimés beaucoup. Moi, leur frère, j'ai écrit le récit de ce qu'ils ont fait pour vous, et de ce qu'on a fait contre eux à cause de cela, et lorsque la violence se sera usée d'elle-même, je le publierai, et vous le lirez avec des pleurs alors moins amers, et vous aimerez aussi ces hommes qui vous ont tant aimés.

A présent, si je vous parlais de leur amour et de leurs souffrances, on me jetterait avec eux dans les cachots.

J'y descendrais avec une grande joie, si votre misère en pouvait être un peu allégée; mais vous n'en retireriez aucun soulagement; c'est pourquoi il faut attendre et prier Dieu qu'il abrège l'épreuve.

Maintenant ce sont les hommes qui jugent et qui frappent : bientôt ce sera lui qui jugera. Heureux qui verra sa justice !

Je suis vieux; écoutez les paroles d'un vieillard.

La terre est triste et desséchée; mais elle reverdira: L'haleine du méchant ne passera pas éternellement sur elle comme un souffle qui brûle.

Ce qui se fait, la Providence veut que cela se fasse pour votre instruction; afin que vous appreniez à être bons et justes quand votre heure viendra.

Lorsque ceux qui abusent de la puissance auront passé devant vous, comme la boue des ruisseaux en un jour d'orage, alors vous comprendrez que le bien seul est durable, et vous craindrez de souiller l'air que le vent du ciel aura purifié.

Préparez vos âmes pour ce temps; car il n'est pas loin, il approche.

Le Christ, mis en croix pour vous, a promis de vous délivrer.

Croyez en sa promesse, et, pour en hâter l'accomplissement, réformez ce qui en vous a besoin de réforme; exercez-vous à toutes les vertus, et aimez-vous les uns les autres comme le Sauveur de la race humaine vous a aimés jusqu'à la mort.

F. de La Mennais.

FIN.